



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 23 JANVIER 2018



TABLE DES MATIERES

■ ■ ■	
1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION.....19
2.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU20
3.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – POLE JURI – RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'Auvergne, Rhône-Alpes concernant la gestion de la commune de Megève pour les exercices 2008 à 2015 – PRENDRE ACTE21
4.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – POLE JURI – BILAN DES ACTIONS EN JUSTICE OU DÉFENSE DE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS INTENTÉES CONTRE ELLE – PRENDRE ACTE39
5.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SÉCURITÉ DES ESPACES PUBLICS – RENONCEMENT À ACCUEILLIR DES CIRQUES DÉTENANT DES ANIMAUX SAUVAGES & DOMESTIQUES SUR LA COMMUNE DE MEGÈVE – INTERDICTION D'INSTALLATION DE CIRQUES AVEC ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE.....45
6.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE COMMUNICATION ÉVÉNEMENTIEL – CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE MEGÈVE / SWISS AIR INTERNATIONAL LTD – AUTORISATION DE SIGNER49
7.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE COMMUNICATION ÉVÉNEMENTIEL – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNE DE MEGÈVE / MAISON RUINART – AUTORISATION DE SIGNER61
8.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES EN SPIC « PALAIS » ET « COMM EVEN » – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018.....67
9.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018.....117
10.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018128
11.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE DES PARCS DE STATIONNEMENT – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018136
12.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET SPIC LE PALAIS – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE147
13.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTION AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – APPROBATION DE CONVENTION D'OBJECTIF ET AUTORISATION DE SIGNATURE.....148
14.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE – TRAVAUX DE VOIRIE – REVÊTEMENTS DE CHAUSSEE – ATTRIBUTION.....150
15.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – AMÉNAGEMENT D'UNE BASE DE LOISIRS – MARCHÉS DE TRAVAUX – ATTRIBUTION152
16.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – EXPLOITATION DU SPORT'S BAR – AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE.....154

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISÉES EN 2017.....	156
18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – RÉGULARISATION DE LA PARCELLE AN N°148 – JONCTION DE LA RUE D'ARLY ET DE LA ROUTE NATIONALE – « MEGÈVE »	158
19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION AY N°183 ET AV N°111 – LIEUDITS « SOUS LE MEU » ET « SOUS LA CHATAZ »	165
20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS POUR LA POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AC N°155 – LIEUDIT « LES RETORNES »	173
21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION – AVENANT 1 – CONVENTION PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE 2017-2018	181
22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE CULTURE ET VIE DE LA CITÉ (C.U.L.T.) – MUSÉE – CONVENTION POUR L'EXPOSITION « OLIVIER TOPS, 10 ANS DE CRÉATION À MEGÈVE »	183
23. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION	190
24. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES	192
25. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	194

PRESENCES



L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois janvier, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	17/01/2018
Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Nombre de conseillers municipaux présents	26

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOIJAT, Nadia ARNOD PRIN, Marika BUCHET, David CERIOLI, Catherine PERRET, Lionel MELLA, Annabelle BACCARA, François FUGIER, Samuel MABBOUX, Catherine DJELLOUL, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Katia ARVIN-BEROD, Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE, Micheline CARPANO, Denis WORMS, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

Représentés

Laurianne TISSOT (Procuration à Catherine PERRET)

Excusés

.....

Absents

.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Catherine PERRET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 7 heures 40.

ETAT-CIVIL



Les Naissances

- Le 25/12 à SALLANCHES : Augustin JULIAT

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue au nouveau-né.



Les Mariages

- Le 16/12 : Baptiste ALCINA et Eléonore GRILLOT
- Le 16/12 : Benoît RAOULT et Céline CHILLET
- Le 30/12 : Olivier GAGNA et Solène GAUTHIER
- Le 20/01 : Morgan ROSIER et Virginia VERPOORTE

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- Le 09/12 à SALLANCHES : Ginette LEMOUËLLIC née VAUCOULEUR
- Le 04/01 à SALLANCHES : Eloi-Alphonse JIGUET-JIGLAIRE
- Le 05/01 à MEGEVE : Solange MUFFAT-JOLY née DUVILLARD
- Le 07/01 à MEGEVE : Théotiste WEBER née DAVID
- Le 11/01 à MEGEVE : Ginette BESSON née BOUST
- Le 14/01 à MEGEVE : Jean DUGUET

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.

RECUEIL DES ARRETES MUNICIPAUX

■ Période du 13 décembre 2017 au 23 janvier 2018

N°	Service émetteur	Date	Objet
2017-525 GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-nov.	Régime de circulation - zone piétonne - Général - à compter du 15 novembre 2017 (Abrogation 2016-586 GEN)
2017-526 GEN	SG	14-nov.	Délégation de signature - B, PISSARD
2017-527 GEN		15-nov.	Autorisation de stationnement - SAS Tricolor - M.BARAT- Siret 53258467900031 - Le PALAIS - Parvis MOLLARD - 1 vl nacelle - journée du 17 novembre
2017-528 GEN	DGAEE-EPP	16-nov	Autorisation de voirie - Prorog AM 454 Travaux de raccordement EU - Trottoir 806 RN - Du 20 au 24/11/17 - GRAMARI
2017-529 GEN	DGAEE-EPP	16-nov.	Autorisation de voirie - Travaux aiguillage Fibre optique - Voies communales - Du 20/11 au 01/12/17 - EIFFAGE
2017-530 GEN	DGAEE-EPP	16-nov.	Autorisation de voirie - Prorogation AM 2017-517 - Installation échafaudage - 73-75 Rue d'Arly - Du 18 au 01/12/17 - SAS MAROTO
2017-531 GEN	DGAEE-EPP	17-nov.	Autorisation de voirie - Travaux de reprise des pavés - Passage 5 Rues et 178 Pl Eglise - Du 21 au 29/11/17 - SOBECA
2017-532 GEN	PSP	20-nov.	Autorisation de débit de boissons temporaire- Club des Sports / Section Football- le 09/12/17 à la FMA- Concours de belote
2017-533 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-nov	Vente au déballage - ROSSIGNOL APPAREL SAS - Me DESRIAC - Siret 80832865200041 - 152 rue Charles Feige - 24 nov 2017 (14h) - 26 nov 2017 inclus
2017-534 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-nov	Autorisation de stationnement - Société ALP'COM - M. BEUGIN - Siret 387872401 - 1 Nacelle - 1463 RN- 28 et 29 novembre 2017
2017-535 GEN	DGAEE-EPP	21-nov.	Autorisation de voirie - Travaux de remplacement de lanternes - Voies communales - Du 22/11 au 01/12/17 - SPIE
2017-536 GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-nov.	Autorisation de stationnement - SARL GROSSET BOURBANGE - Siret 34975879700014 - 1 vl - 17 rue des 03 pigeons - 1 décembre 2017
2017-537 GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-nov.	Autorisation de stationnement - SAS Tricolor - M.BARAT- Siret 53258467900031 - Le PALAIS - Parvis du PALAIS - 1 vl nacelle - 27 novembre 2017
2017-538 GEN	DGAEE-EPP	22-nov.	Autorisation de voirie - Travaux marquage - Voies communales - Du 22/11 au 30/11/17 - FAR
2017-539 GEN	DGAEE-EPP	23-nov.	Autorisation de voirie - Reprise de branchement FT Lodge Park - 100 Rue d'Arly - Du 27/11 au 01/12/17 - EIFFAGE
2017-540 GEN	Sécurité des Espaces Publics	23-nov	Autorisation de stationnement - SUEZ OSIS SUD EST - M. GUILLARD - SIREN 957528474 - 02 VL +1 FR - Quai du prieuré proximité parcelle 183 - 27 novembre 2017
2017-541 GEN	Sécurité des Espaces Publics	23-nov.	Autorisation de stationnement - Sarl Formule KID - M. REY - 31 rte Oberstdorf - 01 vl - 25 novembre 2017
2017-542 GEN	Sécurité des Espaces Publics	23-nov.	Animation saisonnière - SARL Formule KID - M. REY - Patinoire aérienne - Route E.ROTHSCHILD - Circuit Quads enfants 23 décembre 2017 au 111 mars 2018 inclus
2017-543 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-nov.	Régime de circulation & stationnement permanent - Parking aérien de l'autogare (abrogation 2014-643 GEN)

N°	Service émetteur	Date	Objet
2017-544 GEN	DGAAE-EPP	28-nov.	Autorisation de voirie - Prorogation AM 2017-519 GEN - Travaux de pose d'un câble HTA - Voiries communales - Du 01 au 15/12/17 - GRAMARI
2017-545 GEN	DGAAE-EPP	28-nov.	Autorisation de voirie - Prorogation AM 2017-503 GEN - Travaux de raccordement réseau ENEDIS - Rue Charles Feige - Du 01 au 06/12/17 - GRAMARI
2017-546 GEN	DGAAE-EPP	28-nov.	Autorisation de voirie - Pose glissière sécurité 49 che du Maz - Du 11 au 22/12/17 - MBM
2017-547 GEN	DGAAE-EPP	28-nov.	Autorisation de voirie - Travaux de réfection de tranchées - Chemin du Maz - Du 30/11 au 06/12/17 - GRAMARI
2017-548 GEN	DGAAE-EPP	28-nov.	Autorisation de voirie - Démontage échafaudage 70 rue Général Muffat - 30/11/17 - SAS BURNET ET FILS
2017-549 GEN	DGAAE-EPP	28-nov.	Autorisation de voirie - Prorog AM 2017-337 GEN - Travaux toiture Eglise - Du 01/12/17 au 30/04/18 - LYON Echaudage et entreprise COMTE
2017-550 GEN	SG	28-nov.	Arrêté de reprise de tombes en terrain commun
2017-551 GEN	DGAAE-EPP	29-nov.	Autorisation de voirie - Travaux d'aiguillage, de tirage et de raccordement fibre optique Trottoir RN, route PDS - Du 04 au 08/12/17 - EIFFAGE
2017-552 GEN	DGAAE-EPP	30-nov.	Autorisation de voirie - Régularisation ODP - Echafaudage 70 rue Général Muffat st Amour - Du 11/11 au 30/11/17 - SAS BURNET ET FILS
2017-553 GEN	DGAAE-EPP	30-nov.	Autorisation de voirie - travaux de dépannage d'un réseau Télécom - Rte du Jaillet (intersection de la route du Coin) - du 04 au 08/12/17 - EIFFAGE
2017-554 GEN	PSP	30-nov.	Autorisation de débit de boissons temporaire- Village de Noel- LA YOURTE du 24 au 29/12/17- Patinoire centrale
2017-555 GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-nov.	Autorisation de stationnement - SARL IMMA - Siret 38813994100016 - 18 rue C.FEIGE - Zone privatisation - prorogation AM 2017-428 GEN - 01 Décembre au 06 décembre 2017 inclus
2017-556 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-déc.	Autorisation de stationnement - Casino Barrière de Megève - M. CHAVES - 02 emplacements - 1 benne - 302 rue st François de SALES - 11 & 12 décembre 2017
2017-557 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-déc.	Animation saisonnière - Evolution 2 Megève - Domaine Skiable Rochebrune - Piste Olympique - Apéros Givrés - Descentes en yooner - 19, 26 décembre 2017 / 09,16,23,30 janvier 2018 / 06, 13, 20,27 février 2018 / 06, 13, 20, 27 mars 2018
2017-558 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - M. SOCQUET JUGLARD Michel - VI n° 16 - Année 2018
2017-559 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public Véhicule hippomobile - M. PERINET Michel - VI n° 06 - Année 2018
2017-560 GEN	Sécurité des Espaces Publics	4-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - M. Mabboux Philippe - VI n° 15 - Année 2018
2017-561 GEN	Sécurité des Espaces Publics	4-déc.	Occupation du domaine Public - Au Glob'Trotter - Siret 383236544- Me PERINET - Présentoir - 158 rue Charles Feige - année 2018
2017-562 GEN	Sécurité des Espaces Publics	4-déc.	Animation saisonnière - EARL "Le Cheval du Feug" - Dérogation AM 2015-291 GEN - Séminaire - Zone piétonne - 02 vls hippomobiles en paire - 18 décembre 2017

N°	Service émetteur	Date	Objet
2017-563 GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-déc.	Autorisation d'ouverture au public - Etablissement recevant du public - SFHM & CIE - Four Seasons - 2 ^{ème} Catégorie - Type O activités L, M, N, PS & X - La Cry 372 chemin des Folières - A compter du 06 décembre 2017
2017-564 GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - M. GROSSET BERNARD Bernard - VI n° 36 - Année 2018
2017-565 GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-déc.	Autorisation de stationnement - SAS Tricolor - M.BARAT- Siret 53258467900031 - Le PALAIS - Parvis du PALAIS - 1 vl nacelle -Du 06 décembre 2017 au 31 mars 2018
2017-566 GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-déc.	Autorisation de stationnement - AS Alfapub Montfort - M. MONTFORT -Siret 38030861900010 - Boutique Events façade rue Petite Taverne - 06 et 07 décembre 2017
2017-567 GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-déc.	Animation saisonnière - Booking Evolution 2 - Mont Blanc Outdoor Adventures - Pré saint Amour - Séminaire Atelier Catapulte - 06 décembre 2017
2017-568 GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-déc.	Animation saisonnière - SEC - "Illumination du sapin de Noël " - Place de l'Eglise - 09 décembre 2017
2017-569 GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-déc.	Sécurité Publique - Domaine skiable Les Portes du Mont Blanc - Nominations responsables - A compter du 08/12/2017
2017-570 GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-déc.	Régime de circulation & stationnement temporaire - Zone Piétonne - Casino de Megève - Rue C.FEIGE 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus
2017-571 GEN	PSP	8-déc.	Autorisation de débit de boissons temporaire- Illumination du sapin sur la place du village le 09/12/2017
2017-572 GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - M. Claude MORAND- VI n° 34 - Année 2018
2017-573 GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - M. Joseph MORAND- VI n° 22 - Année 2018
2017-574 GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-déc.	Animation saisonnière - SEC - Welcome de Megève - Place de l'Eglise - Tous les samedis du 23 décembre 2017 au 10 mars 2018 inclus
2017-575 GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-déc.	Animation saisonnière - SEC - Village de Noel - Place de la Résistance - 23 décembre au 30 décembre 2017
2017- 576 GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-déc.	Animation saisonnière - M. PAROLAI - Crèche de Noël - Passage des 05 rues - 15 décembre 2017 au 15 janvier 2018 inclus
2017-577 GEN	PSP	12-déc.	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire de catégorie 3-Service Evènementiel - Welcome to Megève - Tous les samedis du 23/12/17 au 10/03/18 inclus- Place du village
2017-578 GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - M. Pierre CONSEIL- VI n° 04 - Année 2018
2017-579 GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - M. Philippe ROSSET - VI n°10 - Année 2018
2017-580 GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-déc.	Animation saisonnière - SEC - "Lettres au Père Noël " - Place de l'Eglise - Du 11 décembre au 26 décembre 2017

N°	Service émetteur	Date	Objet
2017-581 GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - M. Cédric MORAND - VI n°20 - Année 2018
2017-582 GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-déc.	Vente au déballage -Association Parents Elèves Ecoles Libres (A.P.E.L) - M. CROZE - Place de l'Eglise - Superficie 2m² - 17 décembre 2017
2017-583 GEN	PSP	12-déc.	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire de catégorie 3 -Service Evènementiel- Opération Savoie-Mont-Blanc- le 21/12/17- Place du village
2017-584 GEN	PSP	12-déc.	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire de catégorie 3- Service Evènementiel -Vin chaud du 31/12/17- Place du village
2017-585 GEN	DGAEE-EPP	13-déc.	Autorisation de voirie - Occupation parking Leutaz pour stockage de matériaux et acheminement - Le 13/12/17 - SAS FORESTIER
2017-586 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-déc.	Occupation du domaine Public - Véhicule hippomobile - M. Philippe SOCQUET CLERC - VI n°29 - Année 2018
2017-587 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-déc.	Autorisation de stationnement - Evolution Group Driving Evolution - Siret 49350388200018 - Exposition Porsche - 01 vl - rue de la Petite Taverne - 27 décembre au 09 mars 2018 inclus
2017-588 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - M. Jean Marie GROSSET - VI n°38 - Année 2018
2017-589 GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M. SOCQUET CLERC Mathieu - VI n°37 - Année 2018
2017-590 GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-déc.	Autorisation de stationnement - SASU ALP'COM - M. BEUGIN - Siret 38787240100063 - Maintenance fibres, caméras et matériels pour le compte de la commune - année 2018
2017-591 GEN	DGAEE-EPP	14-déc.	Autorisation de voirie - Travaux d'aiguillage, de tirage et de raccordement fibre optique - Voies communales - Du 18 au 20/12/2017 - EIFFAGE
2017-592 GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public- Véhicule hippomobile - M. MORAND Mickael- VI n°25 - Année 2018
2017-593 GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-déc.	Sécurité Publique - Autorisation de mise en exploitation de remontées mécaniques - Télécabine du Chamois - A compter du 16 décembre 2017
2017-594 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M. Duvillard Davy - VI n°30 - Année 2018
2017-595 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M. GACHET Sylvie VI n°12 - Année 2018
2017-596 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-déc.	Animation saisonnière - ADM Créations - Angel des Montagnes - 51 rue C.FEIGE - Nocturne en boutique - 17h à 22 h - 22 décembre 2017
2017-597 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - M. GROSSET BOURBANGE Laurent VI n°33 - Année 2018
2017-598 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-déc.	Animation saisonnière - SEC - Fête de l'hiver & Savoie Mt Blanc - Place de l'Eglise - 21 décembre 2017
2017-599 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M. MORAND Pascal VI n°34 - Année 2018

N°	Service émetteur	Date	Objet
2017-600 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - M. CHALUT Morgan VI n°26 - Année 2018
2017-601 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-déc.	Animation saisonnière -SEC - Fête de la saint Sylvestre - Centre-ville - (vin chaud & descentes aux flambeaux ESF / ESI) 31 décembre 2017
2017-602 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-déc.	Animation saisonnière - Ecoles de ski français - M. DURAND - ESF fête ses étoiles - zone piétonne - 05 janvier 2018
2017-603 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-déc.	Régime de stationnement permanent - Interdiction de stationnement sur 50m le long de la parcelle AH 68 - A compter du 22 décembre 2017
2017-604 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-déc.	Manifestation sportive - La Grande Odyssée Savoie Mont Blanc 2018 - Etape n° 04 - 17 janvier 2018
2017-605 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M.DUVILLARD François- Place n° 21 - Année 2018
2017-606 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M. DUVILLARD Florian - Place n° 03 - Année 2018
2017-607 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Me. SEIGNEUR Christiane - Place n° 24 - Année 2018
2017-608 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-déc.	Régime de stationnement soumis à redevance horodateur, forfait post stationnement & contrôle de disque "Zone Bleue" - - abrogation 2017- 342 GEN
2017-609 GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-déc.	Animations saisonnières - M. PETER - Le Délicium - Rte de Rochebrune - Animations musicales nocturnes - 26 décembre 2017, 13 janvier et 30 janvier 2018
2017-610 GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M. Humbert DUCREY - Place n° 09 - Année 2018
2017-611 GEN	PSP	22-déc.	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire de catégorie 3-Association PEEWEE- Hockey pour tous-26.12 et 02.01- Patinoire centrale
2018-001 GEN	DGAEE-EPP	2-janv.	Autorisation de voirie annuelle - Travaux de maintenance et d'entretien éclairage public - Du 01/01 au 31/12/2018 - SERPOLLET
2018-002 GEN	DGAEE-EPP	2-janv.	Arrêté permanent relatif aux travaux courants et d'urgence - Du 01/01 au 31/12/2018 - ST
2018-003 GEN	DGAEE-EPP	2-janv.	Arrêté permanent relatif aux travaux d'urgence - Du 01/01 au 31/12/2018 - REGIE DES EAUX
2018-004 GEN	PSP	3-janv.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - Amicale des Sapeurs-Pompiers - course de ski rando départementale des sapeurs-pompiers - le 20/01/18 - front de neige du Jaillet
2018-005 GEN	SG	3-janv.	Sécurité Publique - interdiction au public - secteur de la Sasse - route du Planay
2018-006 GEN	PSP	4-janv.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - Festival de Jazz du 29/03 au 01/04/18- Palais des Sports
2018-007 GEN	PSP	4-janv.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - Vœux du Maire à la population- le 11/01/18
2018-008 GEN	PSP	4-janv.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire- La Grande Odyssée à la Côte 2000- le 10/01/18
2018-009 GEN	PSP	4-janv.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - Concert des Choucas au palais des sports le 13/04/18

N°	Service émetteur	Date	Objet
2018-010 GEN	PSP	4-janv.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire- Salon-Talents de femmes - du 2 au 4 mars 2018 au Palais des sports
2018-011 GEN	SG	4-janv.	Sécurité Publique - levée des prescriptions de l'arrêté 2018-005-GEN - secteur de la Sasse - route du Planay
2018-012 GEN	DGAEE-EPP	8-janv.	Autorisation de voirie - Déneigement toiture - Rue St François de Sales - Le 10/01/18 - MBM
2018-013 GEN	DGAEE-EPP	9-janv.	Autorisation de voirie - Déneigement toiture - Rue du Cédron - Le 10/01/18 - BURGAL
2018-014 GEN	PSP	9-janv.	Animation saisonnière - Inauguration Piste "Adrien DUVILLARD" - Domaine du Mt d'Arbois - le 13/01/2018
2018-015 GEN	DGAEE-EPP	11-janv.	Autorisation de voirie - Travaux de forage - Du 15 au 18/01/18 - EQUATERRE SUD-EST
2018-016 GEN	PSP	11-janv.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire- Club des Sports- Finale de la coupe du monde de ski - les 17 et 18 mars à la Côte 2000 de 09h30 à 16h00

RECUEIL DES DECISIONS A CARACTERE GENERAL

■ Période du 13 décembre 2017 au 23 janvier 2018

Date de la décision	N°	Objet
05/12/2017	2017-072	Nomination du régisseur titulaire Régie de recettes « Touristique »
05/12/2017	2017-073	Nomination des mandataire saisonniers Régie de recettes « Touristique »
05/12/2017	2017-074	Nomination de mandataires saisonniers à la régie de recettes dénommée « Le Palais »
05/12/2017	2017-075	Nomination du Mandataire Suppléant « Frais de secours sur pistes et transport par ambulance »
05/12/2017	2017-076	Nomination des mandataires de la régie de recettes dénommée « Frais de secours sur pistes et transport par ambulance »
07/12/2017	2017-077	Tarifs Palais - 2017/2018
12/12/2017	2017-078	Tarifs de l'eau - 2018
12/12/2017	2017-079	Tarifs Commercialisation
12/12/2017	2017-080	Tarifs Palais - 2017/2018
19/12/2017	2017-081	Tarifs stationnement
20/12/2017	2017-082	Tarifs restauration scolaire et autres repas 2018
21/12/2017	2017-083	Tarifs et prestations complémentaires - ski nordique - 2018
22/12/2017	2017-084	Tarifs Périscolaire à destination des enfants de 3 à 12 ans
29/12/2017	2017-085	Tarifs service hébergement – 2018
05/01/2018	2018-001	Indemnités de sinistre N°2017152699G
05/01/2018	2018-002	Indemnités de sinistre N°2017221871T
05/01/2018	2018-003	Indemnités de sinistre N°2017203019C
09/01/2018	2018-004	Tarif des tickets-repas des pisteurs 2017/2018
09/01/2018	2018-005	Tarifs des secours sur piste 2017/2018 - Modification
10/01/2018	2018-006	Indemnités de sinistre N°2017181961N
17/01/2018	2018-007	Nomination du Mandataire Suppléant Régie d'avance « Frais Evènementiel et promotion »
17/01/2018	2018-008	Nomination du Mandataire Saisonnier Régie Recette « Médiathèque »
17/01/2018	2018-009	Nomination du Mandataire Permanent Régie Recette « Administration Générale »

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 13 décembre 2017 au 23 janvier 2018

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2017-040	14/11/2017	Exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire	E2S SAS Immeuble les Gêmeaux 50 Cours de la République 69100 VILLEURBANNE	Accord-cadre à Bons de Commande 30 000 € HT max / période
2017-041	21/11/2017	Organisation, promotion et communication de la manifestation Ski Open Coq d'Or	EURL PROMOTION ESF 6 allée des Mitaillères 38246 MEYLAN Cedex	Avenant n°1 : Aucune modification du montant du marché
2017-042	12/12/2017	Maintenance et entretien des systèmes de sécurité incendie	CHUBB France 121 Allée Albert Sylvestre Bâtiment Iris 73000 CHAMBERY	Accord-cadre à bons de commande 45 000 € HT max/période
2017-043	14/12/2017	Vérification périodique réglementaire des installations techniques dans les Etablissement Recevant du Public et des Travailleurs	APAVE SUDEUROPE SAS 4 Rue Chantemerle 74100 VILLE LA GRAND	Avenant n°4 : Aucune modification du montant du marché
2017-044	19/12/2017	Location et blanchissage de linge pour « Le Palais »	EDOTI (BLANC COMME NEIGE) 497 route de la Couttetaz 74190 PASSY	Accord-cadre à bons de commande Minimum : 20 000 € HT Maximum : 65 000 € HT par période
2017-045	19/12/2017	Festival International jazz à Megève Cession des droits d'exploitation d'un spectacle de NORAH JONES	GERARD DROUOT PRODUCTIONS 4 rue Chauveau-Lagarde 75008 PARIS	100 000,00 € HT

RECUEIL DES DECISIONS FINANCES

■ Période du 13 décembre 2017 au 23 janvier 2018

Date de la décision	N°	Objet
30/12/2017	2017-005-FIN	Virements de crédits en dépenses d'investissement du budget 2017 de la Commune de Megève, par Décision Modificative n° 5
02/01/2018	2018-001-FIN	Consignation d'une indemnité de préemption

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

■ Période du 13 décembre 2017 au 23 janvier 2018

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
PC/074 173 16 00023 M02	30/11/2017	Modificatif PC	Allard	SARL ROCHE BLONDE
PC/074 173 16 00039 M02	07/12/2017	Modificatif PC	Le Crêt	SCI GIMMO CRET
DP/074 173 17 00099	12/12/2017	DP	Les Mouilles	SOCQUET.CLERC Marie Hélène
DP/074 173 17 00112	12/12/2017	DP	Sur le Calvaire	SCI AUBERT
PC/074 173 17 00034	13/12/2017	PC	Les Vériaz	SA SAFILAF
PC/074 173 17 00030	11/12/2017	PC	Dessous le Calvaire	SA SAFILAF
PC/074 173 17 00055	18/12/2017	PC	Megève	SAS AU CŒUR DE MEGEVE
PC/074 173 17 00081	19/12/2017	PC	Le Planellet	SNC STM Locations
PC/074 173 17 00112	19/12/2017	REFUS PC	Allard	Sarl Roger Reynier Réalisations
PC/074 173 17 00088	07/12/2017	PC	Le Coin	Chatron Michaud Anne Marie
PC/074 173 17 00115	14/12/2017	PC	Les Perchets Nord	DJUMISIC Ada
PC/074 173 17 00047	18/12/2017	PC	Praille	SCI LE ROCK
PC/074 173 00086	18/12/2017	PC	Les Mouilles	SARL MARIAN
DP/074 173 00115	28/12/2017	DP	Le Calvaire	SAS QUARTIER MAITRE
DP/074 173 00119	02/01/2018	DP	Vers le Planellet	BOAN COP
DP/074.15.000.12 P	02/01/2018	DP	Le Plan	SNC La Ferme du Plan 2
PA/074 173 17 000 02	14/12/2017	PA	Megève	Commune Megève
PC/074 173 16 00052 M03	08/01/2018	REFUS PC	Megève	Sarl Résidence de Marie
PC/074 173 17 00076	12/01/2018	PC	Glaise Ouest	WITCH Guy
DP/074 173 00 120	12/01/2018	DP	Les Epennis	WITTGENSTEIN Sébastien

PA/074 173 17 000 01	10/01/2018	PA	Les Chiens	SAS Domaine Blanc
PC/074 173 15 00038 M01	02/01/2018	Modificatif PC	Bas de Lady	BOMMENSATH Axelle
PC/074 173 17 00117	05/01/2018	PC	Le Bacon	SNC KARVE
PC/074 173 17 00092	02/01/2018	PC	Plaine d'Arly	Commune MEGEVE
PC/074 173 17 00079	15/01/2018	PC	Grande Pièce	STEPHENSON Karen

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 13 décembre 2017 au 23 janvier 2018

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
12/12/2017	571/2017	Nomination stagiaire
12/12/2017	572/2017	IAT
12/12/2017	573/2017	NBI régisseur
12/12/2017	574/2017	NBI régisseur
12/12/2017	575/2017	Disponibilité pour convenances personnelles
14/12/2017	576/2017	Assermentation urbanisme
15/12/2017	577/2017	Avancement échelon
15/12/2017	578/2017	Avancement échelon
19/12/2017	579/2017	Accident de trajet
19/12/2017	580/2017	Temps partiel de droit
19/12/2017	581/2017	Disponibilité pour convenances personnelles
19/12/2017	582/2017	PFR
20/12/2017	583/2017	Temps partiel sur autorisation
20/12/2017	584/2017	Congé parental
20/12/2017	585/2017	Réintégration et temps partiel de droit
20/12/2017	586/2017	Accident de travail
20/12/2017	587/2017	Accident de travail
20/12/2017	588/2017	Accident de trajet
20/12/2017	589/2017	Accident de travail
27/12/2017	590/2017	Avancement de grade après examen professionnel
29/12/2017	591/2017	Renouvellement disponibilité
29/12/2017	592/2017	Renouvellement disponibilité
29/12/2017	593/2017	Renouvellement disponibilité
29/12/2017	594/2017	Renouvellement disponibilité
29/12/2017	595/2017	Titularisation
29/12/2017	596/2017	Titularisation
09/01/2018	1/2018	Nomination stagiaire
09/01/2018	2/2018	Nomination stagiaire
09/01/2018	3/2018	IAT
09/01/2018	4/2018	IEM
09/01/2018	5/2018	IAT
09/01/2018	6/2018	IEM
09/01/2018	7/2018	Nomination stagiaire
09/01/2018	8/2018	IAT
11/01/2018	9/2018	Mission permanente
11/01/2018	10/2018	Mission permanente
11/01/2018	11/2018	Mission permanente
11/01/2018	12/2018	Mission permanente
11/01/2018	13/2018	Mission permanente
11/01/2018	14/2018	Mission permanente
11/01/2018	15/2018	Mission permanente
11/01/2018	16/2018	Véhicule de fonction
12/01/2018	17/2018	Nomination stagiaire
12/01/2018	18/2018	IAT
12/01/2018	19/2018	IEM
12/01/2018	20/2018	Titularisation
12/01/2018	21/2018	Nomination stagiaire
11/01/2018	11/2018	Mission permanente

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
11/01/2018	12/2018	Mission permanente
11/01/2018	13/2018	Mission permanente

RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 13 décembre 2017 au 23 janvier 2018

Date du contrat	N°	Objet du contrat
11/01/2018	A1/2018	Mission permanente
11/01/2018	A2/2018	Mission permanente
11/01/2018	A3/2018	Mission permanente
11/01/2018	A4/2018	Mission permanente
11/01/2018	A5/2018	Mission permanente
11/01/2018	A6/2018	Mission permanente
11/01/2018	A7/2018	Mission permanente
11/01/2018	A8/2018	Mission permanente
11/01/2018	A9/2018	Mission permanente
11/01/2018	A10/2018	Mission permanente

RECUEIL DES CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 13 décembre 2017 au 23 janvier 2018

Date du contrat	N°	Objet du contrat
15/11/2017	187/2017	CDD ASA
17/11/2017	188/2017	CDD 3-1
21/11/2017	189/2017	CDD ASA
22/11/2017	190/2017	CDD ASA
23/11/2017	191/2017	CDD ASA
28/11/2017	192/2017	CDD ASA
29/11/2017	193/2017	CDD ASA
01/12/2017	194/2017	CDD ASA
04/12/2017	195/2017	CDD ASA
06/12/2017	196/2017	CDD ASA
06/12/2017	197/2017	CDD 3-1
11/12/2017	198/2017	CDD ATA
12/12/2017	199/2017	CDD ASA
15/12/2017	200/2017	CDD ASA
18/12/2017	201/2017	CDD ASA
28/12/2017	202/2017	CDD ASA
29/12/2017	203/2017	CDD 3-2
29/12/2017	204/2017	CDD ASA
29/12/2017	205/2017	CDD ASA
29/12/2017	206/2017	CDD 3-2

REMERCIEMENTS



YVETTE ET RICHARD FEIGE
HELENE PECHERAND
MARIE-NOEL ENCRENAZ
JEAN ET MONIQUE BRECHES-MORAND

qui remercient Madame le Maire, les élus du conseil municipal, les membres du CCAS et les bénévoles pour le repas offert aux Aînés le dimanche 26 novembre et pour le colis distribué.



ARLETTE SCHOHN
MARIE-FRANCOISE DUGENNE
JACK PASTA
MARIE-CLAIRE GROSSET-JANIN
JEAN-PAUL ET DANIELE LEROY
PIERRE BEAUQUIS
RAYMONDE BOAN

qui remercient Madame le Maire, les élus du conseil municipal, les membres du CCAS et les bénévoles pour le généreux colis distribué.



PHILIPPE TODOSKOFF -
PRESIDENT DE L'USSA NATATION ET VICE-PRESIDENT DE LILLE METROPOLE NATATION

qui remercie les services de la Fondation Morand Allard et ceux de la piscine pour leur accueil lors de leur stage annuel de natation.



CYRIL CHAUMONT

qui remercie les agents de la police municipale pour leur avoir prêté main forte alors que leur véhicule était immobilisé suite à un problème de chaîne de neige défectueuse et qu'il pouvait partiellement gêner la circulation. Les deux agents ont sectionné la chaîne récalcitrante à l'aide d'un outil, permettant ainsi de retrouver pleine mobilité. Il est reconnaissant de l'accueil que leur a offert ces deux policiers, de leur assistance providentielle et salvatrice. Il remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal d'offrir des services municipaux qui secourent les touristes en difficulté, y compris le 1^{er} janvier. Il a particulièrement apprécié cette assistance qui a permis à ces enfants et lui-même de profiter de cette journée de ski et d'apprécier pleinement leurs vacances à Megève.



FAMILLE FEIGE

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leur présence, leurs gestes et les mots exprimés lors du départ de Roger.



FAMILLE CARTIER

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leurs témoignages d'amitié, de réconfort et de gentillesse exprimés lors du départ de James.



Objet

1. **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le rapporteur demande l'avis du conseil municipal pour ajouter une délibération à l'ordre du jour du conseil municipal.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le rajout d'une délibération à l'ordre du jour, à savoir :
 - **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET SPIC LE PALAIS – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE**

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017 qui lui a été transmis le 20 décembre 2017.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2017.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – POLE JURI – RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'Auvergne, RHÔNE-ALPES CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNE DE MEGÈVE POUR LES EXERCICES 2008 À 2015 – PRENDRE ACTE

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu les dispositions de l'article L. 243-7 du Code des juridictions financières ;

Vu la délibération n°2017-003-DEL en date du 24 janvier 2017 prenant acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes et de sa réponse concernant la gestion de la Commune de Megève pour les exercices 2008 à 2015.

Exposé

Par délibération n°2017-003-DEL en date du 24 janvier 2017, le conseil municipal a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes et de sa réponse concernant la gestion de la Commune de Megève pour les exercices 2008 à 2015.

L'article L. 243-7 du code des juridictions financières prévoit que « *1.- Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-10-1* ».

Depuis le début de notre mandat, nous nous sommes astreints à la rigueur et à la recherche de l'optimisation autant organisationnelle que financière. Les administrés, les élus et les agents participent tous à ces efforts. La Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport présenté le 24 janvier 2017, proposait six recommandations. La mise en œuvre de chacune d'entre elles était déjà lancée. Le bilan proposé ci-après démontre que la municipalité a mis en application l'ensemble des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

Nous avons relevé le défi d'un mandat de gestion tout en développant des projets destinés à favoriser la vie du village à l'année. Ces projets sont construits pour optimiser leur commercialisation et donc les retombées financières pour la commune et le village. Nous prenons le temps de la réflexion et nous nous adjoignons le concours de professionnels pour réaliser des prévisions réalistes des recettes et des coûts en adéquation avec la réalité économique. Cette dynamique permettra la réhabilitation du patrimoine de la collectivité, sans charge supplémentaire pour le contribuable, grâce à des outils contractuels (bail à construction, concession d'aménagement, concession de service public) permettant de faire supporter ces coûts à des partenaires privés.

Parallèlement, la Direction Générale des Services de la collectivité poursuit à notre demande la réduction des charges de fonctionnement et met en œuvre le plan d'économies voté le 8 novembre 2016.

Conformément aux dispositions précitées, je vous invite donc à prendre acte du rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

Annexe

Rapport relatif aux actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes concernant la gestion de la commune de Megève pour les exercices 2008 à 2015

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** du rapport relatif aux actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes concernant la gestion de la commune de Megève pour les exercices 2008 à 2015,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à poursuivre les mesures engagées visant à la réduction des charges de fonctionnement et la mise en œuvre du plan d'économie voté le 06 novembre 2016.

Intervention

Madame le Maire donne lecture des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes. Elle met en avant les efforts faits pour réduire le coût des heures supplémentaires. Ces différentes mesures ont conduit à une baisse de 64,95 % du total en montant des heures supplémentaires. La commune est passée d'un volume de 17 924,64 heures supplémentaires représentant un montant de 352 465,32 € en 2016 à un volume de 6 530,77 heures supplémentaires représentant un montant de 123 541,60 € en 2017.

Monsieur Laurent SOCQUET précise qu'il n'y a pas eu pour autant de baisse de qualité des services.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Mairie de Megève
1, place de l'Eglise
BP 23
74120 MEGEVE
Tél : 04 50 93 29 29

**Rapport relatif aux actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives de la
Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes concernant la gestion de la commune
de Megève pour les exercices 2008 à 2015**

Par délibération n°2017-003-DEL en date du 24 janvier 2017, le conseil municipal a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes et de sa réponse concernant la gestion de la Commune de Megève pour les exercices 2008 à 2015.

L'article L. 243-7 du code des juridictions financières prévoit que « I.- Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-10-1 ».

Depuis le début de notre mandat, nous nous sommes astreints à la rigueur et à la recherche de l'optimisation autant organisationnelle que financière. Les administrés, les élus et les agents participent tous de ces efforts. La Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport présenté le 24 janvier 2017, proposait six recommandations. La mise en œuvre de chacune d'entre elles était déjà lancée. Le bilan proposé ci-après démontre que la municipalité a mis en application l'ensemble des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

Nous avons relevé le défi d'un mandat de gestion tout en développant des projets destinés à favoriser la vie du village à l'année. Ces projets sont construits pour optimiser leur commercialisation et donc les retombées financières pour la commune et le village. Nous prenons le temps de la réflexion et nous nous adjoignons le concours de professionnels pour réaliser des prévisions réalistes des recettes et des coûts en adéquation avec la réalité économique. Cette dynamique permettra la réhabilitation du patrimoine de la collectivité, sans charge supplémentaire pour le contribuable, grâce à des outils contractuels (bail à construction, concession d'aménagement, concession de service public) permettant de faire supporter ces coûts à des partenaires privés.

Parallèlement, la Direction Générale des Services de la collectivité poursuit à notre demande la réduction des charges de fonctionnement et met en œuvre le plan d'économies voté le 8 novembre 2016.

Conformément aux dispositions précitées, je vous invite donc à prendre acte du rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

Recommandation n°1 : Mettre en œuvre le plan d'économies de fonctionnement élaboré pour la période 2017-2020

1 – Les mesures du plan d'économie

Le plan d'économie a été adopté par le conseil municipal en date du 8 novembre 2016. Les mesures d'économie détaillées sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Elles sont de deux types.

Les mesures financières :

- Baisse de 5% minimum des demandes des services en dépenses de fonctionnement pour le Budget primitif 2017 par rapport au Budget primitif 2016 et cela jusqu'en 2020. Le montant sera lui-même soumis à un arbitrage de la Direction Générale,
- Stricte limitation des dépenses nouvelles d'investissement à un montant de l'ordre de 2,5 M€ à 3 M€ par an pour le budget principal,
- Cessions de biens communaux pour 15 M€ d'euros minimum afin de financer la 2eme phase de restructuration du Palais et en vue de réaliser des projets d'investissements économiques,
- Délégations de gestion et d'investissement au secteur privé d'éléments du patrimoine foncier et immobilier,
- Baisse des subventions aux associations (de l'ordre de 3% par an jusqu'en 2020),
- Développement des partenariats dans tous les domaines et intensification des actions de commercialisation,
- Recherche systématique d'optimisation des recettes ou de diminution de coûts de la collectivité (refonte des grilles tarifaires des services publics, amélioration du rendement de la collecte de la taxe de séjour, recherche de subventions, amélioration de la politique d'achats publics, renégociations de l'encours de dette, introduction de la pluriannualité de la dépense...).

Les mesures organisationnelles et salariales :

- Suppression du Plan de viabilité hivernal et remplacement par un système d'astreintes,
- Gel des créations de poste dans le tableau des emplois,
- Non renouvellement des départs à la retraite par des emplois permanents,
- Rationalisation des emplois non permanents, contractuels et saisonniers et/ou réduction des durées d'embauche,
- Gel des primes pour 2016 et 2017,
- Contrôle renforcé par les N+1 des IHTS réalisées par les agents qui devront être systématiquement demandées par la hiérarchie, validées et visées. Chaque cadre deviendra ainsi responsable du volant d'IHTS qu'il aura validé via un circuit de validation dématérialisé,
- Plafonnement du paiement des IHTS à 120 heures par an (contre 240 actuellement), et récupération pour le solde restant, soit 120 heures,
- Intégration dans les plannings des agents des jours fériés, nuits et dimanches travaillés (annualisation),
- Réduction du budget formation en privilégiant les formations CNFPT et en limitant à une le nombre de formations annuelles (hormis formations d'intégration, obligatoires et préparation aux concours et examens),
- Mise en place d'une participation de 10% pour les agents communaux adhérents au COS sur les abonnements du Palais (gratuits jusqu'à ce jour),
- Réduction de l'avantage « ayants droits » sur les abonnements (40% au lieu de 50% actuellement) au Palais et suppression des réductions sur les entrées individuelles,
- Attribution gratuite des cartes de stationnement exclusivement réservées aux agents ne bénéficiant pas à proximité de leur lieu de travail d'une possibilité gratuite de stationnement (distance de 1km minimum entre domicile et lieu de travail),
- Prise en charge du temps de trajet des agents pour les déplacements en mission ou en formation à 100% pour les 5 premières heures de déplacement puis à partir de la 6^{ème} heure une prise en charge à 50% (lorsque l'agent accomplit une mission extérieure à son lieu de travail) payées ou récupérées

par trajet (un aller = un trajet, un retour = un trajet). Le temps de trajet sera considéré comme du temps de travail effectif il sera donc payé comme des heures normales et non comme des heures supplémentaires,

- Suppression des vacations des agents en charge de la sécurité incendie des établissements recevant du public.

Lors de la campagne d'entretiens professionnels 2017, un objectif de rationalisation des dépenses de fonctionnement et de maintien de la masse salariale à son niveau au 31/12/2016 (sauf facteurs exogènes) est venu s'ajouter aux objectifs opérationnels de chaque pôle.

Un suivi mensuel de la masse salariale est effectué et l'évaluation des coordinateurs peut donner lieu à réfaction éventuelle du régime indemnitaire en cas de non atteinte des objectifs RH et financiers.

2 – Les mesures organisationnelles et salariales

L'ensemble des mesures organisationnelles et salariales ont été intégrées au règlement intérieur du temps de travail et mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017.

2.1 – Les mesures générales

Les mesures générales ont été intégrées à compter du 1^{er} janvier 2017 dans le RITT et se poursuivront :

- Gel des primes pour 2016, 2017, 2018 et 2019.
- Réduction du budget formation en privilégiant les formations CNFPT et en limitant à une le nombre de formations annuelles (hormis formations d'intégration, obligatoires et préparation aux concours et examens)
- Mise en place d'une participation de 10% pour les agents communaux adhérents au COS sur les abonnements du Palais (gratuits jusqu'à ce jour)
- Réduction de l'avantage « ayants droits » sur les abonnements (40% au lieu de 50% actuellement) au Palais et suppression des réductions sur les entrées individuelles
- Attribution gratuite des cartes de stationnement exclusivement réservées aux agents ne bénéficiant pas à proximité de leur lieu de travail d'une possibilité gratuite de stationnement (distance de 1km minimum entre domicile et lieu de travail).
- Prise en charge du temps de trajet des agents pour les déplacements en mission ou en formation à 100% pour les 5 premières heures de déplacement puis à partir de la 6^{ème} heure une prise en charge à 50% (lorsque l'agent accomplit une mission extérieure à son lieu de travail) payées ou récupérées par trajet (un aller = un trajet, un retour = un trajet). Le temps de trajet sera considéré comme du temps de travail effectif il sera donc payé comme des heures normales et non comme des heures supplémentaires.
- Suppression des vacations des agents en charge de la sécurité incendie des établissements recevant du public. Cette mesure a permis une économie de 33 006 € (3 802 heures en 2016).

2.2 – La suppression du Plan de viabilité hivernale (PVH)

Le Plan de viabilité hivernale (PVH) a été remplacé par l'Organisation de la viabilité hivernale (OVH) depuis l'hiver 2016/2017. Cette nouvelle organisation a été présentée au conseil municipal lors de sa séance du 13 décembre 2016.

L'OVH est organisée sur des horaires dits de jour (8h-12h / 13h30-16h30) avec des effectifs scindés en trois équipes. Afin de répondre au besoin exceptionnel en matière de déneigement et donc de sécurisation des espaces publics, il a été mis en place une astreinte d'opération hebdomadaire. Les équipes sont donc d'astreinte une semaine sur 3. En cas de fortes conditions météorologiques nécessitant l'intervention de l'équipe d'astreinte, les effectifs peuvent être déployés à compter à compter de 3 heures du matin. Le planning de travail est ainsi décalé afin de minimiser les heures supplémentaires effectuées. Exemple : un agent d'astreinte débutant à 3h00 terminera sa journée à 10h00. Les équipes dites de jour prendront le relais afin d'assurer le déneigement en journée.

Afin d'optimiser l'intervention des équipes, un agent « patrouilleur » débute à 2h00 et accompagne les responsables dans la prise de décision et notamment dans le déploiement des effectifs. Il a la délicate mission de surveiller les conditions météo et l'état des routes. C'est lui qui, après l'aval de l'astreinte décisionnelle au sein de la direction générale adjointe de l'aménagement et de l'environnement, déclenche

l'équipe d'astreinte et, en cas de fortes chutes de neige, l'intervention des entreprises privées désignées à l'issue d'un appel d'offres.

L'OVH a permis d'inclure les heures de déneigement dans le temps de travail normal des agents et de minimiser les heures supplémentaires réalisées. Le bilan du PVH 2015/2016 faisait apparaître un total de 9 833 heures dédiées au déneigement réparties en 7 812,75 heures normales et 2 020,25 heures supplémentaires. Le bilan de l'OVH 2016/2017 est positif. Le total des heures de déneigement s'établit à 7 559,50 (baisse de 23,12%) réparties en 6 661,50 heures normales (baisse de 14,74%) et 898 heures supplémentaires (baisse de 55,55%).

2.3 – Le bilan des heures supplémentaires

Le plan d'économie prévoyait plusieurs mesures :

- Contrôle renforcé par les N+1 des IHTS réalisées par les agents qui devront être systématiquement demandées par la hiérarchie, validées et visées. Chaque cadre deviendra ainsi responsable du volant d'IHTS qu'il aura validé via un circuit de validation dématérialisé.
- Plafonnement du paiement des IHTS à 120 heures par an (contre 240 actuellement), et récupération pour le solde restant, soit 120 heures.
- Intégration dans les plannings des agents des jours fériés, nuits et dimanches travaillés (annualisation).

Ces différentes mesures ont conduit à une baisse de 64,95 % du total en montant des heures supplémentaires. La commune est passée d'un volume de 17 924,64 heures supplémentaires représentant un montant de 352 465,32 € en 2016 à un volume de 6 530,77 heures supplémentaires représentant un montant de 123 541,60 € en 2017.

2.4 – Evolution de la masse salariale

Le plan d'économie prévoyait plusieurs mesures :

- Gel des créations de poste dans le tableau des emplois,
- Non renouvellement des départs à la retraite par des emplois permanents,
- Rationalisation des emplois non permanents, contractuels et saisonniers et/ou réduction des durées d'embauche

Malgré une augmentation des effectifs en 2016 résultant de l'ouverture de l'extension du Palais, les mesures du plan d'économie ont permis une diminution de la masse salariale en 2017. A noter que les mesures visant à la résorption de l'emploi précaire ont conduit à la titularisation d'agents contractuels sur emplois permanents.

	2014	2015	2016	2017 *
Agents titulaires	150	163	170	180
Agents contractuels permanents	92	98	93	79
Total effectifs permanents	242	261	263	259

Effectif moyen sur l'année, budget général.

* L'année 2017 est donnée à périmètre constant et consolidée. En effet, les charges de personnel du Palais ont été affectées au budget annexe créé en 2017.

L'année 2017 a été marquée par de nombreux facteurs de croissance exogènes (avancement à cadencement unique, revalorisation du point et PPCR) qui ont minimisé l'impact financier des mesures d'économie engagées.

	2014	2015	2016	2017
Charges de personnel (chap. 012) – budget général	11 177 757	11 336 450 €	12 312 453 €	12 703 623 € *

* le chap 012 est donné à périmètre constant. En effet, les charges de personnel du Palais ont été affectées au budget annexe créé en 2017. Hors budget annexe du Palais, le chap 012 du budget général s'établit à 9 560 698 €.

3 – La gestion patrimoniale

3.1 – Les cessions foncières

En ce qui concerne les cessions de biens communaux pour 15 M€ d'euros minimum afin de financer la 2^{ème} phase de restructuration du Palais et réaliser des projets d'investissements économiques, comme il sera détaillé plus avant, la cession du terrain dit des Veriaz par la commune de Megève est en cours de réalisation. Cet espace a fait l'objet d'un compromis de vente (12M€) approuvé par le conseil municipal du 21 juin 2016. Les études d'impact et liées au flux routiers, ainsi que les études relatives à la compensation des zones humides sont actuellement en cours, ainsi qu'une pré-instruction du projet au PLU.

En ce qui concerne le terrain dénommé « le Paddock », par délibération en date du 12 juin dernier, Madame le Maire a été autorisée à signer la concession d'aménagement avec l'entreprise TERACTEM. L'investissement est neutre pour la commune puisque le produit de la vente du foncier permettra le financement d'un parking public de 120 places, des espaces publics de qualité (jardin alpin) et la création d'un complexe hôtelier haut de gamme ouvert à l'année.

Comme envisagé, le bilan de l'opération de concession d'aménagement pour « le Paddock » n'a pas permis de dégager de crédits pour le financement des travaux du Palais des sports et des congrès. Par conséquent, la collectivité complète le financement du projet par la cession de terrains situés à la Mottaz (1,2 M€) et aux Retornes (1,6 M€). Ces cessions sont destinées à la réalisation de logements permanents en accession sociale à la propriété et de logements locatifs à caractère social.

Par délibération en date du 25 juillet dernier, le conseil municipal a autorisé la cession de la parcelle AC n°155, d'une surface de 4 000 m² sise au lieudit les Retornes au prix de 1 600 000 € H.T. net vendeur au groupe European Homes et a autorisé la signature du compromis de vente puis de l'acte authentique de réitération. Le promettant s'est engagé à la réalisation d'un programme de logement dont 30 % au moins sera du logement locatif social pour une surface totale de plancher d'environ 3 000 m².

3.2 – Une gestion patrimoniale optimisée

La commune a initié une dynamique de délégation de gestion et d'investissement au secteur privé d'éléments du patrimoine foncier et immobilier afin de ne pas supporter les coûts des travaux lourds de réhabilitation de certains éléments de son patrimoine.

Par délibération en date du 12 juin 2017, le conseil municipal a approuvé le recours à la délégation de service public sous forme d'une concession pour la gestion et l'exploitation du Casino de Megève et des activités annexes. La Commune a constaté les difficultés rencontrées par ses actuels cocontractants, autant ceux du restaurant Le Puck que ceux du Casino et du Palo Alto. En outre, elle souhaite optimiser sa gestion patrimoniale afin de maintenir sa notoriété et son attractivité touristique. Elle a donc mené une réflexion d'ensemble sur ces contrats et a choisi de les lier afin de développer une réelle stratégie commerciale et touristique dans un esprit « resort ». Cet aspect est renforcé par un regroupement physique des activités dans un même bâtiment, en l'occurrence, le bâtiment dit « le Partenaire » qui accueillera désormais, en sus du restaurant le Puck et de l'établissement de nuit le Palo Alto, les activités du Casino. La gestion déléguée permettra également de faire supporter au futur délégataire la réalisation des travaux nécessaires au regroupement de ces activités dans un même et unique lieu.

Compte tenu du transfert futur de localisation du casino, la commune s'est immédiatement préoccupée de l'affectation de l'actuel bâtiment du casino, lequel devra faire l'objet d'une réhabilitation lourde. Le conseil municipal, le 12 juin 2017, a également approuvé le recours au bail à construction pour la réhabilitation et l'exploitation des actuels bâtiment du casino. La collectivité met à disposition le bâtiment à un opérateur privé chargé d'une part, de la conception, de la réalisation, du financement et de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation du bâtiment, et d'autre part, de son exploitation. L'opérateur devra présenter un projet visant à mettre en valeur ce bâti qui sera affecté à une activité commerciale, (hors activités d'hébergement et de service de type : banque, assurance, agence immobilière, architecte...) et un bowling en sous-sol. La collectivité a déterminé un loyer annuel minimal de 200 000 € et souhaite la mise en place d'un précompte de loyer portant sur la moitié des loyers à percevoir sur la durée totale du bail soit un montant minimal de 4 M€. La consultation a été lancée le 8 décembre 2017.

En ce qui concerne la ferme « Saint Amour » et ses dépendances, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 27 septembre 2016, le principe du recours au bail à construction pour la réhabilitation et l'exploitation de ce bien. La dimension culturelle, même accessoire à l'opération globale, conduisait à dégrader le bilan financier de l'opération. La commune, particulièrement attachée à la conservation de ce patrimoine remarquable, a estimé qu'il était préférable d'amender le projet initial sur la dimension culturelle afin de permettre aux candidats d'affecter à une activité de tourisme et de loisirs l'intégralité du bien. Le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2017, a modifié le programme initial. La consultation lancée

ensuite a conduit au dépôt de plusieurs offres. Des négociations sont actuellement menées avec les candidats.

4 – La maîtrise des charges et l'optimisation des recettes

L'engagement portant sur une baisse de 5% minimum des demandes des services en dépenses de fonctionnement pour le budget primitif 2017 par rapport au budget primitif 2016 a été atteint. Cet objectif est maintenu pour le budget primitif 2018 et cela jusqu'en 2020.

Les dépenses nouvelles d'investissement ont été prévues pour 3,1 M€ en 2017, conformément aux estimations avancées. Elles seront maintenues à un montant de l'ordre de 3,8 M€ pour le budget principal pour l'exercice 2018. A chaque opération d'investissement, les possibilités de financement sont étudiées (subventions, vente de certificats d'économie d'énergie), afin de minimiser l'impact financier final pour la commune.

La commune a développé plusieurs partenariats (illuminations festives, automobiles, équipements individuels, équipements sportifs, spiritueux, ...) avec des marques reconnues. Ces contrats, qualifiés de marchés publics, permettent de doter la commune de différents biens et l'organisation de manifestations sur son territoire. En contrepartie, la commune permet au partenaire d'utiliser les marques de la commune et assure sa présence dans ses supports de communication et à l'occasion des événements.

La dynamique initiée par la collectivité autour de la taxe de séjour a amélioré la perception et la collecte de cette taxe. Elle a donné ses premiers résultats positifs en 2016 puisqu'elle s'est traduit par un doublement du montant perçu à 578 353 € au titre de cette taxe dont 378 353 € pour les recettes de la saison hivernale (contre 274 125 € en 2015 dont 199 102 € pour les recettes hivernales). Pour l'année 2017, ces résultats positifs sont confortés puisque le montant perçu s'est élevé à 523 787,06 € auquel viendra s'ajouter le produit de la taxe collectée par les plateformes web (ex : Airbnb) qui reversent le produit perçu en avril n+1 et qu'il conviendrait de rattacher à l'exercice qui vient de se clôturer.

5 – Les performances financières

L'année 2016 a connu une augmentation des ressources fiscales, 900K€ au titre de la taxe d'habitation par la prise en compte des logements locatifs saisonniers dans son périmètre. Cette revalorisation présente un caractère exceptionnel. En effet, les propriétaires de logements locatifs saisonniers peuvent opter pour la taxe d'habitation ou la cotisation foncière des entreprises. L'intérêt fiscal de cette seconde solution a conduit de nombreux propriétaires à retenir cette option dès 2017. L'année 2016 a, en outre, été marquée par une recette exceptionnelle de 850K€ constituée par une donation de M. DUNAND pour la restauration des chapelles.

Il convient de noter que l'année 2017 a vu la création du budget annexe du Palais. La création de ce budget annexe conduit à lui affecter les recettes et les dépenses liées à l'activité (ex : les charges de personnel). Cependant, l'équilibre financier encore fragile de ce budget annexe implique le versement d'une subvention d'équilibre importante par le budget général qui dégrade les résultats de ce dernier.

La conjonction de ces deux facteurs conduit à une diminution de l'excédent de fonctionnement et de la CAF brute pour l'année 2017. Sans être préoccupante à ce stade (par exemple, les financements propres permettent de couvrir 70% des dépenses d'équipements), cette situation devra être surveillée sur le long terme afin que les performances financières du budget général ne soient pas dégradées.

En €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ressources fiscales propres	19 013 975	19 069 739	21 591 970	21 527 720	20 082 674	21 405 066	22 515 814	23 526 921	24 857 584
+ Ressources d'exploitation	3 070 201	2 811 687	3 923 554	5 359 012	5 347 340	5 239 022	5 708 583	6 705 870	4 414 656
= Produits "flexibles" (a)	22 084 177	21 881 425	25 515 524	26 886 732	25 430 015	26 644 088	28 224 398	30 232 791	29 272 240
Dotations et participations	5 231 527	5 434 697	5 312 811	5 120 042	4 852 577	4 589 024	3 691 828	3 042 673	2 800 734
+ Fiscalité reversée	0	1 251	- 472 540	- 730 656	- 623 595	- 480 855	- 831 454	- 1 291 889	- 1 323 247
= Produits "rigides" (b)	5 231 527	5 435 948	4 840 271	4 389 386	4 228 982	4 108 169	2 860 374	1 750 784	1 477 487
Travaux en régie (c)	0	0	0	792 968	767 632	794 386	386 241	500 000	216 766
= Produits de gestion (a+b+c=A)	27 315 704	27 317 373	30 355 795	32 069 086	30 426 628	31 546 643	31 471 012	32 483 575	30 966 493
Charges à caractère général	6 267 840	6 000 146	6 972 489	8 406 708	8 387 530	9 727 074	9 226 488	8 600 000	6 380 013
+ Charges de personnel	6 683 912	6 685 702	8 109 033	9 944 690	10 286 842	11 035 560	11 203 894	12 312 453	9 560 698
+ Subventions	4 047 039	4 087 835	3 994 674	5 078 047	4 127 099	4 062 727	3 997 359	5 033 722	1 892 930

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 23 janvier 2018

+ Autres charges de gestion	2 441 789	2 217 064	2 530 831	2 035 493	1 607 011	1 408 253	1 866 383	1 421 146	9 932 774
= Charges de gestion (B)	19 440 580	18 990 747	21 607 027	25 464 938	24 408 482	26 233 615	26 294 123	27 367 321	27 766 415
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	7 875 124	8 326 627	8 748 768	6 604 147	6 018 146	5 313 029	5 176 888	5 116 254	3 200 078
En % des produits de gestion	28,80%	30,50%	28,80%	20,60%	19,80%	16,80%	16,40%	16%	10%

En €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Excédent brut de fonctionnement	7 875 124	8 326 627	8 748 768	6 604 147	6 018 146	5 313 029	5 176 888	5 116 254	3 200 078
+/- Résultat financier	- 1 051 661	- 854 549	- 919 154	- 1 105 027	- 1 342 761	- 1 098 041	- 1 862 667	- 363 663	251 547
+/- Résultat exceptionnel	258 613	- 165 725	306 376	71 636	39 252	336 334	429 395	757 805	- 261 463
= CAF brute	7 082 075	7 306 353	8 135 990	5 570 455	4 714 438	4 551 322	3 743 615	5 510 395	3 190 162
- Annuité en capital de la dette	3 432 042	2 835 937	3 105 390	2 831 719	3 511 841	2 442 575	2 002 174	3 303 712	2 276 638
= CAF nette ou disponible	3 650 034	4 470 417	5 030 600	2 738 737	1 202 796	2 108 746	1 741 441	2 206 683	913 524

En €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CAF nette ou disponible (A)	3 650 034	4 470 417	5 030 600	2 738 737	1 202 796	2 108 746	1 741 441	2 206 683	913 524
Taxes locales d'équipement et d'urbanisme	375 729	452 774	405 985	391 048	334 683	481 228	269 765	320 000	292 665
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	1 534 612	339 189	597 157	1 280 205	1 100 689	1 045 096	1 481 270	1 932 400	2 557 224
+ Subventions d'investissement reçues	134 202	327 602	260 440	518 251	341 899	84 943	247 903	1 268 572	76 390
+ Produits de cession	27 887	53 919	5 100	4 000	23 629	4 162 530	14 016 661	405 866	0
+ Autres recettes	535 769	0	535 769	0	0	0	284 739	653 543	347 988
= Recettes d'investissement hors emprunt (B)	2 608 199	1 173 484	1 804 451	2 193 504	1 800 900	5 773 798	16 300 339	4 580 381	3 274 267
= Financement propre disponible (A+B)	6 258 233	5 643 900	6 835 051	4 932 240	3 003 697	7 882 544	18 041 780	6 787 064	4 187 791
Financement propre disponible/Dépenses d'équipement	108,20%	73,50%	72,10%	47,60%	22,70%	52%	135,80%	39%	70%
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	5 782 665	7 679 482	9 481 582	10 360 549	13 208 417	15 158 042	13 280 959	17 343 836	6 008 078
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	523 042	155 108	231 319	426 495	45 732	612 777	500 602	3 264	418 534
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	216 246	- 11 605	0	0	0	0	8 403 842	0	0
- Participations et investissements financiers nets	450 792	449 902	1 150 792	0	- 700 000	349 890	- 5 631 361	- 149 990	- 47 100
+/- Variation de stock de terrains, biens et produits	0	0		0	0	0	0	0	0
+/- Variations autres dettes et cautionnement	- 666	350	- 307 295	28 527	- 2 322 597	- 354 147	43 879	36738	- 33 576
= Besoins (-) ou capacité (+) de financement	- 713 847	- 2 629 337	- 3 716 409	- 5 883 331	- 7 227 855	- 7 884 018	1 443 860	-10 446 784	- 2 319 497
Nouveaux emprunts de l'année	0	2 425 000	77 237	7 322 000	6 500 000	4 844 239	28 034 748	0	0
Variation du fond de roulement	- 713 847	- 204 337	- 3 639 172	1 438 669	- 727 855	- 3 039 779	29 478 608	-10 446 784	- 2 319 497

6. L'endettement

L'endettement communal consolidé au 31 décembre 2017 fait apparaître que la capacité de désendettement de la commune décroît et s'établit désormais à 8,3 ans malgré deux emprunts nouveaux pour un total de 2 M€ levés pour le budget annexe des parcs de stationnement.

En €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Endettement du budget principal 30	25 166 737	24 755 800	21 824 734	26 189 386	31 951 761	34 353 425	53 098 824	50 061 354	19 275 862
+ Endettement du budget annexe de l'eau			3 559 022	3 408 311	4 233 283	4 036 022	3 769 754	3 528 453	3 281 725
+ Endettement du budget annexe de l'assainissement			807 039	668 568	509 017	509 017	425 730	344 886	261 128
+ Endettement du budget annexe des parcs de stationnement	4 813 621		151 578	4 602 565	5 865 262	5 516 235	5 157 153	4 813 620	6 383 966
+ Endettement du budget annexe du Palais									27 981 219
= Endettement total (A)	25 166 737	24 755 800	26 342 373	34 868 830	42 559 323	44 414 699	62 451 461	58 748 314	57 183 900
CAF brute consolidée (B)	7 082 075	7 306 353	8 330 751	8 013 307	4 495 409	9 648 072	19 492 833	6 366 094	6 854 510
Capacité de désendettement en années (A/B)	3,6	3,4	3,5	4,7	9,5	4,6	3,2	9,2	8,3

L'année 2011 a été marquée par la réintégration des EPIC eau, assainissement et parcs de stationnement. L'année 2017 a été marquée par la création du budget annexe du palais. A compter de 2011, puis en 2017, l'endettement des budgets annexes est détaillé et la CAF brute est proposée consolidée.

La commune tient à rappeler que les dispositions du décret n° 2015-1893 du 29 décembre 2015 modifiant la méthode de calcul des ratios financiers pour les collectivités territoriales et les établissements publics bénéficiaires du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 doivent être pris en compte aux fins de calcul des ratios relatifs au budget principal de la commune de Megève.

Pour rappel, le fonds de soutien créé par la loi de finances initiale pour 2014 vise à apporter une aide aux collectivités et établissements fortement affectés par les emprunts structurés dont ils resteraient porteurs. Cette aide est calculée par référence à l'indemnité de remboursement anticipée (IRA) due au titre de ces emprunts, allégeant d'autant le coût associé à leur remboursement anticipé.

Le décret du 29 décembre 2015 a inséré la disposition suivante sous l'article R. 2313-2 après le i du I du Code général des collectivités territoriales :

« Lorsqu'une collectivité, ou l'un de ses établissements publics, doit acquitter une indemnité de remboursement anticipé d'emprunt, et dans le cas où elle bénéficie d'une aide octroyée par le fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, cette collectivité peut déduire de cet encours de dette le montant de la créance restant à percevoir du fonds de soutien ».

Ce texte est entré en vigueur le 1er janvier 2016, afin de permettre aux collectivités concernées de présenter les ratios financiers modifiés au sein des données synthétiques présentées en annexe de leurs documents budgétaires dès l'adoption du budget 2016 et le vote du compte administratif lié à l'exercice 2015.

Ce décret permet ainsi à ces collectivités, pour le calcul des ratios financiers relatifs à l'endettement, de déduire de l'encours de la dette le montant de l'aide restant à percevoir du fonds de soutien.

En l'occurrence, la commune de Megève tient compte, pour le calcul de son montant d'encours à compter du 31 décembre 2015, d'un montant retraité du fonds de soutien alloué à la collectivité s'élevant à 9 701 175,48 €.

La commune tient à préciser que l'endettement important de 2015 correspond à la contrepartie des 20 M€ d'emprunt souscrit dans le cadre de la renégociation de l'emprunt structuré DEXIA (pour financer le solde des travaux du Palais) et pour lequel il n'a pas été possible d'obtenir un versement du flux en deux fois.

Par ailleurs, il est précisé que la collectivité a conclu fin 2015 un avenant à la DSP secteur du Mont d'Arbois, retirant le parking du Mont d'Arbois de la liste des biens de retour.

La collectivité, par le biais de la Régie des parcs de stationnement, a ainsi réintégré l'équipement dans son patrimoine de manière anticipée et s'est substituée à la SAEM des Remontées Mécaniques en tant que crédit preneur dans le contrat de crédit-bail.

Le crédit-bail constitue une dépense de fonctionnement, la commune ne le considère donc pas comme une dette.

Recommandation n°2 : Réaliser la vente des terrains dits des Veriaz et du Paddock afin de sécuriser le financement des travaux du Palais des sports et des congrès.

La cession du terrain dit des Veriaz par la commune de Megève est en cours de réalisation. Cet espace qui constituait auparavant un simple espace de stockage et de stationnement pour les saisonniers, a fait l'objet d'un compromis de vente (12M€) approuvé par le conseil municipal du 21 juin 2016 qui sera réitéré par acte authentique, en vue de la réalisation d'une résidence touristique (création de 800 lits chauds). Les études d'impact et liées aux flux routiers sont actuellement en cours, ainsi qu'une pré-instruction du projet au PLU. La compensation des zones humides permettant le développement du projet s'avère plus complexe qu'initialement prévu. La commune travaille donc en concertation avec le promettant pour permettre la levée des conditions suspensives et la réitération de la vente.

En ce qui concerne le terrain dénommé « le Paddock », par délibération en date du 12 juin 2017, Madame le Maire a été autorisée à signer la concession d'aménagement avec l'entreprise TERACTION. La proposition retenue propose un projet hôtelier de qualité et correspond aux attentes de la collectivité en ce qui concerne la diversification de son offre hôtelière. La commune dispose de bonnes garanties quant au fonctionnement de l'hôtel (ouverture à l'année) par la conclusion d'une convention d'aménagement touristique distincte de la concession. L'investissement est neutre pour la commune puisque le produit de la vente du foncier permettra le financement d'un parking public de 120 places, des espaces publics de qualité (jardin alpin) et la création d'un complexe hôtelier quatre étoiles ouvert à l'année.

Comme envisagé, le bilan de l'opération de concession d'aménagement pour « le Paddock » n'a pas permis de dégager de crédits pour le financement des travaux du Palais des sports et des congrès. Par conséquent, la collectivité complète le financement du projet par la cession de terrains situés à la Mottaz (1,2 M€) et aux Retornes (1,6 M€). Ces cessions sont destinées à la réalisation de logements permanents en accession sociale à la propriété et de logements locatifs à caractère social.

Par délibération en date du 25 juillet dernier, le conseil municipal a autorisé la cession de la parcelle AC n°155, d'une surface de 4 000 m² sise au lieudit les Retornes au prix de 1 600 000 € H.T. net vendeur au groupe European Homes et a autorisé la signature du compromis de vente puis de l'acte authentique de réitération. Le promettant s'est engagé à la réalisation d'un programme de logement dont 30 % au moins sera du logement locatif social pour une surface totale de plancher d'environ 3 000 m².

Enfin, compte tenu du transfert futur de localisation du casino, la commune s'est immédiatement préoccupée de l'affectation de l'actuel bâtiment du casino. Le conseil municipal, le 12 juin 2017, a approuvé le recours au bail à construction pour la réhabilitation et l'exploitation des actuels bâtiment du casino. La collectivité met à disposition le bâtiment à un opérateur privé chargé d'une part, de la conception, de la réalisation, du financement et de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation du bâtiment, et d'autre part, de son exploitation. L'opérateur devra présenter un projet visant à mettre en valeur ce bâti qui sera affecté à une activité commerciale, (hors activités d'hébergement et de service de type : banque, assurance, agence immobilière, architecte...) et un bowling en sous-sol. La collectivité a déterminé un loyer annuel minimal de 200 000 € et souhaite la mise en place d'un précompte de loyer portant sur la moitié des loyers à percevoir sur la durée totale du bail soit un montant minimal de 4 000 000 €.

S'il est exact que les travaux projetés sur l'existant sont financés par des ressources exceptionnelles provenant de cessions foncières importantes. Ces cessions permettront de créer des lits chauds, d'augmenter la capacité d'hébergement sur la commune et de maintenir notre population permanente, fortement impactée par la pression foncière, sur le village. En outre, des opérations comme le bail à construction permettront de dégager des financements pour les opérations de travaux tout en développement des activités commerciales.

Recommandation n°3 : Créer un budget annexe pour le Palais des sports et veiller jusqu'à l'achèvement des travaux au respect de l'enveloppe financière de la restructuration, en sa valeur de février 2016.

1 – Création du budget annexe

Une analyse de la qualification des activités exercées au sein du Palais des Sports a été réalisée, afin de définir précisément la nature du service public prédominant (service public administratif / service public industriel et commercial).

Dans la mesure où l'exploitation du Palais des Sports revêt le caractère d'un service public industriel et commercial, un budget annexe en équilibre a naturellement été mis en place, conformément à l'article L. 2224-1 du CGCT, par délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2016. Une avance de trésorerie a été consentie à ce budget annexe à l'occasion du conseil municipal du 13 décembre 2016.

Le budget annexe permet de disposer d'une comptabilité analytique. Associé au dispositif de contrôle d'accès, il met en exergue les leviers et marges de manœuvre afin de développer une politique tarifaire cohérente dépourvue de gratuité et renforcer la commercialisation des espaces. L'exercice 2018 se traduira par l'intégration de la masse salariale dans le budget annexe du Palais des Sports.

2 – Maitrise des charges : optimisation énergétique

Le bâtiment du Palais des Sports se développe sur 30 000 m² et permet d'accéder à des activités sportives et de loisirs, à des spectacles et manifestations. La surface du bâtiment et l'offre de prestations en font le plus grand consommateur énergétique pour la commune.

Le conseil municipal, conscient du coût induit par cette consommation énergétique, a donc approuvé, par délibération en date du 18 avril 2017, le principe du recours à un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant la conclusion d'un contrat de performance énergétique pour le bâtiment du Palais. L'assistant à maîtrise d'ouvrage devra en premier lieu réaliser un bilan du patrimoine et accompagner la commune pour l'établissement de l'état initial et de la consommation de référence. Puis il participera à la rédaction des pièces nécessaires à la conclusion d'un contrat de performance énergétique (CPE) avec une société de service énergétique. Il accompagnera la commune dans l'analyse des propositions techniques et financières et dans la négociation du contrat jusqu'à sa conclusion. Enfin, il assistera la commune dans le suivi et le contrôle du CPE (suivi des travaux, suivi de l'évolution des performances énergétiques, respect des engagements contractuels de résultats). En dehors de toute opération de restructuration qui sera abordée plus avant, la conclusion d'un CPE permettra de dégager des économies de fonctionnement par la réalisation d'investissements courants. Il contribuera donc à l'équilibre du budget annexe.

Dans cet objectif, le conseil municipal, par délibération en date du 25 juillet 2017, a agréé la prise de participation de la commune dans le capital de la SPL d'Efficacité Énergétique. La Région Rhône Alpes, en partenariat avec d'autres collectivités, a constitué une société dédiée à la réalisation de projets de rénovation énergétiques performants. Cette société, qui a pris la forme juridique d'une Société Publique Locale (SPL) constitue l'un des outils d'intervention de l'Opérateur de Services Énergétiques Régional (OSER). L'objectif de la SPL d'efficacité énergétique, ou SPL OSER, est d'impulser une dynamique nouvelle en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, domaine où l'on constate unanimement une faiblesse des investissements alors même que ces actions constituent un levier puissant de réduction des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

La SPL OSER intervient soit en AMO, soit en maîtrise d'ouvrage déléguée, soit en tiers financement, et dans ce cas réalise et finance les travaux de rénovation énergétique, puis remet le bâtiment à disposition de la collectivité, en échange d'une redevance sur une durée égale à la durée du financement mis en place, généralement 20 ans.

Compte tenu de la nature publique de l'actionnariat de cette société, les redevances sont calculées pour couvrir exactement les coûts (investissement, financement, maintenance et gestion). Les objectifs de la commune d'optimisation des charges énergétiques pour le Palais, conformes aux compétences développées par la SPL d'Efficacité Énergétique, permet à la commune de la désigner comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour la conclusion du contrat de performance énergétique.

3 – Poursuite des travaux de restructuration

En ce qui concerne la poursuite des travaux de restructuration du Palais des Sports et des Congrès, la commune a désigné le groupement D2X International / ATLAS Architectes comme nouvel assistant à maîtrise d'ouvrage. Sa première mission consistait en une assistance pour la redéfinition du programme et pour le recadrage de l'enveloppe financière. La municipalité a souhaité revoir la deuxième phase de travaux et apporter certaines modifications. La décision majeure a été d'inverser les espaces « gymnase/tennis » et celui de la « salle des congrès ».

En effet, la localisation actuelle de la salle des congrès à un niveau supérieur est génératrice de contraintes d'exploitation, concernant notamment la gestion des flux des personnes. Au surplus, des contraintes structurelles et spatiales restreignent la capacité d'accueil.

En positionnant l'entrée du Centre des Congrès en rez-de-chaussée, la collectivité va pouvoir développer un nouveau domaine en lien avec le tourisme d'affaires (conférences, séminaires) et l'évènementiel (spectacles, manifestations). La logistique liée à ces deux activités s'en trouvera plus simple, pratique et rationalisée avec un accès direct depuis la route du Palais des Sports et le parvis extérieur. Un gymnase omnisports, positionné en lieu et place de l'actuelle salle des congrès à l'étage, sera créé et comprendra plusieurs vestiaires et sanitaires, des bureaux, des zones de stockage matériels. Le nouveau Centre des congrès sera un site dédié à l'organisation de congrès, de séminaires et de spectacles, permettant une optimisation de location des espaces.

Les rendus effectués par l'assistante maître d'ouvrage ont mis en lumière la nécessité de reprendre en profondeur le programme. Il n'est alors plus apparu possible de poursuivre avec la maîtrise d'œuvre ayant suivi la première tranche de travaux dès lors que le programme initial était profondément modifié. Par délibération en date du 18 avril 2017, le conseil municipal a donc prononcé la résiliation sans faute, pour motif d'intérêt général du marché attribué au groupement de maîtrise d'œuvre.

Afin de s'assurer l'adéquation du projet avec les besoins de la clientèle en matière de congrès, la municipalité a mandaté le cabinet Coach Omnium pour la réalisation d'une étude de marché flash et de positionnement pour la création d'un espace congrès et séminaires. S'agissant de la restructuration et de l'extension de l'espace congrès, un avis favorable a été émis en septembre 2017 et présenté au conseil municipal. Cette étude et l'avis, accompagnés de préconisations organisationnelles destinées à améliorer la commercialisation et l'attractivité des espaces, ont été transmis à l'assistant maître d'ouvrage de la collectivité afin d'actualiser le programme de travaux envisagés.

Compte tenu de la complexité de définition du programme, la commune a souhaité au plus tôt associer le futur gestionnaire du Centre des congrès au programme de travaux. Sa participation aux phases préparatoire et de travaux permettra à la commune de bénéficier de son expertise métier et donc de renforcer la commercialité du projet. En outre, la gestion déléguée permettra à la commune de bénéficier du savoir-faire et du rayonnement d'un professionnel spécialisé. Par délibération en date du 17 octobre 2017, le conseil municipal a donc approuvé le principe du recours à la délégation de service public sous forme d'un affermage pour la gestion et l'exploitation du centre des congrès de Megève, incluant l'auditorium. La réception des plans actualisés du programme de travaux en décembre dernier a permis de lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence. Cette consultation est déterminante pour la poursuite du projet. Si elle n'aboutit pas, la municipalité s'est engagée à ne plus envisager l'inversion de la salle des congrès et du gymnase et à se concentrer exclusivement sur la réhabilitation des espaces existants dans leur enveloppe.

4 – La capacité d'hébergement

La fréquentation future du Palais repose sur la capacité de la commune à héberger sur place touristes et congressistes. La commune dispose d'une offre d'hébergement spécifique, axée davantage sur le confort et le standing que sur l'affluence, principalement composée de résidences secondaires (70% de « lits froids » c'est à dire de logements occupés ponctuellement) et d'hôtels de luxe. Néanmoins, la municipalité a impulsé dès 2015 la création de 950 lits commerciaux à l'horizon 2020, avec un projet de réalisation de résidence de tourisme de 800 lits (Vériaz) et d'un hôtel quatre étoiles à proximité directe du Palais de 150 lits (Paddock). Sans compter les projets exclusivement privés. Par ailleurs, la municipalité prévoit dans son PLU un certain nombre d'OAP spécifiques prescrivant des destinations hôtelières sur des tènements à développer ou à requalifier.

Recommandation n°4 : Ajuster les tarifs des parkings souterrains aux coûts de fonctionnement et aux besoins d'investissement du service.

La commune poursuit la rationalisation de sa grille tarifaire. Pour 2017, elle a procédé à une augmentation des tarifs horaires du parking réhabilité (parking du Casino). Cette augmentation, ajoutée aux autres modifications tarifaires de l'année 2016, a permis dès décembre 2016 de constater une augmentation importante des recettes horaires (hausse de près de 23% par rapport à 2015). La régie envisage donc une nouvelle augmentation des recettes pour l'année 2017. Pour 2018, elle a procédé à une augmentation des abonnements du parking du Casino (+ 50€). Elle a également augmenté le montant des abonnements du parking du Village. Elle poursuit donc la rationalisation de sa grille tarifaire. Cependant, pour éviter ou atténuer une augmentation tarifaire prohibitive, cette dynamique est complémentaire à différentes mesures. La commune travaille actuellement à la restructuration de la dette de la régie des parkings. La renégociation en cours du crédit-bail a ainsi pour objet d'augmenter la durée de remboursement. La commune est en attente d'une proposition officielle. Cependant, la tendance du comité de crédit serait de proposer le rallongement de 10 ans et une annuité de 330 000€. Le coût d'une telle opération demeure à étudier par rapport au coût résiduel du crédit-bail.

La collectivité poursuit sa politique de rationalisation des charges de fonctionnement. En l'occurrence, la commune a supprimé un poste au sein de la régie. Elle travaille actuellement à minimiser les déplacements en astreinte en développant un système de déport des équipements des parkings sur un ordinateur portable pour permettre aux agents en poste de caisse de faire une intervention technique en conservant un lien avec la centrale. Fin 2017, les contrats de maintenance relatifs aux équipements des parkings souterrains et des horodateurs ont été renégociés et ajustés pour tenir compte de l'expertise acquise par les agents en charge de ces équipements. Le contrat portant sur les transferts de données a également été renégocié en octobre 2017. Enfin, la collectivité mène une campagne pluriannuelle de changement des dispositifs d'éclairage (passage aux LEDS) afin de réduire les dépenses énergétiques. Ces travaux sont éligibles aux certificats d'économie d'énergie et sont donc en partie financés par ceux-ci.

Elle envisage toujours la création de location longue durée d'espaces de stationnement à faible turn over qui sont les plus éloignés du centre du village. Cependant la création de box doit également être étudiée sous l'angle sécurité, notamment incendie.

Enfin, d'ici 2020, de nouvelles places de stationnement souterrain financées par des opérateurs privés, viendront s'ajouter aux places du centre-ville existantes et abonder en conséquence les recettes de la régie. Par délibération en date du 12 juin 2017, Madame le Maire a été autorisée à signer la concession d'aménagement du Paddock avec l'entreprise TERACTION qui permettra le financement d'un parking public de 120 places. En outre, par délibération en date du 18 avril 2017 le conseil municipal a autorisé la cession de la friche Richemond qui permettra le retour de 80 places de stationnement.

Recommandation n°5 : Programmer et suivre les opérations d'investissement pluriannuelles selon la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Une procédure d'autorisation de programme / crédits de paiement pour toute opération pluriannuelle d'investissement de plus de 1 million d'euros a été instaurée. La commune est consciente de l'intérêt de planifier la mise en œuvre pluriannuelle des investissements, de faciliter l'arbitrage en éclairant les élus et services sur la faisabilité des projets, d'accroître la visibilité en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation des opérations. Cette procédure devrait en outre limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources (emprunt et fiscalité) au fur et à mesure, en fonction des marges de manœuvre financières de la commune, et augmenter le taux de consommation des crédits inscrits. Le seuil fixé à 1 million d'euros n'a pas été atteint sur des opérations pluriannuelles d'investissement lancées en 2017, par conséquent, la procédure d'autorisation de programme / crédits de paiement n'a pas été mise en œuvre.

En 2017, un plan pluriannuel d'investissements a été présenté pour les budgets annexes parcs de stationnement, eau et assainissement. Un plan pluriannuel d'investissements sera présenté au moment du débat d'orientation budgétaire 2018 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes. Le budget annexe du palais des sports présentera un plan pluriannuel d'investissements mais celui-ci, conditionné aux résultats du diagnostic énergétique et de la consultation relative à la gestion du centre des congrès, sera susceptible de connaître de très fortes modifications lors des prochains exercices comptables.

Recommandation n°6 : Réduire le coût des heures supplémentaires :

- **En privilégiant le repos compensateur à l'indemnisation sur l'ensemble de la Commune ;**
- **En organisant les horaires des agents des services techniques et du Palais (annualisation) afin de limiter les heures de nuit, du dimanche et des jours fériés.**

Comme indiqué précédemment, la collectivité s'est dotée d'un plan d'économie pluriannuel. Parmi les mesures mises en place, la collectivité :

- a supprimé le Plan de Viabilité Hivernale en incluant les heures de déneigement dans le temps de travail normal des agents. Comme préconisé par la chambre régionale des comptes, cette nouvelle organisation de la viabilité hivernale a été présentée au conseil municipal lors de sa séance du 13 décembre 2016. ;
- a modifié le RITT en réduisant le plafond d'indemnisation des heures supplémentaires à 120 heures maximum par an ;
- a réintégré dans le planning normal des agents les dimanches, jours fériés et heures de nuit ;
- a mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2017, un circuit dématérialisé des heures supplémentaires incluant les responsables hiérarchiques directs, les coordinateurs de pôle et la direction des ressources humaines. Ce système implémentera directement le logiciel de paie permettant de garantir le respect des plafonds d'IHTS décidé par la commune. Ce dispositif a été approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 13 décembre 2016.

Ces différentes mesures ont conduit à une baisse de 64,95 % du total en montant des heures supplémentaires. La commune est passée d'un volume de 17 924,64 heures supplémentaires représentant un montant de 352 465,32 € en 2016 à un volume de 6 530,77 heures supplémentaires représentant un montant de 123 541,60 € en 2017.

Comme il a été détaillé plus avant, sur le cas spécifique du Plan de Viabilité Hivernale, sa transformation en Organisation de la Viabilité Hivernale, conduisant à inclure les heures de déneigement dans le temps de travail des agents, a permis à une diminution de 55,55% du volume des heures supplémentaires. Le volume d'heures supplémentaires est passé de 2 020,25 pour la saison 2015/2016 à 898 pour la saison 2016/2017.

Objet

4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – POLE JURI – BILAN DES ACTIONS EN JUSTICE OU DÉFENSE DE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS INTENTÉES CONTRE ELLE – PRENDRE ACTE

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu les dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014-075-DEL en date du 14 avril 2014 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire.

Exposé

Il est rappelé que le conseil municipal a donné délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire (qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées) et de l'ordre administratif (y compris les juridictions spécialisées), tant en première instance, qu'en appel ou en cassation et ce, dans le cadre de tout contentieux, recours, procédures (constitution de partie civile notamment) ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêt de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du compte rendu du bilan des actions en justice ou défense de la commune dans les actions intentées contre elle pour l'année 2017, retrace sous la forme d'un tableau récapitulatif joint.

Annexe

Tableau des actions en justice ou défense de la commune dans les actions intentées contre elle

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** du bilan des actions en justice ou défense de la commune dans les actions intentées contre elle entreprises pour l'année 2017 au titre de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°2014-075-DEL du 14 avril 2014,
2. **APPROUVER** le bilan des actions en justice ou défense de la commune dans les actions intentées contre elle entreprises pour l'année 2017 au titre de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°2014-075-DEL du 14 avril 2014,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable se rapportant à la présente délibération, et plus généralement à faire le nécessaire à l'exécution de la présente.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

CONTENTIEUX SERVICE URBANISME

PARTIES	REF ARCHIVES	AVOCAT	RECOURS EN MAIRIE	ACCUSE RECEPTION	RETRAIT PC POSSIBLE ?	SUITE DONNEE	TA	
SARL « MARMOTTE » c/ ARRÊTE D'ARRET DU CHANTIER	14/36	OUI	PAS DE RECOURS GRACIEUX				OUI	
SNC « Rue de la Bourse » c/ retrait PC pour fraude	14/09	OUI	27/02/2017	10/03/2017	Jusqu'au 16 avril 2017	Rejet tacite le 10/05/2017	NON	
SCI « LA CHAUMIERE » c/ Arrêté de classement dans le domaine public de la rue de la petite taverne	/	OUI	22/02/2017	PAS DE RECOURS GRACIEUX				OUI
SCI « LA CHAUMIERE » c/ Refus PC	/	OUI	19/04/2017	PAS DE RECOURS GRACIEUX				OUI
SYNDIC COPRO LES ASTERS – MARLIER c/ SCI « LES RETORNES »	13/08	OUI	24/04/2017	01/06/2017	NON	Rejet tacite 01/08/2017	NON	
SGIA – Copro HOTEL CLUB DU MONT D'ARBOIS c/ PLU	/	OUI	11/05/2017	01/06/2017	PLU	Rejet tacite le 01/08/2017	OUI	
SCI « SKAP » c/ PLU	/	OUI	19/05/2017	01/06/2017	PLU	Rejet tacite le 01/08/2017	OUI	
MORAND Jean Pierre c/ PLU	/	OUI	24/05/2017	PAS DE RECOURS GRACIEUX				OUI

PARTIES	REF ARCHIVES	AVOCAT	RECOURS EN MAIRIE	ACCUSE RECEPTION	RETRAIT PC POSSIBLE ?	SUITE DONNEE	TA
SCI « LA CHAUMIERE » c/ PLU	/	OUI	24/05/2017		PAS DE RECOURS GRACIEUX		OUI
CONSEIL Michèle c/ PLU	/	NON	22/05/2017	23/06/2017	PLU	Rejet tacite 23/08/2017	NON
MUFFAT-MERIDOL Dominique c/ PLU	/	NON	22/05/2017	23/06/2017	PLU	Rejet tacite 23/08/2017	NON
MORAND Francis c/ PLU	/	NON	23/05/2017	26/06/2017	PLU	Rejet tacite 26/08/2018	OUI
Consorts SOCQUET-CLERC c /PLU	/	OUI	22/05/2017	23/06/2017	PLU	Rejet tacite 23/08/2017	OUI
MABBOUX Denis – MABBOUX Christine – SCI « LES EPIS » c/PLU	/	NON	22/05/2017	22/06/2017	PLU	Rejet tacite 22/08/2017	OUI
LE BRY – LAUGIER c/ PLU	/	OUI	30/05/2017	22/06/2017	PLU	Rejet tacite 22/08/2017	OUI
LAPALUS Jean-Marc c / PLU	/	OUI	30/05/2017	22/06/2017	PLU	Rejet tacite 22/08/2017	OUI
GUARNOTTA Albert – MUFFAT-JOLY Liliane c / PLU	/	OUI	23/05/2017	22/06/2017	PLU	Rejet tacite 22/08/2017	OUI
MORA-MONTEROS Monica c/ Arrêt de chantier 23 mai 2017	DP 16/52	OUI	31/05/2017	16/06/2017	Jusqu'au 30/08/2017	AIT retiré par arrêté n° 17/05/URB du 05 juillet 2017	NON

PARTIES	REF ARCHIVES	AVOCAT	RECOURS EN MAIRIE	ACCUSE RECEPTION	RETRAIT PC POSSIBLE ?	SUITE DONNEE	TA
SCI « JEAN MARGUERITE » (USSORIO) c/ PLU	/	OUI	01/06/2017	22/06/2017	PLU	Rejet tacite 22/08/2017	OUI
Société « Le Flocon de Neige » c/ PLU	/	OUI	20/06/2017		PAS DE RECOURS GRACIEUX		OUI
FAVRE-FELIX Marcel c/ PLU	/	NON	23/06/2017	05/07/2017	PLU	Rejet tacite 05/09/2017	NON
PLOUTON Valérie c/ refus de PC	/	NON	28/06/2017	Présenté le 05/07/2017	Jusqu'au 24/07/2017	Rejet tacite 05/09/2017	NON
SARL « LE SALAMOT » c/ refus permis de démolir	/	OUI	17/07/2017	24/07/2017	Jusqu'au 13/09/2017	Rejet tacite 24/09/2017	OUI
HENRY Luc c/ DP division GROSSET-JANIN Claude	17/33	OUI	24/07/2017	31/07/2017	Jusqu'au 01/09/2017	Rejet tacite 31/09/2017	OUI
GAIDON Georgette et autres c/ DP EVENTS BY EVENTS (retrait de la DP)	17/29	OUI	21/07/2017	31/07/2017	Jusqu'au 12/08/2017	Rejet tacite 31/09/2017	OUI
CLARK Pétula et WOLFF c/ refus de permis de démolir du Salamot	/	OUI	25/07/2017	31/07/2017	Jusqu'au 13/09/2017	Rejet tacite 31/09/2017	OUI

PARTIES	REF ARCHIVES	AVOCAT	RECOURS EN MAIRIE	ACCUSE RECEPTION	RETRAIT PC POSSIBLE ?	SUITE DONNEE	TA
MORA-MONTEROS Monica c/ Arrêt de chantier 06 juillet 2017	DP 16/52	OUI	03/08/2017	16/08/2017	Jusqu'au 26/10/2017	Rejet tacite 16/10/2017	OUI
GAIDON Georgette et autres c/ EVENTS BY EVENTS (abrogation PLU par voie d'exception d'illégalité)	17/29	OUI	11/08/2017	23/08/2017	PLU	Rejet tacite 23/10/2017	
Maryvonne et Evelyne GROSSET-JANIN	DP 17/64	OUI	11/09/2017	26/09/2017	05/11/2017	Rejet explicite 14/10/2017	OUI
SCI « LES ANES » c/ refus PC	/	NON	20/10/2017		PAS DE RECOURS GRACIEUX		OUI
SCI « LES ANES » c/ refus PC REFERE SUSPENSION	/	OUI	20/12/2017		PAS DE RECOURS GRACIEUX		OUI
MORA-MONTEROS c/ opposition des scellés	DP 16/52	OUI	24/10/2017	16/11/2017	OUI	Attente avis Julien ANTOINE consulté le 25 oct. 2017	
SCI « LES ANES » c/ caducité PC	PC 12/46	NON	01/09/2017		PAS DE RECOURS GRACIEUX		OUI
CONSEIL Michèle c/ modification simplifiée n°1 du PLU	/	GAUMER	09/11/2017	16/11/2017	PLU	Rejet tacite le 16/01/2018	

CONTENTIEUX SERVICE JURIDIQUE

N° Dossier	Avocat	Nom de l'affaire	Objet / juridiction	Etat du dossier	Récapitulatif des demandes	Jugement/Arrêt
CX 17/02-01	ADP	Commune c/ Feige	Tribunal correctionnel	Clos	Commune victime - préjudice financier : 226,40 € - préjudice moral : 2 000 €	Constitution de partie civile accueillie - condamnation à verser la somme de 226,40 € en réparation du préjudice financier subi et la somme de 150 € au titre des dispositions de l'article 475-1 du Code de procédure pénale (frais irrépétibles).
CX 17/09-01	ADP	Commune c/ Chatellard	TGI Bonneville	En attente jugement	Demande expulsion locative + paiement des impayés de loyers	
CX 17/09-02	Interne	Commune c/ Fouetilloux	Tribunal correctionnel	En attente jugement	Commune victime - préjudice financier : 1 000 € - préjudice moral : 1 000 €	

Objet

5. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – SÉCURITÉ DES ESPACES PUBLICS – RENONCEMENT À ACCUEILLIR DES CIRQUES DÉTENANT DES ANIMAUX SAUVAGES & DOMESTIQUES SUR LA COMMUNE DE MEGÈVE – INTERDICTION D'INSTALLATION DE CIRQUES AVEC ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la convention de Washington de 1973, applicable en France depuis 1977, sur le commerce international des espèces de faunes et de flores sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S), transposée par le Règlement européen 338/97 du 09 décembre 1996 modifié ;

Vu le Règlement européen n°01/2005 du 22 décembre 2004, publié en octobre et entré en vigueur le 05 janvier 2007 sur la protection de l'animal en cours de transport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1 & suivants, L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 attingent à l'utilisation du domaine public ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L411-1 e suivants, L412-1 et suivants, L413-1 et suivants, L415-1 et suivants pour la protection de la faune et de la flore ;

Vu le Code rural et notamment les dispositions légales et réglementaires des titres II attingent à la garde et circulation des animaux, et titre III relatif au contrôle sanitaire des animaux, mais aussi son livre 2 se référant à la santé publique vétérinaire ;

Vu l'article L214-1 du Code rural ayant pour mention que tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ;

Vu les articles R214-17 du Code Rural et suivants ;

Vu les articles L521-1 et R654-1 du Code Pénal condamnant les sévices graves et mauvais traitements envers les animaux ;

Vu l'article 515-14 du Code Civil qui dispose que les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilités ;

Vu la circulaire CNP/CFF n° 2008-02 du 11 avril 2008 relative au certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques autres que celles de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2011, notamment son article 22 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de cirque qui dispose que les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur être et leur santé ;

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce ;

Considérant que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes ;

Considérant que les cirques ne peuvent offrir aux animaux un espace et des conditions de détention adaptés à leurs exigences biologiques, à leurs aptitudes et leurs mœurs (enfermement dans des cages exigües, utilisation de dispositif d'attache trop courts ou restreints suite à l'espace concédé, conditions d'alimentation et d'abreuvement inadéquates) ;

Considérant que les conditions de détention des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées telles que des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement ;

Considérant que les ethnologues et zoologues ont consigné que les troubles du comportement observables sur les animaux dans les cirques sont les « manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée et peuvent donc acquérir valeur de critère pour d'adéquacité des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » (*sic* Mac Bride, Glen & Craig, J.V), « les marqueurs des états de mal être chroniques » (*sic* Hannier) ou « la preuve d'une souffrance chronique » (*Sic* Wemeslfelder) ;

Considérant que les cirques contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices ou des positions contre nature obtenus au prix d'un dressage, parfois coercitif, reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces ;

Considérant que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles sur le fondement de la législation sus visée et constitue, par suite, atteinte à l'ordre public ;

Considérant que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en scène de cirques d'animaux sauvages et de certains autres animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par la Constitution ;

Considérant que la promotion des cirques sans animaux susceptibles d'être accueillis sur le territoire de notre commune est nécessaire et qu'un travail de pédagogie citoyenne est utile auprès des habitants notamment les jeunes enfants sur les conditions de vie des animaux dans les cirques ;

Considérant que les espaces exigus pouvant être mis à disposition des cirques, notamment ceux nécessaires au périmètre de sécurité inhérent à la tranquillité des animaux exposés dans la ménagerie ne permettent pas de maintenir une distance nécessaire à la préservation de la sécurité des usagers et peuvent favoriser des accidents tel que celui survenu sur la commune le 16 août 2014.

Exposé

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant le renoncement par la commune de MEGEVE à accueillir les cirques détenant des animaux sauvages & domestiques et l'interdiction d'installation de cirque sur le territoire.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le renoncement par la commune de MEGÈVE à accueillir les cirques détenant des animaux sauvages & domestiques qu'ils soient utilisés lors des représentations ou exposer dans une ménagerie,
2. **APPROUVER** l'interdiction d'installation de cirques avec animaux sur le territoire de la commune,
3. **APPROUVER** l'accueil des cirques dits « contemporains » qui mettent en exergue les arts sans animaux et valorisent les artistes de cirque,
4. **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET informe les membres du conseil municipal que quarante et un pays ont eu le courage d'interdire les cirques avec animaux sur leur territoire dont dix-neuf pays en Europe. Il regrette le manque de courage du gouvernement français, en tout cas de l'Etat français, parce que finalement, les arrêtés pris individuellement dans les communes ne seront pas simple à appliquer. Il reste assez inquiet.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN a lu attentivement tous les attendus de cette délibération. Il s'agit d'un plaidoyer totalement à charge, dans lequel il n'y a aucun argument en faveur des spectacles

avec des animaux. Elle souhaite apporter quelques éléments en faveur de la présence de spectacles d'animaux sur la Commune de Megève.

Il convient de préciser que, dans les cirques, ce ne sont pas des animaux sauvages mais bien des animaux nés en captivité. Pour elle, le problème qui est assez douloureux, c'est que tous ces cirques qui se trouvent obligés de se débarrasser de leur ménagerie, au sens large, ne savent pas où les mettre.

Les zoos avaient un débouché, à un moment donné, dans les cirques. Mais aujourd'hui, les zoos euthanasient les petits lions et d'autres animaux car ils ne savent pas quoi en faire. Elle croit que, dans quelques années, il y aura effectivement quelques zoos qui seront encore là mais pour les autres...

Elle indique également que tous les enfants n'ont pas toujours la possibilité de faire des centaines de kilomètres pour voir des animaux vivants et les cirques ont tout intérêt à bien soigner les animaux qu'ils ont en cage. Elle donne l'exemple des traîneaux. Imaginez que les cochers sortent avec des chevaux boiteux. Plus personne ne travaillerait à Megève. Et pourtant, qui peut dire qu'il n'y a jamais un cheval qui boite dans ces activités ! Le cirque est un métier, c'est aussi une culture quelque part et ils ont intérêt à bien soigner les animaux.

Dans la délibération, il est question de « tous les animaux ». Que signifie « tous les animaux » ? Ce sont les éléphants, les chevaux, ... ? C'est quoi ?

On dit que c'est une inconscience ou du courage de le faire, mais la grande mode aujourd'hui, quand on en a les moyens, c'est d'offrir la retraite à certains animaux dans des parcs d'Afrique du Sud où les braconniers se font une joie d'aller flinguer ces animaux qui sont tout à fait domestiqués.

Elle souhaite poser quatre questions.

Qu'est ce qui a sauvé le cheval de trait en France ? Vous le savez ?

Faute de réponse, elle explique qu'il s'agit de l'hippophagie, parce qu'avant 1870, on ne mangeait pas de cheval en France. On mange du cheval, en France, depuis qu'il y a eu la guerre contre les prussiens et depuis que Paris a été affamé. Il y a des moments où pour sauver des animaux, il faut peut-être accepter qu'ils soient en spectacle.

Est-ce que les élus de la majorité ne sont pas gênés par les épreuves de barrage lors du Jumping ou certains sprints des chiens de traîneaux par mauvais temps ?

La délibération mentionne l'interdiction « de tous les spectacles avec animaux ». Elle cite un cirque qui se fait appeler plus pudiquement spectacle : le théâtre équestre Zingaro - Bartabas, est-ce que vous considérez qu'il n'a pas sa place à Megève ! Elle trouve que ce spectacle a toute sa place à Megève. C'est une haute expression de l'art équestre.

Elle se retourne vers l'ancien Président du Comité des Fêtes, Monsieur Laurent SOCQUET, et lui pose la question suivante : Monsieur le Président, lors d'une fête, vous aviez fait venir un spectacle de rapaces, c'est en quelque sorte un cirque de rapaces... et qui avait beaucoup plu aux gens. Megève n'y aura plus droit ?

Pas de spectacle avec animaux à Megève, cela veut dire : pas d'animation autour du « Concours des Poulains », ... Elle met en garde : Attention, il y a des effets pervers à cette délibération et attention à ceux qui disent qu'il ne faut pas de lions dans les cirques car ce sont pas les premiers qui ne mangeront pas la « petite vache gentille ». Sommes-nous tous devenus « vegan » ?

Elle votera donc contre.

Si l'objectif de cette délibération est de venir au secours des animaux de spectacles, peut-être, elle ne connaissait pas Monsieur Laurent SOCQUET sur cet aspect-là.

Elle insiste sur fait qu'il s'agit d'une belle erreur.

Monsieur Samuel MABBOUX estime qu'il ne faut pas tout confondre. On ne peut pas comparer des chevaux et des tigres. Il précise que son grand-père a fait les traîneaux et son oncle les fait encore. Lorsque ce dernier ne sort pas les chevaux pendant deux ou trois jours, les chevaux deviennent fous. Ils sont contents d'aller aux traîneaux tout comme les chiens de la Grande Odyssée. A contrario, les lions ne sont pas contents de monter sur des tabourets, sous les coups de fouet. Il faut remettre les choses à leur place.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN lit la délibération : « interdiction de spectacle avec animaux sur le territoire ».

Monsieur Samuel MABBOUX estime qu'il convient de rester cohérent face à cette comparaison entre le traitement des tigres et des chevaux.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle que **Monsieur Samuel MABBOUX** a de la famille dans les traîneaux. Elle précise avoir également des chevaux et d'autres, ici présents, sont propriétaires de chevaux et savent très bien que la lanière du fouet n'atteint pas souvent l'animal. On tape un petit coup, on fait claquer pour le spectacle, mais les animaux ne sont pas battus.

Monsieur Samuel MABBOUX ajoute que, comme cela a été dit par **Madame Sylviane GROSSET-JANIN**, ce ne sont pas des animaux qui sont nés dans la nature mais cela reste des animaux sauvages. Lorsqu'on passe devant le Palais, on les voit dans des cages de 3m².

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle une nouvelle fois qu'il est spécifié, dans cette délibération, une interdiction pour les animaux sauvages et domestiques. C'est ce qu'elle dit, il y a des effets pervers à cette délibération.

Madame le Maire rappelle qu'il est question des cirques dans cette délibération.

Monsieur Laurent SOCQUET propose de retirer « domestiques » et laisser les « cirques détenant des animaux sauvages ».

Madame le Maire estime que la délibération est mal tournée.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande ce qu'on entend par un « animal sauvage ».

Madame le Maire supprime la mention « spectacle d'animaux ».

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle une des questions qu'elle a posées, à savoir si le théâtre équestre Zingaro - Bartabas est interdit à Megève.

Monsieur Laurent SOCQUET rappelle qu'un dromadaire avait mordu un bébé à Megève et que cet animal est considéré comme étant domestique, car il n'a aucune obligation à être enfermé dans un enclos. Le jour où il a mordu le bébé, en l'occurrence, il était enfermé dans un enclos.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 26 Ayant voté pour : 20

Conseillers représentés : 1 Ayant voté contre : 1

Sylviane GROSSET-JANIN

S'étant abstenu : 6

Pierrette MORAND, Micheline CARPANO, Denis WORMS, Marie-Christine ANSANAY-ALEX, Laurent SOCQUET, Jean-Michel DEROBERT

Objet

6. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE COMMUNICATION ÉVÉNEMENTIEL – CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE MEGÈVE / SWISS AIR INTERNATIONAL LTD – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu la convention ci-après annexée.

Exposé

La commune est chargée de la promotion et de la communication de la station de Megève. Elle assure des activités d'information et de commercialisation de séjours dans la station au moyen notamment d'édition de brochures et de guides et de la place des marchés. La commune est investie des droits de propriété nécessaires pour l'exploitation de la marque et du logo « Megève ». A ce titre, la commune exerce la gestion, l'exploitation et assure le respect des marques représentatives de la station qui jouissent, dans le monde du tourisme et du loisir, d'une importante notoriété et d'une image de standing auprès du public.

La société SWISS AIR International Ltd est la compagnie nationale Suisse. La société participe à l'organisation et la promotion des destinations auprès de la clientèle française et internationale. La société pourrait être intégrée aux produits commercialisés par la Commune de Megève via la place des marchés et à ses opérations marketing.

Convaincues de l'intérêt réciproque à associer leurs images respectives dans le but de recherche de prospects ou de fidélisation de clientèle, la société et la commune ont décidé de se rapprocher pour convenir du partenariat, objet de la présente délibération.

Annexe

Convention de partenariat – Commune et SWISS AIR International Ltd - Projet

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le projet de convention de partenariat – commune et SWISS AIR International Ltd,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Intervention

Monsieur Frédéric GOIJAT indique que ce projet de partenariat repose sur la mise en place d'actions commerciales et de promotions qui pourraient être développées ensemble, notamment à l'aéroport de Genève et au London Ski Show auquel la Commune de Megève participe tous les ans, pour favoriser l'accueil de journalistes internationaux sur le territoire communal, pour permettre au service promotion de la Commune de bénéficier des réseaux qui sont développés par la société SWISS AIR International Ltd, comme en Russie, et enfin pour mettre en place des actions de communication communes aussi bien sur le territoire de Megève qu'à l'extérieur. Ce partenariat n'est pas un échange financier entre la Commune et cette société néanmoins, il a été valorisé à hauteur de 20 000 euros en fonction des actions qui pourraient être entreprises durant l'année 2018. C'est un partenariat comme il en existe beaucoup d'autres. Néanmoins, en 2017, les élus se sont rapprochés, avec le directeur de l'office de tourisme et les services communication et promotion, de l'aéroport de Genève. On avait eu des devis qui étaient très élevés pour des campagnes de communication. Ce partenariat avec la société SWISS AIR International Ltd permettra de diminuer plus que fortement le coût de ces campagnes de communication. Il pense que Megève a toute sa place à communiquer aux arrivées pour montrer à cette population que Megève existe.

Monsieur François RUGGERI demande si SWISS a la gestion des espaces publicitaires dans l'aéroport de Genève.

Monsieur Frédéric GOIJAT explique que cette société a la gestion de certains espaces et c'est sur ces espaces. De la même manière, la Commune de Megève a la main sur tous ces outils de communication ce qui intéresse également SWISS AIR International Ltd afin d'être présent comme BMW dans les supports et lorsque l'on mène des actions de communication et de promotion à l'extérieur, de pouvoir mettre le nom de SWISS AIR International Ltd au côté du nom Megève. De la même manière, SWISS AIR International Ltd pourrait mentionner « partenaire officiel de la Commune de Megève ». Pour eux cela a aussi un sens, de par le positionnement de Megève. Sur le contingent des panneaux publicitaires dont ils ont la gestion, les actions de communication de la Commune devraient être mises en place.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



COMMUNE DE MEGEVE

**Mairie - BP 23
74120 MEGEVE**

**COLLABORATION DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT PROMOTIONNEL,
COMMERCIAL, EVENEMENTIEL ET PROTOCOLAIRE**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

**Commune de Megève
Mairie - 1 place de l'Eglise
BP 23
74120 MEGEVE
Tél : +33 4 50 93 29 29**

Personne responsable du partenariat : Madame le Maire de Megève, Catherine JULLIEN-BRECHES

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Madame le Maire de Megève, Catherine JULLIEN-BRECHES

Ordonnateur : Madame le Maire de Megève, Catherine JULLIEN-BRECHES

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Sallanches

Ci-après dénommée « la COMMUNE »,

Et :

Monsieur Lorenzo Stoll
Agissant au nom et pour le compte de la Société :

Swiss International Air Lines Ltd

Ayant son siège social à :

**Malzgasse 15
4052 Bâle
Tél +41 22 591 92 42**

Inscrite au registre du commerce suisse du Canton Bâle-ville

Sous le n° : CH-270.3.001.037-6

Numéro de TVA : CHE-105.918.070

Ci-après dénommée « le titulaire du partenariat ».

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent partenariat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la COMMUNE et la Société Swiss International Air Lines Ltd, convaincus de l'intérêt réciproque à associer leurs images respectives, vont collaborer sous la forme d'un partenariat commercial, promotionnel, publicitaire et événementiel permettant la mise à disposition d'une offre de services aériens au profit de la clientèle de la COMMUNE.

Les descriptions des prestations et leurs spécifications techniques sont précisées ci-après.

ARTICLE 2 : DUREE DU PARTENARIAT

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 31.12.2018. Elle ne se renouvellera pas par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS PAR LE TITULAIRE DU PARTENARIAT

Pendant la durée du contrat soit à partir de la date de signature du contrat jusqu'au 31.12.2018., la Société Swiss International Air Lines Ltd., mettra à disposition de La COMMUNE l'ensemble des fournitures et services énumérés et plus amplement décrits ci-après.

3.1. Communication et marketing :

Le TITULAIRE DU PARTENARIAT s'engage à :

- Autoriser la COMMUNE à se présenter comme « Travel Partner » de la société Swiss International Air Lines Ltd., et à utiliser la marque du titulaire du partenariat (marque verbale et marque figurative) dans le cadre des opérations communes sur tous supports de communication internes ou externes ainsi que dans toutes publicités et ce, sans contrepartie financière ni contrat de sous licence, autres que celles stipulées dans le présent partenariat avec la validation préalable de ladite société. Les supports concernés seront soumis pour validation préalable au titulaire du partenariat qui ne saurait refuser son accord si le graphisme est conforme à la charte graphique de la société et si la communication ne porte pas atteinte à son image. A défaut de réponse du titulaire du partenariat dans un délai de 14 jours calendaires après que ladite communication lui ait été soumise, le titulaire du partenariat sera réputé avoir donné son accord.
- Participer et/ou à organiser conjointement des actions commerciales et de promotions, professionnelles ou grands publics (Aéroport de Genève/Megève – London ski Show/Londres) en France, en Suisse ou à l'étranger selon la pertinence et les opportunités.
- Organiser des accueils presse, des accueils clients et/ou représentants, T.O., journalistes dans la COMMUNE afin de mettre en avant l'image de la marque et le partenariat avec la COMMUNE.
- Faciliter la mise en relation du service Promotion de la COMMUNE avec les équipes de vente UK et Russie.
- Proposer à la COMMUNE des offres exclusives à tarifs préférentiels via un « closed User Group » comme « travel partner » ayant pour couverture géographique l'Europe.
- A mener des actions communes de communication dans le cadre d'opérations spécifiques dont la thématique sur le Golf pourrait associer les deux parties (NewsLetter / Golf traveller Club).
- Insérer du contenu média et promotionnel en faveur de la COMMUNE au travers des supports de communication de Swiss International Air Lines Ltd.

- Faciliter la promotion et la diffusion des supports presse (Officiel et Megève Magazine) de la Commune au travers des salons et espaces VIP de Swiss International Air Lines Ltd.
- Mettre en avant des actions Internet de promotion : intégration des marques de la Station (marque verbale et logos) sur une landing page dédiée du titulaire du partenariat et insertion d'un lien pointant vers le site officiel de www.megeve.com.
- Mettre à disposition de la COMMUNE des éléments de signalétiques nécessaires à la bonne visibilité de la marque du titulaire du partenariat.

Valeur globale estimée pour l'année 2018 : 20'000.- € HT

ARTICLE 4 : MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES CONTREPARTIES PAR LA COMMUNE

4.1 Positionnement de la COMMUNE

La Commune de Megève, est une destination touristique classée, reconnue pour son charme et son élégance, et régulièrement citée dans les plus belles destinations touristiques mondiales. Megève fait partie du cercle fermé des 12 stations européennes « Best of the Alps » avec St Anton am Arlberg, Crans Montana, Grindelwald, Seefeld, Davos, Kitzbühel, Garmisch-Partenkirchen, Chamonix Mont Blanc, Lech Zürs am Arlberg, Saint Moritz et Cortina D'Ampezzo.

Megève est une destination touristique accueillante, proposant :

- Des hébergements de grande qualité, avec plus de 40 000 lits touristiques, 30 hôtels dont 14 hôtels 4 et 5 étoiles,
- Des équipements modernes, un golf 18 trous, un altiport, un domaine skiable de 445 kms (3^{ème} domaine skiable en France), un palais des sports doté du plus grand espace bien être des Alpes, d'une patinoire olympique, des bassins de natation, d'une salle d'escalade et d'espaces congrès et culturels.
- Des services haut de gamme et une offre commerciale particulièrement dense (3 restaurants étoilés, des boutiques de luxe, des services personnalisés de conciergerie, etc.)
- Des événements incroyables dont la qualité d'organisation, le positionnement et l'image sont largement reconnues (Jumping International Edmond de Rothschild, la Winter Golf, le Polo sur Neige, l'accueil de la Coupe du Monde de ski cross et les finales en 2018, le désormais célèbres Blues Festival, le Jazz International à Megève, l'illumination du sapin, etc.).
- Une ouverture à l'année, dopée par 3500 habitants permanents, un bassin de vie importants, une clientèle de proximité largement présente à la journée et plus de 8000 résidents secondaires.

VALEURS / PROMESSE CLIENTS :

Megève est également une véritable « marque » premium, dont les valeurs sont l'élégance, le charme, le haut de gamme, le sport et l'excellence.

Megève offre des garanties à ses clients, notamment celle de : « garantir un séjour réussi, en couple, en famille ou entre amis, dans une destination touristique élégante, prestigieuse et renommée, parfaitement accessible à moins d'une heure de Genève ». Megève, station alpine internationale, membre du cercle fermé des stations « best of the alps » est un charmant village authentique et généreux, située au cœur des Alpes et au pied du Mont Blanc.

Megève propose des équipements modernes, des hébergements haut de gamme, une restauration raffinée et des services de grande qualité, le tout dans une ambiance sportive, décontractée et festive ».

COMPETENCES :

Dans le cadre de ses attributions de promotion touristique de la destination Megève, d'accueil des touristes et visiteurs et d'animation de la destination, la Commune organise, développe et met en place de nombreuses opérations, actions et événements. A titre d'exemple :

- Communication / Presse / Image (plus de 150 000 éditions annuelles),
- Promotion / Conquête (plus de 80 journées de promotion annuelle, Europe et Monde)
- Marketing (plus de 80 000 contacts qualifiés),
- Presse (accueil de plus de 120 journalistes par an),
- Digital (plus de 110 000 amis sur Facebook, 1 million de page web vue),
- Partenariats stratégiques (Taittinger, BMW, Hertz, Lacroix Skis, Gérard Bertrand),
- Fidélisation (outils de fidélisation, avantages clients...),
- Animation des propriétaires, (lancement du club des 8000 propriétaires...),
- Animation des socioprofessionnels (Facebook professionnel avec 350 membres, 500 moniteurs),
- Événementiel (plus de 300 événements, animations et manifestations par an),
- Observation touristique (des outils d'analyse très fins, quotidiens et automatiques),

Megève engage chaque année sur ces actions, un budget de l'ordre de 7 millions d'euros.

PROFIL DES VISITEURS :

Megève accueille chaque année plus de 5 millions de visiteurs sur son territoire (transit, séjours et visiteurs excursionnistes).

La fréquentation sur la saison d'hiver représente plus de 900 000 visiteurs (séjours et excursionnistes) et 2 millions de personnes en « transit » (moins de 2 heures sur Megève). La fréquentation sur les autres saisons, se situant plutôt autour de 800 000 visiteurs (séjours et excursionnistes) et plus de 2.2 millions de personnes en « transit ».

La clientèle en séjour se décompose pour 68% de clientèle française et 32% de clientèle étrangère (dont la suisse). La clientèle en séjour est pour 36 % classée dans la catégorie CSP + et elle reste pour 52% masculine et pour 48% féminine.

INVESTISSEMENT / DYNAMIQUE ECONOMIQUE :

L'investissement touristique public et privé dans les 3 prochaines années est estimé à 300 millions d'euros. Afin de répondre à ces objectifs, la Commune a souhaité développer un partenariat promotionnel, publicitaire et événementiel avec un titulaire du partenariat dans le domaine aérien dont les objectifs stratégiques, les produits, clientèles et supports de vente sont compatibles avec le positionnement de Megève, ses clients et ses besoins. Compte tenu de la renommée de la commune détaillée plus avant, la COMMUNE s'engage à fournir au Titulaire du partenariat l'ensemble des services énumérés et plus amplement décrits ci-après et ce pendant toute la durée du contrat.

4.2 Communication et Marketing :

Pendant la durée du contrat soit à partir de la date de signature du contrat jusqu'au 31.12.2018, La COMMUNE s'engage à fournir à la marque Swiss International Air Lines Ltd., l'ensemble des services énumérés et plus amplement décrits ci-après.

La COMMUNE s'engage à :

- Autoriser la Société Swiss International Air Lines Ltd, à se présenter comme « Partenaire Officiel de MEGEVE » et à utiliser les marques de la Station (marque verbale et marque figurative) sur tous supports de communication internes ou externes ainsi que dans toute publicité et ce, sans contrepartie financière autre que celles stipulées dans la présente convention avec la validation préalable de ladite COMMUNE. Les supports concernés seront soumis pour validation préalable à la COMMUNE qui ne saurait refuser son accord si le graphisme est conforme à la charte graphique de la COMMUNE et si la communication ne porte pas atteinte à son image. A défaut de réponse de la COMMUNE dans un délai de 14 jours calendaires après que ladite communication lui ait été soumise, la COMMUNE sera réputée avoir donné son accord.
- Ne pas activer de contrats de partenariat pour des produits concurrents sur toute la durée de la convention.
- Proposer au titulaire du partenariat des espaces publicitaires et de promotion attractifs gérés par la COMMUNE dans le cadre des événements organisés dans la COMMUNE.
- Mettre en avant le partenariat au travers des outils de communication de la COMMUNE, sur les réseaux sociaux, supports de communication papier, affichage et tout autre élément de promotion à sa disposition.
- Mettre en avant la marque Swiss International Air Lines Ltd., à l'occasion de présentation sur des événements et autres réunions protocolaires : PLV, matériels, affichage, objets promotionnels, fournis par la marque Swiss International Air Lines Ltd., à la COMMUNE,
- Afficher sur le site megeve.com, dans la rubrique « titulaire du partenariat », le logo de la marque et un lien de renvoi sur le site Swiss International Air Lines Ltd.,
- A mener des actions communes de communication dans le cadre d'opérations spécifiques dont la thématique sur le Golf pourrait associer les deux parties (NewsLetter / Golf traveller Club).
- Insérer du contenu média et promotionnel en faveur du titulaire du partenariat au travers des supports de communication de la COMMUNE (tous supports).
- Faciliter la distribution d'informations spécifiques Swiss International Air Lines Ltd au sein de la COMMUNE.
- Proposer une approche personnalisée pour les meilleurs clients de Swiss International Air Lines Ltd. (Adhérents...) au travers d'actions adaptées et pertinentes sur la COMMUNE (forfaits, accès palais...).

4.3. Evènements :

Dans le cadre du partenariat avec le titulaire du partenariat, les éléments de mise en avant de la société en terme de visibilité, plans médias, affiches, newsletters dédiées, réseaux sociaux, invitations pour participer à des événements seront définis par les deux Parties au préalable selon les nouvelles opportunités événementielles de la COMMUNE.

La COMMUNE s'engage à :

- Informer, au plus tôt, le titulaire du partenariat de toutes opérations ou événements dans la COMMUNE afin que le titulaire du partenariat puisse éventuellement y participer,
- Fournir son aide au titulaire du partenariat pour l'organisation de séjours pour ses (distributeurs, ses clients), dans la négociation des tarifs d'hébergements, forfaits et tous services locaux,

- Positionner le titulaire du partenariat sur des événements choisis par les deux Parties sur la période d'hiver et d'été afin d'assurer au mieux la visibilité du titulaire du partenariat sur la COMMUNE pendant toute la durée du partenariat,
- Positionner le titulaire du partenariat en tant que « Titulaire du partenariat Officiel » lors des événements et créer un espace VIP permettant la mise de valeur de la société,

Valeur Globale estimée pour l'année 2018 : 20 000€ HT

ARTICLE 5 : EXCLUSIVITE

La marque Swiss International Air Lines Ltd reste libre de conclure tout accord de même nature avec toute destination ou marque autre que Megève, étant toutefois entendu que lesdits accords ne sauraient avoir pour effet de dévaloriser la Station ou de nuire à la COMMUNE.

La COMMUNE ne pourra conclure aucun contrat de partenariat avec d'autres compagnies aériennes, ou des entreprises dont l'image serait susceptible de nuire à celle de la marque Swiss International Air Lines Ltd., sans accord préalable de la marque Swiss International Air Lines Ltd. Les demandes seront réalisées par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à l'adresse en tête des présentes. A défaut de réponse de la société dans un délai de 14 jours calendaires après que ladite demande lui ait été soumise, la société sera réputée avoir donné son accord.

Est considéré comme concurrent de la marque Swiss International Air Lines Ltd., tout professionnel spécialisé dans le secteur des compagnies aériennes. La COMMUNE est, toutefois, autorisée à utiliser les biens, équipements et services dont elle est légitimement utilisatrice sous réserve de ne pas mettre en avant un concurrent du titulaire du partenariat.

Les satellites de la COMMUNE (SA des remontées mécaniques de Megève, Club des Sports de Megève etc....) ne sont pas concernés par la présente clause d'exclusivité, laquelle ne s'applique qu'à la COMMUNE.

La COMMUNE et la société Swiss International Air Lines Ltd., s'engagent, pendant toute la durée de la présente convention à ne pas faire coexister l'une des marques de la COMMUNE ou de la société Swiss International Air Lines Ltd., avec l'une quelconque des entités suivantes : parti politique, toute personne physique ou morale exerçant ses activités dans le domaine de la production ou distribution de tabac ou de la pornographie.

En dehors de ces exclusions, les PARTIES demeurent libres de conclure toutes conventions de partenariat. Les PARTIES ne s'empêcheront pas de respecter les conventions de partenariat conclues avec d'autres prestataires et qui nécessiteraient la présence visuelle de ces derniers.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 – Prix des droits et prestations

Les services de la COMMUNE au profit de la société Swiss International Air Lines Ltd., tels que stipulés dans la présente convention et détaillés à l'article 3 ont été valorisés à la somme globale de 20 000 € Hors Taxe, somme à laquelle s'ajoutera la TVA en vigueur au jour de la facturation.

7 

6.2 – Paiement en nature :

La Société Swiss International Air Lines Ltd., s'engage à mettre à la disposition de la COMMUNE des prestations de communication et de marketing, en fonction des besoins et planning des événements.

6.3 – Modalités de paiement :

Les créances réciproques nées de la présente convention, telles que déterminées ci-dessus, seront payées par compensation, à hauteur du montant total de 20 000 € HT (en fonction de la TVA applicable à la date de facturation) des droits et prestations fournis par la Société Swiss International Air Lines Ltd. La compensation aura lieu de plein droit à la date d'émission des factures réciproques. Ces factures pro forma devront porter la mention « échanges de prestations de services – paiement par compensation ».

6.4 – Facturation :

Les factures destinées à la Société Swiss International Air Lines Ltd., seront adressées à l'adresse suivante :

Swiss International Air Lines Ltd.
PO Box 191 / GVALX/GMDC/CAVD
1215 Geneva Airport
Switzerland

Les factures destinées à la COMMUNE seront adressées à l'adresse suivante :

COMMUNE de MEGEVE
Service comptabilité
1, place de l'Eglise
74120 MEGEVE

Les factures incomplètes seront considérées comme non émises.

ARTICLE 7 – COMITE DE SUIVI :

Un comité de suivi est constitué entre la commune et le titulaire du partenariat. Le comité de suivi est composé des représentants de la Commune et du titulaire du partenariat. Il se réunit au moins deux fois l'an sur convocation adressée par la Commune au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance. En outre, il peut se réunir sur l'initiative de l'une ou l'autre des Parties pour toute affaire relevant de son objet, sans condition particulière de convocation ni de délais. Il a pour mission de veiller au bon déroulement du partenariat et de faciliter sa mise en œuvre. Il n'a qu'un rôle consultatif.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des éléments de propriété intellectuelle créés par le Titulaire du partenariat ou sur lesquels ce dernier détient des droits exclusifs mis à la disposition de la COMMUNE suivant les modalités de la présente convention, y compris, et de façon, non limitative, les logos et marques, demeurent la propriété exclusive du TITULAIRE DU PARTENARIAT. De la même façon, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou signes distinctifs mis à la disposition du Titulaire du partenariat par la COMMUNE pour l'exécution du présent partenariat, y compris de façon non limitative, le logo et la marque verbale « Megève », demeurent la propriété exclusive de la COMMUNE.

Le TITULAIRE DU PARTENARIAT, détient sans aucune restriction ni limitation, les droits sur les marques et logo de sa société et qu'il est autorisé à prendre les engagements, objet du présent partenariat. Le TITULAIRE DU PARTENARIAT garantit la Commune contre tout recours qui pourrait être intenté à son encontre relatif à l'utilisation de ces marques, sous réserve qu'un tel recours ne soit pas fondé par une utilisation non conforme desdites marques.

La COMMUNE garantit détenir, sans aucune restriction ni limitation, les droits sur la marque verbale et le logo « Megève ». La COMMUNE garantit le TITULAIRE DU PARTENARIAT contre tout recours qui pourrait être intenté à son encontre relatif à l'utilisation de ces marques, sous réserve qu'un tel recours ne soit pas fondé par une utilisation non conforme desdites marques.

Toute création ou projet de communication de quelque nature qu'il soit et quel qu'en soit le support utilisant l'un des signes distinctifs, l'une des marques de l'autre Partie, devra être soumis pour accord express à l'autre partie préalablement à sa mise en œuvre. L'autre partie s'engage à répondre dans un délai de quatorze jours calendaires à compter de la notification du projet. Faute de réponse dans ce délai, le projet sera réputé accepté.

ARTICLE 9 : RECIPROCITE

Les parties reconnaissent qu'elles possèdent dans leur domaine une crédibilité et une notoriété certaines et que c'est pour cette raison qu'elles sont convenues de mettre en place le présent partenariat en contrepartie de la promotion que chacune souhaite pouvoir retirer de l'association de son image et de son nom avec ceux de l'autre.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de manquement grave de l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention, l'autre partie pourra résilier ladite convention, de plein droit, quinze (15) jours après mise en demeure adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception de remédier au manquement, restée infructueuse et ce, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés en outre.

Sera notamment considéré comme un manquement grave autorisant la résiliation de la présente par la Société Swiss International Air Lines Ltd., sans que cette énumération ne soit limitative :

- La dégradation de la notoriété ou de la crédibilité de la Société Swiss International Air Lines Ltd.

Sera notamment considéré comme un manquement grave autorisant la résiliation de la présente convention par la COMMUNE, sans que cette énumération ne soit limitative :

- La dégradation de la notoriété ou de la crédibilité de LA COMMUNE ou de la Station.
- La non-réalisation des prestations convenues à l'article 5 dans les délais impartis, après mise en demeure adressée par la COMMUNE à la Société Swiss International Air Lines Ltd., par lettre recommandée avec avis de réception non suivie d'effet dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du présent partenariat qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure. Sont considérés comme des événements de force majeure ceux habituellement reconnus comme tels par les tribunaux français.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINALES

12.1- Le fait, pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir du manquement de l'autre Partie dans l'exécution de l'une de ses obligations ne saurait être considéré comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

12.2- La nullité de l'une des quelconque stipulations contractuelles n'emportera pas la nullité de plein droit de l'ensemble du présent partenariat, sous réserve toutefois que la nullité ne modifie pas de manière substantielle l'équilibre du partenariat.

12.3- Le présent partenariat constitue l'entier accord entre les Parties. Il se substitue, à compter de sa signature à tous accords qui auraient été échangés antérieurement.

Toute modification du présent partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé par les représentants dûment habilités des deux Parties.

12.4- Pour les besoins de l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile en leur adresse respective figurant en tête des présentes.

12.5- Le présent partenariat est soumis au droit français.

12.6- Tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution, ou la résiliation de la présente sera soumise au tribunal administratif de Grenoble y compris en cas de pluralité de défendeur ou d'appel en garantie.

12.7- Tous les documents, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

ARTICLE 13 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR ET ENGAGEMENT

Le titulaire du partenariat s'engage, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent document, à exécuter les prestations aux conditions particulières définies ci-avant et complétées dans sa proposition annexée.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Megève, le

Pour la commune de Megève,
Le Maire
Catherine JULLIEN-BRECHES

A Genève, le 18 DEC 17

Pour La Société Swiss International Air Lines Ltd
Directeur Général SWISS Suisse Romande
Lorenzo STOLL



Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE COMMUNICATION ÉVÉNEMENTIEL – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNE DE MEGÈVE / MAISON RUINART – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur

Madame Edith ALLARD

Vu les articles L.2121-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L. 2121 – 29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention ci-après annexée.

Exposé

La maison Ruinart est propriétaire d'une œuvre de JAUME PLENSA. Elle propose de mettre gracieusement à disposition la sculpture pour une exposition. Compte tenu des dimensions de l'œuvre, celle-ci serait positionnée sur le domaine public.

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité d'accueillir cette œuvre, il est proposé de conclure une convention d'occupation du domaine public.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la maison Ruinart est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public non constitutive de droit réel à occuper un emplacement sur le square Baronne de Rothschild afin de permettre l'installation de l'œuvre. La convention d'occupation du domaine public, de caractère précaire et révocable, est conclue pour la période du 25 janvier 2018 au 1er mars 2018 (période de l'exposition). Pour des raisons de commodité et de livraison de l'œuvre, les parties conviennent que la convention prendra effet le 22 janvier 2018 et se terminera le 5 mars 2018.

La maison Ruinart souscrira l'assurance responsabilité civile nécessaire à cette exposition. La commune assurera le positionnement de la statue sur son socle, sa fixation, sa sécurisation par barrières et sa dépose à l'issue de l'exposition.

Compte tenu de la gratuité de la mise à disposition de l'œuvre par la maison Ruinart, les parties conviennent que la redevance d'occupation du domaine public s'établira à un montant de 1 € TTC.

Annexe

Convention d'occupation du domaine public

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé des rapporteurs entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public avec la Maison RUINART telle qu'annexée à la présente délibération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette convention.

Intervention

Madame Edith ALLARD précise que la hauteur de l'œuvre est de 2,10 mètres et qu'elle est en acier inoxydable. Elle fait suivre la photo de cette sculpture autour de la table.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que cet artiste est l'auteur du voyageur qui est sur le port d'Antibes mesurant entre 12 à 14 mètres de haut tourné vers la mer.

Monsieur Lionel BURILLE demande si l'œuvre sera mise en valeur avec un éclairage.

Monsieur Laurent SOCQUET précise que oui.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite préciser, pour la bonne rédaction de la délibération, qu'il s'agit bien du square Baronne de Rothschild mais en aucun cas du « square de la Baronne Edmond de Rothschild », il s'agit bien de Noémie de Rothschild. Elle rappelle qu'il y a une route Edmond de Rothschild au Mont d'Arbois. C'est gênant car c'est un document qui reste dans les archives communales.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 26 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 1 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0



Convention d'occupation temporaire du domaine public – Exposition Ruinart / Jaume Plensa

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Megève, collectivité territoriale, sise 1 place de l'Eglise – BP 23- à MEGEVE (74120), représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016 ;

Ci-après dénommée la « COLLECTIVITE » ou le « PROPRIETAIRE », d'une part,

Et

MHCS, Société en Commandite Simple au capital de 433 193 789 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le N° 509 553 459, dont le siège social est situé 9 avenue de Champagne, à Epernay (51200), prise en son établissement complémentaire Champagne Ruinart, représentée par Christophe Charrier, en qualité de Directeur France de l'établissement complémentaire Champagne Ruinart,, ayant tous pouvoirs à l'effets des présentes ;

Ci-après dénommée l'« OCCUPANT » ou la « maison Ruinart », d'autre part,

PREAMBULE

La maison Ruinart est propriétaire d'une œuvre de JAUME PLENSA (la « Sculpture »). Elle propose de mettre gracieusement à disposition de la COLLECTIVITE la Sculpture pour une exposition. Compte tenu des dimensions de l'œuvre, celle-ci serait positionnée sur le domaine public.

Compte tenu de l'intérêt pour la COLLECTIVITE d'accueillir cette Sculpture, il est proposé de conclure une convention d'occupation du domaine public.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OCCUPANT est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public non constitutive de droit réel à occuper l'emplacement défini ci-après afin de lui permettre de l'utiliser dans les conditions ci-après définies. La présente convention est accordée à titre précaire, révocable et personnel à l'OCCUPANT.

Il est précisé que dans l'hypothèse où le PROPRIETAIRE aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements, les parties conviennent que le PROPRIETAIRE sera tenu de respecter un préavis de deux (2) semaines, notifié à l'OCCUPANT par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 2 : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public non constitutive de droits réels au sens des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. S'agissant du domaine public, cette occupation est temporaire, précaire, révocable et personnelle.

La présente autorisation est acceptée sous les clauses, charges et conditions énumérées ci-après que l'OCCUPANT s'oblige à exécuter, accomplir et observer, indépendamment de celles qui pourraient résulter du respect de la loi et des règlements et qui ne seraient pas modifiées par les présentes.

Article 3 : MISE A DISPOSITION

Le PROPRIETAIRE autorise l'OCCUPANT à occuper un emplacement sur le square de la baronne Edmond de Rothschild, à Megève (annexe 2) pour l'installation de la Sculpture visée en annexe 1 pour la période du 25 janvier 2018 au 1^{er} mars 2018 inclus.

L'OCCUPANT est tenu de donner aux emplacements qu'il occupe, l'utilisation permanente conforme à ses activités, à l'exclusion de toute autre, telles qu'elles sont définies ci-après :

- Exposition d'une œuvre d'art.

Toute activité autre est expressément interdite.

L'OCCUPANT est autorisé à occuper l'emplacement 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de la présente convention.

Article 4 : CONDITIONS PARTICULIERES

L'OCCUPANT assurera la livraison de la Sculpture à un endroit convenu entre les parties. L'installation de la Sculpture sur un socle fourni par l'OCCUPANT sera à la charge de l'OCCUPANT. Le PROPRIETAIRE s'engage à assister l'OCCUPANT lors de l'installation et de la désinstallation, notamment par la fourniture d'un « bras » et par le déneigement de l'espace qui sera occupé par la Sculpture. L'OCCUPANT s'assurera que la Sculpture sera fixée selon ses propres exigences au socle, et un dispositif de sécurité (barrières) sera

mis en place pour interdire l'accès à la Sculpture à la charge du PROPRIETAIRE. La reprise de la Sculpture sera à la charge de l'OCCUPANT dans un endroit convenu entre les parties.

Le PROPRIETAIRE s'engage à assurer le déneigement régulier de la Sculpture. Le socle pourra demeurer caché.

Article 5 : RESPONSABILITE- ASSURANCE

L'OCCUPANT fait son affaire de souscrire toute assurance – responsabilité civile couvrant les risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

L'OCCUPANT aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, et à tout tiers, ainsi qu'à leurs biens. Il est également responsable de tout dommage causé par l'installation, l'exposition ou l'enlèvement de la Sculpture pendant la durée de la présente convention.

A cet effet, l'OCCUPANT reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques sus-désignés.

L'OCCUPANT demeurera par ailleurs gardien de la Sculpture, objet de la convention. En cas de perte, vol, dégradation ou autre, l'OCCUPANT ne pourra en aucun cas en demander réparation au PROPRIETAIRE, sauf en cas de dommage causé à la Sculpture causé par le PROPRIETAIRE, y compris les personnes agissant pour son compte. Le PROPRIETAIRE est dégagé de toute responsabilité pour toutes disparitions ou toutes détériorations du matériel entreposé dans les lieux donnés en occupation, qui ne serait pas imputable au PROPRIETAIRE. Le PROPRIETAIRE précise que la commune et, plus particulièrement l'emplacement de la Sculpture, est vidéo-protégée 24h/24 et 7j/7. En cas de perte, vol, dégradation ou autre, le PROPRIETAIRE fera ses meilleurs efforts pour fournir un appui à l'OCCUPANT et aux forces de l'ordre pour retrouver les responsables.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La période d'exposition est prévue du 25 janvier 2018 au 1^{er} mars 2018 inclus.

Pour des raisons de commodité, de livraison et de désinstallation de la Sculpture, les parties conviennent que la présente convention prendra effet le 22 janvier 2018 et se terminera le 5 mars 2018. La convention n'est pas renouvelable par tacite reconduction. A la date d'expiration, les effets de la convention cesseront de plein droit. L'OCCUPANT déclare être parfaitement informé du caractère précaire et révocable de la présente convention.

Article 7 : REDEVANCE

Compte tenu de la gratuité de la mise à disposition de la Sculpture par l'OCCUPANT, les parties conviennent que la redevance d'occupation du domaine public s'établira à un montant de 1 € TTC.

Article 8 : PRECARITE - RETRAIT DE L'AUTORISATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Pendant toute la durée de la présente convention, le PROPRIETAIRE se réserve la faculté, pour tout motif d'intérêt général, de modifier ou retirer la présente autorisation d'occupation du domaine public.

En cas de retrait ou de modification pour motif d'intérêt général de la présente autorisation par le PROPRIETAIRE, l'OCCUPANT devra en être averti deux (2) semaines au préalable par lettre recommandée avec avis de réception.

En aucun cas, le PROPRIETAIRE ne pourra être recherché pour le paiement d'une quelconque indemnité ou autre résultant de la modification ou du retrait de la présente convention.

Article 9 : COMMUNICATION

La maison Ruinart pourra librement communiquer, sans en constituer d'obligation, sur la présence de la Sculpture au sein de la ville de Megève, par tous moyens et sur tous support, pendant la durée de la présente convention, en avertissant au préalable le propriétaire pour information et relai le cas échéant. La maison Ruinart reconnaît que le PROPRIETAIRE est déjà en contrat avec une autre maison de champagnes et accepte de ne communiquer qu'autour de la sculpture et en aucun cas de promouvoir les alcools de la maison Ruinart en s'adossant à la marque du PROPRIETAIRE.

Dans la mesure où la maison Ruinart est un producteur de boissons alcooliques, soumise à ce titre aux dispositions du Code de la santé publique applicables à la publicité en faveur des boissons alcooliques (loi Evin), le PROPRIETAIRE accepte dès à présent de soumettre à l'autorisation préalable de la maison Ruinart toute communication relative à la maison Ruinart, à ses marques et produits et notamment à la Sculpture et à l'artiste Jaume Plensa. La maison Ruinart se réserve le droit de conditionner le cas échéant son autorisation, ce que le PROPRIETAIRE accepte.

Article 10 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes.

Article 11 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente convention est régie par le droit français. Elle est soumise au contrôle de légalité.

Toutes difficultés, à l'occasion de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable dans les 30 jours suivant la notification de litige, seront soumises au Tribunal administratif de Grenoble – 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex. Tel : 04.76.42.90.00.

Article 11 : ANNEXES

Annexe n°1 - Œuvre.

Annexe n°2 – Plan d'implantation

Fait à Megève, en deux exemplaires, sur 5 pages,

A Megève, le

Les pages 1 à 4 étant paraphées, la page 5 étant signée par les parties.

Pour le PROPRIETAIRE,
La Commune,
Le Maire de Megève,
Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Pour L'OCCUPANT,
La société MHCS
Le Directeur France,
Monsieur Christophe Charrier

Objet

8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES EN SPIC « PALAIS » ET « COMM EVEN » – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 19 janvier 2018, suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2018 ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation du SPIC « COM EVEN » en date du 4 décembre 2017, suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2018 ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation du SPIC « PALAIS » en date du 15 janvier 2018, suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2018.

Exposé

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales art L.2312-1 (nouvel article issu de la loi NOTRe du 7 août 2015), le budget de la commune est proposé et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Le rapporteur donne lecture à l'assemblée d'un rapport joint en annexe à la présente délibération et rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment important de la vie d'une collectivité car il doit permettre de discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif pour 2017 la stratégie financière de la collectivité et permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il est précisé que le rapport budgétaire présenté à l'assemblée expose la traduction des orientations au regard de :

- L'analyse des grands équilibres budgétaires,
- Les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et dépenses
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget,
- La fiscalité et les taux proposés.

Annexe

Rapport d'orientation budgétaire

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la tenue du débat d'orientation budgétaire du budget principal de la Commune et des budgets annexes en SPIC « PALAIS » et « COMM EVEN » conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Intervention

Monsieur Frédéric GOIJAT fait la présentation du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

Le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) présent dans le rapport est un document très important. Il s'agit pour l'heure, d'un document de travail qui sera affiné avant le vote du budget 2018 au mois de février. C'est une feuille de route qui n'est pas figée, quelques arbitrages et modalités de mise en application restent à déterminer avec les adjoints concernés. Autour de cette table, tous les adjoints ont dû participer à la rédaction de ce PPI pour les investissements qui les concernent. A l'occasion du budget, il serait intéressant que les adjoints présentent aussi leurs volontés d'investissements pour les années à venir, en expliquant pourquoi il y a tel ou tel projet envisagé. Il sait bien que Monsieur Laurent SOCQUET aura la parole une bonne partie du temps, car c'est le principal intéressé par ce plan.

Madame le Maire, rappelle qu'il a besoin d'être affiné et qu'il sera présenté au moment du vote du budget. Il est important de pouvoir travailler sur l'intégration des besoins qui vont se faire ressentir au niveau des investissements sur les bâtiments communaux. Ces derniers sont vieillissants et pour lesquels de l'entretien s'impose assez rapidement. Elle a souhaité que ce PPI soit proposé de façon à ce que l'on ait des perspectives sur l'évolution des budgets.

Madame le Maire ajoute que c'est dans les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur Frédéric GOIJAT indique que la vraie transformation budgétaire que subit Megève, ces dernières années, et surtout les années 2016-2017-2018, concerne l'apurement du budget principal de la Commune avec une volonté réelle de pouvoir mieux cerner à la fois les différents centres de recettes et les différents centres de coûts (charges) de cette dernière par rapport au fonctionnement réel de l'entité communale, à savoir le SPIC PALAIS qui a été créé permet aujourd'hui à travers une comptabilité analytique de mieux cerner les coûts réels de fonctionnement de cet équipement.

Il rappelle que, depuis 2014, les élus de la majorité parlent du déficit structurel du Palais des Sports mais ils n'avaient pas une base tangible et juste pour apprécier le coût réel de cet équipement.

Aujourd'hui, le transfert de charges financières, de charges de personnel et de fonctionnement, étant regroupées au sein du budget SPIC Palais, permet, avec les recettes du Palais, d'appréhender et mettre en place différentes actions. Comme le dit Monsieur Denis WORMS, cela représente 6 000 000 d'euros de coût pour la collectivité, mais au moins, on sait où on est et où on va.

Il rappelle qu'en 2014-2015, les premières discussions que l'on avait autour du Palais faisaient état d'un déficit de l'ordre de 3 500 000 d'euros. La comptabilité analytique et le transfert de ces charges permettent de dire que le déficit est en réalité de plus de 6 000 000 d'euros !

Il n'a pas d'autres commentaires à faire à ce propos. Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET est le Président du Conseil d'Exploitation du SPIC PALAIS. La municipalité cherche des solutions pour minimiser la part communale au niveau de la subvention.

En ce qui le concerne, il y a un seul chapitre qui le contrarie sévèrement dans ce budget, c'est le chapitre des charges de gestion courante. Les efforts qui vont devoir être faits au niveau budgétaire, dans les trois années à venir, seront dans la diminution du budget principal de la Commune au niveau des interventions dans les budgets du SPIC PALAIS et du SPIC COM EVEN. Il faudra une très grande rigueur budgétaire sur ces deux aspects pour permettre de pouvoir réaliser le programme d'investissements normalement. Le dérapage budgétaire de ce chapitre ne permettra pas de faire quoi que ce soit à côté.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET a une remarque et une question pour Monsieur Frédéric GOIJAT. Quand on parlait de la comparaison du Budget Palais en 2014 et le budget qui est présenté ce soir qui est exhaustif, est ce que celui qui avait été donné avant était juste ? Est-ce qu'il comportait tout ? Est-ce qu'il y avait les amortissements des travaux précédents et des travaux qui ont été faits par les autres services ?

Monsieur Frédéric GOIJAT explique que les dépenses liées au fonctionnement du Palais faisaient auparavant partie du budget principal de la Commune de Megève. Bon nombre de ces centres de coût étaient supportés par différents services communaux notamment la charge financière liée à cet investissement. Les deux emprunts CDC et SFIL étaient payés par le budget principal. La charge de

personnel également. Avant le transfert, la Commune était à 13 000 000 d'euros de masse salariale. Le budget qui sera présenté au mois de février aura une masse salariale de l'ordre de 9 000 000 d'euros. Le personnel ne s'est pas évaporé dans la nature ! Il est toujours présent mais il est simplement rattaché aux entités réelles pour lesquels ils travaillent (SPIC PALAIS et SPIC COM EVEN). La diffusion dans les différents services a permis à tous de prendre réellement conscience des dépenses engagées, pour chaque pôle (SPIC PALAIS et SPIC COM EVEN), par les services généraux de la Commune. On va arrêter de « taper » sur le Palais car celui-ci n'y est pour rien et ce n'est pas cette équipe municipale qui a aggravé son déficit. La municipalité n'a fait, qu'au travers d'une comptabilité analytique, de remettre les vrais coûts dans les bonnes cases. Le déficit du Palais n'a pas été creusé. L'augmentation même du déficit du Palais, avec la création des nouveaux espaces, a été pondérée. C'est une faible augmentation. On a 13,5 équivalents temps plein qui ont été nécessaires au niveau de leur embauche pour ces nouveaux espaces. Il met en face le chiffre d'affaires de la balnéo dont le montant est de 686 000 euros pour l'année écoulée. On va lui répondre : oui mais il y a énormément de charges énergétiques qui sont liées à la balnéo. Peut-être mais le chiffre d'affaire n'est pas de 0 euro. Une partie de ces charges sont couvertes par le chiffre d'affaires réalisé par la balnéo, l'espace forme et la salle d'escalade. La salle d'escalade est utilisée pour 50% par le public et pour 50% pour le social. La balnéo est utilisée à 99% par le public et peut-être 1% pour les invitations. Il ne le sait pas exactement. Cependant, les chiffres du Palais sont désormais justes et réels.

Il souhaite ouvrir une parenthèse au sujet du SPIC COM EVEN. Lorsque ce budget a été mis en place, en 2017, il y a eu transfert de personnel, des charges, etc. A la demande de la DGAAE, Monsieur Laurent SOCQUET a fait une remarque qui était tout à fait juste. On s'est rendu compte que dans les dépenses générales du pôle DGAAE, il y avait 206 000 euros de dépenses supportées par son propre budget et qui concernaient directement les événements portés par le pôle COM EVEN (exemple : dépense en location de nacelle pour accrocher diverses choses). Il a donc été décidé de ressortir ces dépenses du budget de la DGAAE pour les mettre sur celui du SPIC COM EVEN. Madame le Maire demande des conducteurs chiffrés pour chaque événement pour savoir, hormis la subvention réelle versée aux associations, combien coûte la tenue de tel ou tel événement. Désormais, tout est budgété. On n'a plus une grosse masse qui s'appelle budget général de la Commune et chacun est devant ses responsabilités.

Il ajoute que Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET n'est pas en charge du budget le plus facile de la Commune, à savoir le SPIC PALAIS. Le SPIC COM EVEN dont Monsieur Frédéric GOJJAT fait partie non plus. Il insiste une dernière fois sur la nécessité de baisser les charges de gestion courante.

Monsieur Denis WORMS estime qu'il y a encore une vraie marge de progression.

Monsieur François RUGGERI pense également qu'il y a une marge de manœuvre.

Monsieur Frédéric GOJJAT indique que c'est tout à fait vrai. Il avait été budgété en 2017 la somme de 2 500 000 euros pour le SPIC PALAIS. En réalisé, il est de 2 200 000 euros pour la même année.

Il met de côté l'erreur de calcul qui serait liée à la prise en compte du chiffre d'affaires HT et TTC. Il fait fi de cette erreur de calcul puisqu'un chiffre d'affaires se compte toujours en HT et non en TTC, puisque la Commune récupère la TVA dessus. C'est un des deltas qu'il faut travailler activement : le chiffre d'affaires. Il en a encore parlé ce matin avec Madame le Maire et celle-ci a donné comme instruction aux services communication et commercialisation de la Commune de se mettre en ordre de marche active aux fins de mieux communiquer sur la Palais.

Madame le Maire confirme leur avoir dit que cet outil n'était pas assez mis en avant et qu'il n'était pas suffisamment vendu. Il convient de le présenter, le vendre, qu'il soit visible et qu'il donne l'envie de s'y rendre. Certes, les chiffres ont été confiants pendant la période de Noël mais la période actuelle est plus compliquée. Il faut avoir des journées attractives avec des gestes commerciaux, par exemple, pour la Saint Valentin et développer des actions ponctuelles avec des prix plus agressifs et attractifs. Cela permettrait de faire connaître les lieux tout en donnant envie d'y revenir.

Monsieur Frédéric GOJJAT rejoint Monsieur François RUGGERI sur une chose car ils avaient déjà eu cette discussion en SPIC PALAIS. Le Palais a une double vocation, c'est un service public à la fois commercial et social. Le rôle social du Palais n'est pas remis en cause. Budgétairement, la Commune continuera à abonder dans les comptes du SPIC PALAIS pour ses fonctions sociales. Ce qui est intéressant, c'est de savoir où le curseur est placé. Est-ce que la Commune met 3 000 000 d'euros pour le caractère social, 4 000 000 d'euros ou encore plus ? Si on part du principe que la Commune

verse 4 000 000 d'euros, puisque le montant était de 3 500 000 euros depuis 2014, il va défendre l'idée que le coût social est de 4 000 000 d'euros au minimum. On a toujours un delta de 2 000 000 d'euros qui sont liés à un besoin réel de développer la commercialisation. L'objectif de la diminution des charges de gestion courante ne peut pas être tenu en disant aux associations qu'elles n'ont plus le droit d'utiliser la patinoire ou la piscine et qu'elles vont devoir payer 5 euros de plus pour leur ticket d'entrée. Il ne défendra jamais cette vision des choses. En revanche, on a confié à une collectivité la gestion d'espaces commerciaux et il estime que ce n'est pas la vocation d'une Commune de s'occuper de cela. Cela fait partie des questions que Monsieur François RUGGERI et d'autres personnes avaient soulevé. Néanmoins, pour l'instant, c'est la Commune qui les gère. Il faut donc que les services communaux et la municipalité aient une gestion d'entreprise beaucoup plus poussée sur certains équipements qui concernent le Palais, comme la balnéo. On constate aujourd'hui quelque chose de chagrinant, en période touristique : les chiffres de la balnéo, de l'espace forme et de l'escalade sont relativement corrects. Ils pourraient être développés de manière supplémentaire mais ils sont corrects. Dès que ces périodes touristiques sont terminés, il y a un effondrement réel de la fréquentation. Cela pose un problème, à savoir, la captation de la clientèle de proximité et locale. Il convient de se poser les bonnes questions. Est-ce que la politique tarifaire menée est juste ? Est-ce que l'on ne doit pas mieux vendre le Palais lors des périodes touristiques fortes, à des tarifs différents, favoriser avec une politique plus fable la venue de la clientèle de proximité pour éviter la concurrence des autres établissements ? Ce sont des questions que Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET, Monsieur François RUGGERI, comme d'autres membres du SPIC PALAIS doivent se poser. Est-ce que les créneaux d'ouverture sont appropriés ? Ni a-t-il pas des économies à réaliser là-dessus ?

Il ouvre une parenthèse : il y a eu de gros efforts de faits par la direction du SPIC PALAIS concernant la gestion du personnel. Il a en effet été demandé au personnel de faire des efforts très importants, au même titre qu'à la DGAAE avec la suppression ou la diminution des heures supplémentaires. Il peut dire que sur ces chapitres-là, on peut remercier le personnel du Palais et de la DGAAE pour la bonne application des directives et des mesures d'économie demandées par Madame le Maire. Cela ne s'est pas fait à n'importe quel prix ! Néanmoins, il pense que sur le SPIC, il y a encore des sources d'économie à faire et qu'il faut les mettre en œuvre maintenant.

Madame le Maire ajoute qu'il y a aussi des pistes de recherche de recettes. Lors du conseil privé, les membres du conseil municipal ont eu la présentation du projet Paddock, un hôtel de 91 chambres qui sera ouvert à l'année et qui devrait, dans sa fonctionnalité, générer de la fréquentation sur le Palais avec l'accueil de groupes sportifs et de séminaires. En effet, dans la conception de cet hôtel, le souhait de la collectivité avait été de ne pas y intégrer de salles de séminaires, de salles de musculation ou de remise en forme, de façon à ce que la clientèle qui va séjourner dans cet hôtel puisse bénéficier des espaces du Palais. On est en connaissance de l'exploitant de cet hôtel, le groupe Accor, et il y a un travail de conventionnement entre l'hôtel et le Palais pour générer de la fréquentation.

Monsieur Frédéric GOUJAT souhaite remercier Madame Murielle CALDI pour son aide et son travail concernant l'élaboration de ce rapport budgétaire qui va déboucher sur le budget 2018 ainsi que l'ensemble des personnes du pôle « Finances ». On est dans une situation budgétaire correcte mais qui nécessite l'attention de tous.

Monsieur François RUGGERI revient sur le chiffre d'affaires de la balnéo dont le montant est de 686 000 euros pour l'année écoulée. A titre d'information, Les Bains de Lavey (Lavey-les-Bains, Suisse), fait 12 000 000 de Francs Suisses. Il y a donc une marge de progression et réussir commercialement, c'est un métier !

Madame le Maire indique que lorsque les nouveaux espaces ont ouvert il y a un an, on ne savait pas vraiment où on allait, tant au niveau des recettes qu'au niveau des charges. Aujourd'hui, la municipalité appréhende la partie « charges » même si elle sait qu'il faut la réduire. Pour cela, il y a un contrat de performances énergétiques qui sera en place prochainement. Les nouveaux espaces ouverts en fin d'année 2016 sont des espaces à commercialiser et il faut travailler dans ce sens-là.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que par rapport au budget SPIC PALAIS et c'est la même chose pour le COM EVEN, il aimerait que la municipalité soit jugée à partir des budgets qui sont présentés aujourd'hui car ils sont exhaustifs par rapport à toutes les charges et recettes et non pas par rapport aux chiffres que l'on avait auparavant qui était fait « au doigt mouillé » avec certaines nébuleuses qui traînaient dans tous les services ou qui n'étaient pas réels et intégrés. Ce qui l'intéresse, c'est l'évolution des chiffres par rapport au document budgétaire présenté ce soir.

Monsieur Denis WORMS souhaite un peu élargir le débat sur le budget général. Une commission « Finances » s'est tenue en fin de semaine dernière, sur le fonctionnement au quotidien de la Commune hors SPICs. Elle a été enrichissante et intéressante. On a encore quelques incertitudes sur les recettes dans les années à venir, il ne faut pas se le cacher. On a plusieurs scénarii possibles. Certains sont plutôt favorables et d'autres sont plus pessimistes, il faut en tenir compte. Il y a eu un débat assez intéressant sur le fait de coller aux investissements, c'est-à-dire que Madame Murielle CALDI a fait justement remarquer que les sommes allouées aux différents services pour les investissements étaient souvent malmenées en fin d'année parce que l'on n'avait pas dépensé, que les appels d'offres n'étaient pas lancés, que l'on avait pas travaillé sur toutes ces choses-là en profondeur comme cela aurait dû être fait et que les choses devaient être beaucoup plus suivies par les élus. Il sait bien que l'élu n'est pas un chef de service mais il pense qu'il y a un vrai travail à faire pour que l'on puisse se coller à la justesse de ces investissements et que l'on ne les retrouve pas fluctuants sur les années suivantes, ce qui fausse les débats et la réalité des chiffres.

Monsieur Frédéric GOUJAT est entièrement d'accord avec Monsieur Denis WORMS. La municipalité a soulevé le problème du taux d'exécution des différents projets lancés. Le Directeur Général des Services a toujours mis la pression ne serait-ce qu'au pôle « Marchés Publics » pour la bonne réalisation, dans les délais, des projets décidés par les élus. Au niveau de la section d'investissements, sont inscrits les projets pour l'année à venir et il doit dire que, pour l'année 2018, ils ont essayé en commission des finances, de faire un point très précis dès le mois de juin. C'est pour cela que le vote du budget a été avancé d'un mois. Il se votait auparavant en mars).

Monsieur Denis WORMS rappelle avoir demandé l'avancement du débat d'orientation budgétaire, l'année dernière.

Monsieur Frédéric GOUJAT confirme qu'il l'avait bien demandé l'année dernière. C'est aussi pour avoir une meilleure maîtrise budgétaire au niveau des dépenses et d'engager beaucoup plus tôt. Néanmoins, il précise que rien n'empêchait d'engager dès maintenant, au niveau de la procédure, les projets qui ont été arrêtés pour 2018. C'était très important au niveau du pôle « Marchés Publics » parce que quand Monsieur Laurent SOCQUET demande, au mois de juin : « On en est où de tel ou tel projet ? », si le pôle ne s'est pas encore mis en marche de manœuvre au vu des délais administratifs qui le concerne directement, le projet ne voit pas le jour avant la fin de l'année. On a environ 70% de taux d'exécution, ce qui est plutôt bien, mais on pourrait faire mieux.

Ce rapport budgétaire est très important parce qu'on immobilise des fonds pour des projets qui ne sont pas réalisables dans l'année en cours. Ce qui n'était pas normal, c'était le montant des reports constatés l'année dernière à hauteur de 4 300 000 euros. C'était énorme ! Ce n'était pas normal.

Le deuxième point que Monsieur Denis WORMS a soulevé tout à l'heure était celui des recettes. Effectivement et ce n'est pas d'aujourd'hui, depuis des années, la Commune de Megève bénéficie (c'est une des rares communes et on peut s'en féliciter) de recettes exceptionnelles. Elles ont permis à la Commune de réaliser un peu plus que les communes voisines. Il ne parle pas de ses bases fiscales qui sont déjà très élevées. Ces recettes exceptionnelles ont permis de réaliser des projets d'envergure. Effectivement celles-ci ont toujours un caractère exceptionnel. Ce n'est pas une habitude. Il en revient à la mise en place du PPI qui est un document de travail basé sur des prospectives entre les recettes et les dépenses qui dégage des recettes d'investissement.

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'on lui avait toujours expliqué que l'on ne pouvait pas engager avant le vote du budget. Il a découvert plus tard que non. Vu que le budget n'était pas voté avant le mois de mars, les services se mettaient réellement au travail à partir du mois d'avril. Il ne restait que les mois d'avril, mai, juin. Il y avait ensuite les vacances en juillet et août et le mois de septembre était compliqué. Il peut dire qu'il s'est fait avoir une fois mais qu'il ne se fera pas avoir deux fois. Il va mettre en place un rendez-vous mensuel afin de faire le point sur tous les investissements qui sont à réaliser et il ne va rien lâcher !

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018



BUDGET PRINCIPAL ET
BUGETS ANNEXES

INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment important de la vie d'une collectivité car il doit permettre de discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif pour 2018, la stratégie financière de la collectivité, et permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. L'initiation du Débat d'Orientation Budgétaire peut être réalisée en fonction des points suivants :

- Le compte administratif prévisionnel relatif à l'exercice 2017 et l'analyse de son résultat au vu des reports d'investissement et des rattachements de la section de fonctionnement.
- Les données relatives à l'évolution économique et financière ainsi que fiscale pour 2018 telles que définies par la loi de finances.
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La gestion et structure de dette

La volonté de maîtrise du budget engagée depuis le début de l'exercice 2005 a porté ses fruits et ce malgré le niveau d'investissement important que la qualité d'accueil de la station et l'image de la commune nécessitent.

CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE GENERAL

Le projet de loi de finances pour 2018 a été établi sur la base des prévisions suivantes :

Croissance du PIB en volume ; 1,7%

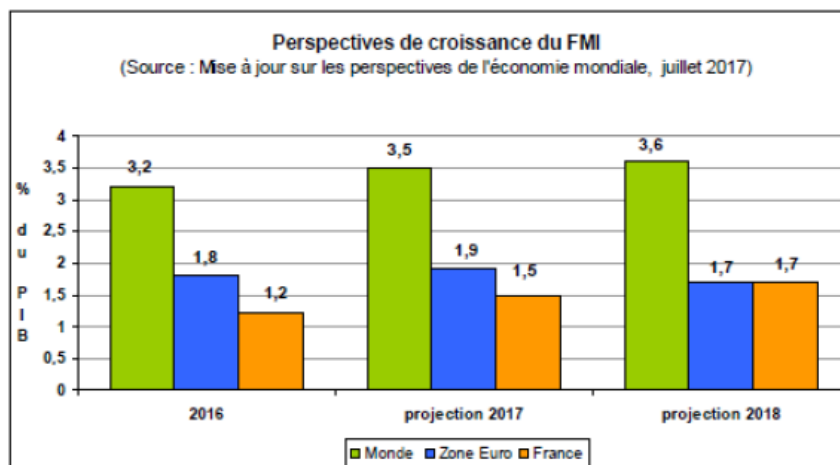
Croissance Zone EURO : 1,7%

Inflation : 1,2%

Déficit public : 2,6% du PIB

Dette publique : 96,8% du PIB

Une reprise de la croissance mondiale qui se confirme



Le Fonds Monétaire international prévoit une croissance mondiale en 2017 de 3,5% et de 3,6% en 2018, des niveaux supérieurs à la croissance enregistrée de 3,2% en 2016.

Cette croissance masque toutefois des différences entre pays et se situent en dessous des moyennes d'avant crise (2008), notamment pour la plupart des pays avancés et pour les pays émergents et en développement exportateurs de matières premières.

Avec un cours du pétrole en repli et un tassement du prix des matières premières, l'inflation globale est restée modérée et l'a été également pour les pays émergents notamment le Brésil et la Russie.

Le FMI estime que la croissance de l'économie s'affermirait au niveau mondial mais va ralentir aux Etats unis cette année et en 2018 par rapport aux précédentes prévisions.

Les prévisions pour les Etats Unis ont été révisées à 2,1% cette année et en 2018, contre respectivement 2,3% et 2,5% envisagées au printemps, bien en deçà des 3% visés par le gouvernement américain.

En Grande Bretagne, la croissance devrait également ralentir à 1,7% en 2017 avec une activité plus faible que prévue au 1^{er} trimestre et une prévision de croissance de 1,5% l'an prochain.

Enfin le FMI maintient pour la Chine une prévision de croissance de 6,7% en 2017 et 6,4% pour 2018.

La croissance devrait être un peu plus forte que prévue en zone euro, grâce à de meilleures performances de l'Espagne, de l'Italie et dans une moindre mesure la France et de l'Allemagne. La croissance au 1^{er} trimestre a généralement dépassé les attentes grâce à une demande intérieure plus soutenue que prévue.

Indicateurs économiques en France

	2017	2018
Croissance du PIB en volume	1,7 %	1,7 %
Pouvoir d'achat revenu disponible	1,7 %	1,4 %
Dépenses de consommation des ménages	1,3 %	1,4 %
Investissement des entreprises	4,2 %	4,1 %
Prix à la consommation (hors tabac)	1,0 %	1,0 %
Déficit public (en % du PIB)	2,9 %	2,6 %
Dette publique (en % du PIB)	96,8 %	96,8 %
Taux de prélèvements obligatoires (en % du PIB)	44,7 %	44,3 %
Part des dépenses publiques	54,6 %	53,9 %

Source : PLF 2018 – Chiffres clés – Ministère de l'Action et des Comptes publics

La croissance française est portée par un contexte plus favorable que les années précédentes.

L'accélération de l'activité économique est portée par les investissements des entreprises et des ménages qui bénéficient toujours de taux d'intérêts faibles. Les économistes prévoient un taux d'investissement des entreprises en 2018 supérieur au pic de 2008 observé avant la crise.

L'inflation devrait rester à des niveaux faibles, largement en dessous de 2%, qui constitue pourtant la cible de la Banque centrale Européenne. En effet, les prix augmenteraient de 1,2% en 2018 selon un consensus d'économistes, après 1% en 2017.

Le budget de l'Etat 2018 porté par le Gouvernement est basé sur une croissance du PIB de 1,7% en 2018.

Pour 2017, l'INSEE a relevé sa prévision de croissance de 1,6% à 1,7%. La France n'avait pas connu un tel niveau de croissance depuis 2011, contribuant à accélérer l'activité économique et à réduire le déficit public.

La prévision du déficit public est revue à la baisse. Les précédentes prévisions tablaient sur un déficit public de 3% du PIB cette année et 2,7% l'an prochain. La prévision officielle de déficit a donc été revue à la baisse à 2,9% du PIB pour 2017 et 2,6% pour 2018. Le seuil des 3% pourrait être franchi pour la première fois depuis 2008 et permettrait à la France de sortir de la procédure européenne de déficit excessif.

Si le déficit public est en recul, le solde budgétaire devrait se creuser avec la baisse importante des prélèvements obligatoires (plus de 10 milliards d'euros) avec principalement la taxe d'habitation, puisque l'Etat compensera le manque à gagner auprès des collectivités. De plus l'Etat ne bénéficiera pas des économies générées par la baisse des dotations aux collectivités comme les années précédentes.

LES ORIENTATIONS MAJEURES de la loi de finances pour 2018 et de la loi de programmation des finances publiques (2018-2022) - mesures relatives aux collectivités locales : Contractualisation avec les collectivités et réforme d'ampleur de la taxe d'habitation.

La loi de Finances pour 2018 présente pour le volet des collectivités locales de nombreuses dispositions comportant notamment, une contractualisation « Etat et collectivités locales », et, une modification en profondeur de la fiscalité locale avec la suppression partielle progressive de la taxe d'habitation.

La baisse de la DGF opérée depuis ces dernières années au travers du redressement des finances publiques est suspendue pour 2018, mais pour autant l'Etat demande aux collectivités locales un effort d'économies conséquent. Le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé à 26,9 milliards d'euros en 2018, contre 30,86 milliards d'euros en 2017, soit une baisse de 3,8 milliards d'euros. Cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques (CRFP) mais du transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF à compter de 2018 pour un montant de 3,9 milliards d'euros. Le mécanisme de la DGF négative, qui consiste, depuis 2014, à opérer des prélèvements sur les recettes fiscales des collectivités, dont la dotation forfaitaire, est insuffisante pour acquitter la Contribution au redressement des finances publiques (CRFP), est reconduit en 2018. L'objectif est d'éviter une rupture d'égalité entre les collectivités qui doivent gérer une baisse pérenne de leur DGF et celles pour qui cette baisse serait annulée en 2018 puisqu'il n'y a plus de CRFP au programme.

Le projet de loi de programmation des finances publiques définit la ligne que le gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire qui vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif se fixe trois principaux objectifs macroéconomiques à l'horizon 2022 :

- une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique,
- une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires,
- une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

Ainsi le gouvernement souhaite associer les collectivités locales à l'effort partagé de maîtrise de la dépense publique au profit d'un engagement de confiance dans le cadre d'une contractualisation avec les collectivités.

Un effort d'économies de 13 milliards d'euros sur le quinquennat est demandé. Cela se traduira par une contractualisation entre l'Etat et les 340 plus grandes collectivités locales (les régions, départements, communautés d'agglomération de plus de 150 000 habitants et communes de plus de 50 000 habitants).

Les collectivités devront limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2% par an inflation comprise (critère modulable) pendant 5 ans et devront aussi diminuer leur besoin de financement.

La loi de Finances propose également une augmentation de 190 millions des allocations péréquatrices (DSU, DSR) au sein de la DGF. Concernant la seule DSU, elle devrait augmenter de plus de 90 M€.

La loi de Finances introduit aussi une réforme de la taxe d'habitation qui sera progressivement réduite pour la majorité des ménages acquittant cet impôt au titre de leur résidence principale. D'ici à 2020, 80% des ménages seront progressivement exonérés de TH. Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020) et soumis à des conditions de ressources : moins de 27 000 euros de RFR pour une part, majorés de 8 000 euros pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000 euros pour un couple) puis de 6 000 euros par demi-part supplémentaire. Afin d'éviter les effets de seuils abrupts, un système dégressif est prévu pour les contribuables disposant d'un RFR situé en 27 000 et 28 000 euros. Celle-ci sera maintenue pour les contribuables aux revenus les plus élevés.

Le coût de cette mesure est estimé à 3 milliards d'euros en 2018 et à plus de 10 milliards en 2020. Pour compenser la perte de ressources des collectivités, l'Etat prendra à sa charge les dégrèvements, dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Cet impôt devrait donc disparaître à terme et une refonte plus globale de la fiscalité est à envisager.

- Fonds d'aide à l'investissement public local prolongé et revu à la hausse :

En 2018 l'effort engagé en 2016 par l'Etat est poursuivi ; 665 millions d'euros prévus à ce titre afin de soutenir l'investissement local. La DSIL est composée de deux parts :

- la première part dotée de 615 millions d'euros pour financer les projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise au norme des équipements publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires (nouveau 2018), de construction d'équipements liés à la croissance démographique. Cette part finance également les projets liés au développement des territoires ruraux dans le cadre des contrats de ruralité.
- la deuxième part, dotée de 50 millions d'euros, pour subventionner, principalement en investissement, les communes et EPCI qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par un projet de modernisation dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépense signé avec le préfet. Ce contrat mentionne l'objectif de dépenses de fonctionnement à atteindre, la date où cet objectif sera atteint ainsi que les modalités de suivi.

- Automatisation du fonds de compensation à la TVA

Jusqu'alors déclaratives, ces attributions seront à compter de 2019 automatisées par recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement.

- Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés

La Loi de Finances prévoit l'augmentation de la dotation forfaitaire versée aux communes en charge de l'instruction des passeports et CNI. En effet, le montant forfaitaire par dispositif de recueil passerait de 5030 € à 8580 €.

Concernant cette dotation, est instituée une autre composante d'environ 12 000 € versée aux seules communes enregistrant une activité importante de recueil et délivrance des CNI.

- Communes nouvelles : Le gouvernement a décidé de réintroduire une bonification de 5 % de la dotation forfaitaire pendant trois ans pour les communes nouvelles de 1 000 à 10 000 habitants créées jusqu'au 1er janvier 2019.
- Réintroduction d'un jour de carence lors de congés maladie pour les personnels du secteur public.

I - L'ANALYSE DES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES-COMPTES ADMINISTRATIFS

Le Budget primitif de la commune de Megève tel qu'il pourrait être envisagé pour l'exercice 2018 s'équilibrerait aux montants de 37 910 785,14 € en section de fonctionnement et à 16 419 649,08 € en section d'investissement soit un total de 54 330 434,22 € contre un montant de 36 893 453,46 € en section de fonctionnement et de 16 967 923,97 € en section d'investissement soit un total de 53 861 377,43 € pour 2017.

Ces données sont à appréhender au regard de la reprise des résultats effectuée dès l'adoption du budget primitif.

Rappelons que ces montants sont susceptibles d'être réajustés en fonction des arbitrages qui seront encore donnés et en fonction des bases fiscales qui nous seront notifiées prochainement.

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017

L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement constatée au cours des deux dernières années se présente de la façon suivante :

Dépenses	Crédits ouverts 2016	Réalisé 2016	Crédits ouverts 2017	Réalisé 2017	Var. 2017/2016
Charges à caractère général	9 769 623.04	9 356 441.03	6 944 111.84	6 350 013.68	-32%
Charges de personnel	12 450 000.00	12 312 453.05	9 573 590.00	9 560 698.02	-22%
Autres charges Gestion Courantes	6 474 486.44	6 462 606.37	12 567 797.95	11 825 704.85	+83%
Atténuations de produits	1 544 338.00	1 544 338.00	1 370 000.00	1 323 247.00	-14%
TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	30 238 447.48	29 675 838.45	30 455 499.79	29 059 663.55	-2%
Charges Financières (dont ICNE)	1 774 478.55	1773 156.33	651 313.96	443 507.33	-75%
Charges Exceptionnelles	55 825.00	43 330.74	453 796.94	447 349.08	
Dépenses imprévues	19 551.00		35 481.94		
Dotations aux provisions	60 000.00	60 000.00	30 000.00	30 000.00	
TOTAL DEPENSES REELLES	32 148 302.03	31 552 325.52	31 626 092.63	29 980 519.96	-5%
Virement à sect. Investissement	4 268 321.85		2 667 377.96		
Opérations d'ordre entre sections	2 706 377.39	3 172 728.05	2 599 982.87	2 590 417.68	
TOTAL	39 123 001.27	34 725 053.57	36 893 453.46	32 570 937.64	-6%

Recettes	Crédits ouverts 2016	Réalisé 2016	Crédits ouverts 2017	Réalisé 2017	Variation 2017/2016
Produits des services	4 737 289.28	4 425 869.59	2 462 507.00	2 680 971.80	-39%
Impôts et taxes	23 145 418.17	24 650 681.99	24 731 945.35	24 857 584.69	+1%
Atténuations de charges	150 000.00	149 594.14	150 000.00	96 135.09	-36%
Dotations et participations	3 411 400.00	3 150 649.14	2 781 900.00	2 800 734.00	-11%
Autres produits de gestion courante	1 759 329.45	1 665 049.80	1 730 000.00	1 637 549.44	-2%
TOTAL RECETTES GESTION COURANTE	33 203 436.90	34 041 844.66	31 856 352.35	32 072 975.02	-6%
Produits financiers	1 400 000.00	1 424 971.16	692 941.11	695 054.76	-51%
Produits exceptionnels	903 000.00	816 983.18	300 000.00	185 885.82	-77%
Reprise sur amortissements	10 000.00	2748.99	3000.00	33 485.26	
TOTAL RECETTES REELLES	35 516 436.90	36 286 547.99	32 852 293.46	32 987 400.86	-9%
Opérations d'ordre entre sections	826 650.99	534 797.95	404 837.39	362 999.31	
Excédent reporté	2 779 913.38		3 636 322.61		
TOTAL	39 123 001.27	36 821 345.94	36 893 453.46	33 350 400.17	-9%

Le tableau ci-dessus présente l'évolution des grands postes de dépenses et de recettes par chapitre au cours de ces deux dernières années.

Il montre que les dépenses réelles de fonctionnement présentent une diminution de 5% entre 2016 et 2017. Les recettes réelles de fonctionnement, quant à elles, sont en diminution globale de 9%.

1) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de 31 552 325.52 € en 2016 à 29 980 519.96 € en 2017. Elles diminuent donc de 5%.

Cette diminution s'explique notamment par le remboursement de frais du budget COMM EVEN pour 706 749,65 € qui avait impacté la section de fonctionnement en dépenses et recettes pour 2016 ainsi que par la diminution de subvention au budget annexe COMM EVEN (-704 696,2 €).

- Les charges à caractère général se sont élevées à 6 350 013,68 € en 2017. La diminution observée sur ces charges s'explique par le transfert des charges générales du palais et de la médiathèque au budget annexe dédié. Rappelons que ces charges ont représenté pour 2016 un montant de 1 656 778 €. Comme rappelé ci-dessus, un montant de frais relatifs au Budget de commercialisation/événementiel a aussi impacté ces charges en 2016 pour 706 749,65€. Ce montant avait été remboursé sur le même exercice. Les charges générales représentent globalement 22 % de nos dépenses réelles de fonctionnement en 2017 et constituent donc un poste important de cette section qu'il convient de maîtriser rigoureusement. Cet objectif est donc atteint pour 2017 puisque 91% des crédits inscrits au budget primitif ont été consommés et l'enveloppe globale prévue a donc été contenue.
- Le chapitre « dépenses de personnel » se sont élevées à 9 560 698,02 € et connaît une diminution de 22% entre le réalisé 2016 et 2017. Cette variation s'explique par le transfert de la masse salariale des agents du palais et de la médiathèque au budget dédié. A titre indicatif, ces dépenses représentent 32% des dépenses réelles de fonctionnement.

Un certain nombre de mesures ont impacté ces charges :

1/ Mise en œuvre de l'accord sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR)

Ce dispositif se traduit par :

- Une refonte des grilles indiciaires

Les refontes des grilles indiciaires s'étalent entre les 1ers janvier des années 2016 à 2020. Elles s'appliquent soit à une partie des agents (pour la seule catégorie B et les cadres d'emplois médico-sociaux de catégorie A au 1er janvier 2016), soit à tous (au 1er janvier 2017 et 2018).

- Un abattement sur le régime indemnitaire

En parallèle, un abattement sur le régime indemnitaire est institué. Les premières revalorisations indiciaires sont ainsi consacrées à ce « transfert prime-point » qui se matérialise par une nouvelle ligne sur les bulletins de paye. Afin de garantir la rémunération nette des fonctionnaires, les écarts de cotisations sociales entre le traitement et le régime indemnitaire sont compensés. L'abattement représente un montant annuel de 167 euros en catégorie C, 278 euros en B et 389 euros en A, compensé par des revalorisations à hauteur de 4 points en C, 6 en B et 9 en A. Les agents bénéficiant d'un maintien d'indice à titre personnel sont également concernés.

Pour les fonctionnaires ne bénéficiant pas d'un régime indemnitaire, ce transfert se traduit par un gain net de pouvoir d'achat. Ce transfert n'est pas une opération blanche pour les employeurs (5 % pour la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) contre 30,60 % pour la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales).

L'impact financier de cette mesure pour l'année 2017 est calculé en incluant la prime de fin d'année et proratisé au temps de travail.

Titulaires : 52 820 € x 50,52% de charges patronales = 79 504 € ; Contractuels : 26 691 x 30,32% de charges patronales = 36 780 € soit un total de 116 284 €

2/ Augmentation de la valeur du point de la fonction publique

Un agent public perçoit mensuellement un traitement. Pour un fonctionnaire, le montant est fixé en fonction du grade de l'agent et de son échelon. À chaque échelon est associé un indice brut qui détermine la position de l'agent sur une échelle indiciaire. À chaque indice brut correspond un indice majoré permettant le calcul de la rémunération.

La valeur du point permet de calculer le traitement brut indiciaire à l'aide de la formule de calcul suivante :

Traitement Brut Mensuel = Valeur Mensuelle du point x Indice Majoré

Après une première augmentation de 0,6 % au 1^{er} juillet 2016 (valeur mensuelle 4,65807 €), la seconde revalorisation de 0,6% est intervenue le 1^{er} février 2017 (valeur mensuelle 4,68802 €).

Le coût annuel de cette mesure exogène pour la collectivité représente 146 000 €.

3/ Augmentation des taux de cotisation

La part employeur de la CNRACL passe de 30,50 % à 30,65 % au 1.1.2017

La tranche A de l'IRCANTEC évolue de 4,08 % à 4,20 %, la tranche B de 6,95 % à 12,55 %

Les cotisations vieillesse du régime général passe de 1,75 % à 1,90 %

Le taux de cotisation sécurité sociale maladie du régime général de 12,84 à 12,89 %

Le taux d'accident du travail de 2,24 % à 2,29 %

La cotisation additionnelle obligatoire du Centre de Gestion 74 est portée de 0,15 à 0,22 %

4/ Postes saisonniers 2017

La collectivité a régulièrement recours à des agents contractuels pour assurer la continuité du service public, dans le cadre des besoins saisonniers et temporaires d'activité.

La délibération du conseil municipal du 24 janvier 2017 fixe les niveaux de rémunération de ces agents non-permanents.

Les besoins prévisionnels sont, en équivalent temps plein (ETP), de 41,89. Ces effectifs se répartissent de la façon suivante : 23,59 pour le Palais et 18,30 pour la commune.

Pour information, le coût annuel pour l'employeur d'1 ETP est de 27 589 €.

La particularité de cet exercice budgétaire réside dans le fait que les nouveaux espaces du Palais sont opérationnels depuis le 1^{er} janvier 2017. La collectivité évalue donc cette année les besoins en personnel et la quasi-totalité des nouveaux emplois sont saisonniers.

5/ Plan d'économies de fonctionnement 2017 - 2020

La collectivité s'est engagée, suite aux recommandations de la chambre régionale des comptes, par délibération du 8 novembre 2016, à maîtriser sa masse salariale.

- Un objectif de maintien de la masse salariale à son niveau au 31.12.2016 (sauf mesures exogènes) a été fixé à l'ensemble des pôles, avec évaluation dès la prochaine campagne des entretiens professionnels.

Un suivi mensuel de la masse salariale pourra ainsi être effectué et l'évaluation des coordinateurs pourra donner lieu à réfaction éventuelle du régime indemnitaire en cas de non atteinte des objectifs RH.

- Réduction des heures supplémentaires :

Annualisation du temps de travail : les projets de service prévoient des plannings prévisionnels annuels incluant les heures de dimanches, de jours fériés et de nuit (considérées en 2016 comme des heures supplémentaires majorées)

Remplacement du PVH par un système d'astreinte

Plafonnement des heures supplémentaires (IHTS) à 120 heures maximum payées (au lieu de 240)

Renforcement du contrôle des IHTS par les responsables hiérarchiques directs, sous couvert d'une procédure dématérialisée, avec validation du DRH

- Le gel des créations de postes dans le tableau des emplois
- Le non-renouvellement des départs à la retraite par des emplois permanents
- La rationalisation des emplois non-permanents, contractuels et saisonniers et/ou réduction des durées d'embauche
- Le gel des primes pour 2016/2017

Ces mesures organisationnelles et salariales doivent permettre à la collectivité de réaliser annuellement des économies de fonctionnement de l'ordre de 250 000 à 300 000 € à périmètre constant.

Pour information, la suppression des vacations des agents en charge de la sécurité incendie des établissements recevant du public au 1.1.2017 a permis un gain de 33 006 € (3802 heures en 2016).

- Le volume total d'heures supplémentaires de 2017 est de **6 530,77** représentant un montant de **123 541,60 €** (soit – **64,95 %** par rapport à 2016)

Malgré une augmentation des effectifs en 2016 résultant de l'ouverture de l'extension du Palais, les mesures du plan d'économie ont permis une diminution de la masse salariale en 2017. A noter que les mesures visant à la résorption de l'emploi précaire ont conduit à la titularisation d'agents contractuels sur emplois permanents.

L'année 2017 a été donc marquée par de nombreux facteurs de croissance exogènes listés ci-dessus (avancement à cadencement unique, revalorisation du point et PPCR) qui ont minimisé l'impact financier des mesures d'économie engagées.

	2014	2015	2016	2017 *
Agents titulaires	150	163	170	180
Agents contractuels permanents	92	98	93	79
Total effectifs permanents	242	261	263	259

- Effectif moyen sur l'année, budget général.

- * L'année 2017 est donné à périmètre constant. En effet, les charges de personnel du Palais ont été affectées au budget annexe créé en 2017.

-	2014	2015	2016	2017
Charges de personnel (chap. 012) – budget général	11 177 757	11 336 450 €	12 312 453 €	12 703 623 € *

* le chap 012 est donné à périmètre constant. En effet, les charges de personnel du Palais ont été affectées au budget annexe créé en 2017. Hors budget annexe du Palais, le chap 012 du budget général s'établit à 9 560 698 €.

- Le chapitre « autres charges de gestion courante », constitué essentiellement des subventions aux associations, subventions aux budgets annexes, contributions aux organismes de regroupement et établissements publics, affiche une augmentation notoire de 83% entre 2016 et 2017 puisqu'il passe de 6 462 606,37 € en 2016 à 11 825 704,85 €. Cette hausse s'explique par l'augmentation globale du montant de subvention d'exploitation aux budgets annexes.

Les subventions aux budgets annexes ont consisté en :

- Budget COMM EVEN : 2 603 929,10 € (3 308 625,20 € en 2016)
- Budget annexe Parcs de stationnement : 367 041,10 €
- Budget annexe Le Palais : 6 215 942,05 € créée au 01/01/2017

Les contributions aux organismes de regroupement sont passées quant à elles, de 581 384,09 € en 2016 à 333 001,18 € en 2017. Cette diminution provient des variations de participation versées aux différents syndicats et commissions : pour 2017 seul le SIVU Espace Jaillet a été subventionné, aucune participation n'a été appelée sur cet exercice pour les autres syndicats, ni pour le CCAS.

Pour ce qui concerne les subventions aux associations, le montant global versé s'est élevé à 1 890 510,46 € dont 95 884,64 € au titre du forfait communal aux écoles privées.

- Pour ce qui concerne les charges de péréquation, celles-ci se sont élevées à 1 323 247 € en 2017. Ce montant comprend des échéances dues au titre du FNGIR (fonds national de garantie individuel de ressources) pour 486 428 € et au titre de la contribution au fonds de péréquation (FPIC) pour 836 819 € (+23%). Rappelons que le montant dû au titre du FNGIR pour 2016 s'est élevé à 486 436 € Le FPIC au titre de 2016 s'est élevé quant à lui à 679 852 € et des échéances de 2015 avaient impacté l'exercice 2016.
- Le chapitre des charges exceptionnelles, constitué essentiellement des primes « maisons fleuries » et primes aux sportifs, remboursement de charges locatives, remboursement de frais divers s'est élevé à 447 349,08 € en 2017 (43 330,74 € en 2016). Cette augmentation est due au montant d'indemnités de résiliation de marchés (Streiff, Leblanc, Atelier Paysager) réglée pour 95 659,74 € ainsi qu'au reversement du résultat budgétaire du budget dissous de l'office de tourisme pour 320 064,88 € au budget COMM EVEN.
- Le chapitre des charges financières s'est élevé à 443 507,33 € en 2017 contre 1 773 156,33 € en 2016. Ces charges se décomposent en 877 340,02 € au titre des intérêts (1 749 898,71 € en 2016), -436 091,05 € au titre des ICNE et 2258,36 € au titre de l'utilisation des lignes de trésorerie. Un transfert d'encours de deux emprunts relatif à l'opération de réhabilitation du Palais a été opéré sur cet exercice vers le budget annexe du Palais. Cette annuité transférée s'est élevée à 1 121 007,86 € de Rembt Kal + 824 357,44 € d'intérêts. L'encours global transféré au 01/01/2017 s'élève à 29 101 638,16 €.

2) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement passent globalement de 36 286 547,99 € en 2016 à 32 987 400,86 € en 2017. Elles sont donc en diminution de 9%. Cette baisse notable s'explique essentiellement par :

- L'impact de la perte de recettes d'exploitation du Palais,
 - La diminution de la DGF
 - Le double versement de fonds de soutien qui avait impacté 2016
 - La variation des produits exceptionnels
- Le chapitre relatif aux produits des services est en diminution brute de 39 %. Ces recettes passent en effet de 4 425 869,59 € en 2016 (3 720 875,23 € retraité du remboursement COMM EVEN) à 2 680 971,80 € en 2017. Parmi ces recettes, les redevances à caractère social et de loisirs, restauration scolaire et hébergement se sont élevées à 1 750 500,18 € pour 2017 (1 647 173,39 € en 2016). Ce chapitre est donc en diminution réelle de 28% et ne comprend plus les recettes d'exploitation du Palais.
 - Le chapitre « impôts et taxes » est en hausse de 1% pour 2017 et s'établit à 24 857 584,69 € (24 650 681,99 € en 2016).

Sur ce chapitre, les postes en hausse sont :

- les contributions directes, le montant s'est élevé à 21 190 105 € en 2017 contre 20 913 392,97 € en 2016 soit une augmentation de 1%.

Taxes foncières, habitations, foncières non bâties, CFE : 19 953 744 € en 2017 contre 20 069 322 € en 2016.

Part de CVAE revenant à la commune : 664 998 € en 2017 contre 597 656 € en 2016.

Taxe sur les surfaces commerciales : 12 696 € contre 20 024 € en 2016

Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau : 82 848 € en 2017 contre 76 884 € en 2016

Autres impôts locaux : 475 819 € en 2017 contre 149 506,97 € en 2016

- Le produit des jeux de casino, qui s'est élevé à 212 586,44 € en 2017 contre 189 814,27 € en 2016.

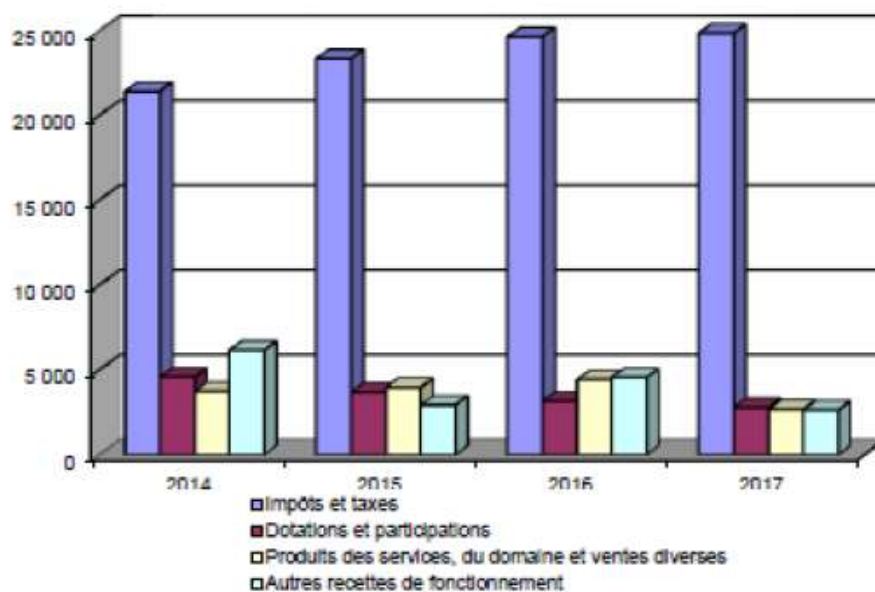
Les postes en baisse sont :

- La taxe sur les remontées mécaniques, qui s'est élevée à 567 138,35 € pour la saison 2016/2017 contre 579 453,09 € pour la saison 2015/2016.
- La taxe additionnelle sur les droits de mutation qui s'est élevée à 2 555 538,22 € en 2017 contre 2 557 783,91 € en 2016.

- Le chapitre « Dotations et participations » a diminué de 11%. Sur ce chapitre, la dotation globale de fonctionnement (DGF) a subi une baisse de 18 % et s'est élevée à 2 162 285 € en 2017 contre 2 623 456 € en 2016.

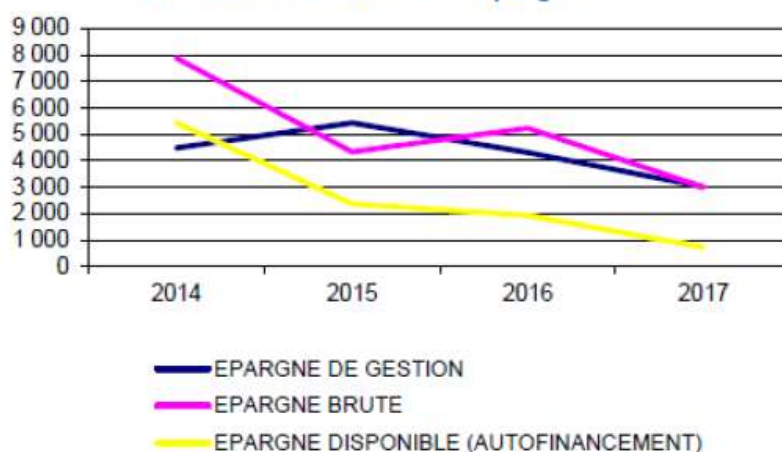
Le chapitre « Produits de gestion courante » s'est élevé à 1 637 549,44 € en 2017 contre 1 665 232,13 € en 2016. Sur ce chapitre, le montant des loyers et redevances s'est élevé à 1 091 331,26 € pour 2017.

Enfin, sur cette section, un montant 216 766,28 € au titre de travaux en régie a été valorisé.

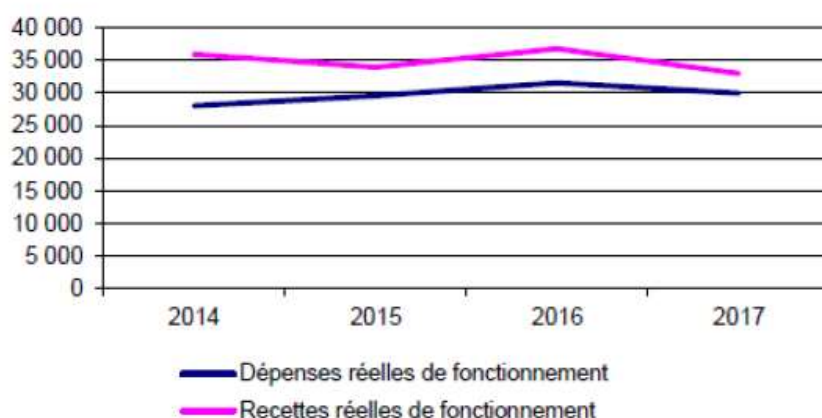


Principaux Ratios	Ratios Megève	Moyenne Nationale
Impôts et taxes/Recettes de fonctionnement	75%	57,10%
Contributions Directes/Recettes Fonctionnement	64%	50,90%
DGF/Recettes Fonctionnement	6%	19,59%
Dépenses de personnel/Dépenses de fonctionnement	32%	50,50%
Intérêts de la dette/dépense de fonctionnement	1%	6,75%

Evolution des 3 niveaux d'épargne



Evolution des Recettes et Dépenses de Fonctionnement



La section de fonctionnement présente pour 2017 un excédent d'exercice de 779 462,53 €. Il convient une nouvelle fois d'apporter une vigilance particulière à l'évolution de notre épargne disponible (autofinancement restant après paiement du remboursement de capital de la dette). Pour 2017, le montant d'épargne disponible est de 943 524 €, il s'élevait à 1,9M€ en 2016. Pour ce faire, il convient bien évidemment de limiter l'évolution de nos charges de gestion par la poursuite de notre plan d'économies sur les charges générales et la masse salariale et de faire progresser nos recettes de domaine (politiques de tarifs publics appliqués) mais aussi les loyers et redevances. Sans cet effort, il deviendra difficile de poursuivre une politique soutenue d'investissement dans les prochaines années (hors recettes exceptionnelles), l'autofinancement dégagé étant trop faible.

A. LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2017

Pour l'investissement, le résultat au 31/12/2017 se présente de la façon suivante :

Dépenses	2016	2017
Dépenses financières	18 820 439.67	2 357 314.63
Dépenses d'équipement	16 656 961.77	6 209 846.64
Opérations d'ordre	534 797.95	362 999.31
TOTAL	36 012 199.39	8 930 160.58
Recettes	2016	2017
Recettes financières	17 445 384.05	4 764 682.55
Subvention d'investissement	1 125 322.53	76 390.85
Autres recettes d'équipement	406 066.13	2544.25
Opérations d'ordre	3 172 728.05	2 590 417.68
TOTAL	22 149 500.76	7 434 035.33
Résultat INVEST	-13 862 698.63	-1 496 125.25

L'effort réel d'équipement s'est élevé à 6 209 846,64 € pour 2017 contre 16 656 961,77 € en 2016.

Sur ces dépenses, 1 636 592,63€ (26,35%) ont été mandatés au titre des crédits 2017 et 4 573 254, 01 € correspondent au paiement de reports cumulés (73,65%). Le taux d'exécution global en paiement des dépenses d'équipement est donc de l'ordre de 72% (83% en 2016).

Répartition des dépenses d'équipement :

- Installations générales et agencements: 3 052 497,77 €
- Mobilier : 9460 €
- Bois et forêts : 25 808 €
- Terrains nus : 15 000 €
- Réseaux câblés et autres réseaux : 115 885,52 €
- Matériel de transport : 175 424,24 €
- Matériel de bureau, informatique : 95 355,61 €
- Matériel et outillage : 180 738,42 €
- Installations de voirie : 968 893,13 €
- Œuvres et objets d'art : 7360,40 €
- Autres immos : 294 155,47 €
- Avances versées : 437 841,14 €
- Immos incorporelles (études, concessions) : 412 892,54 €

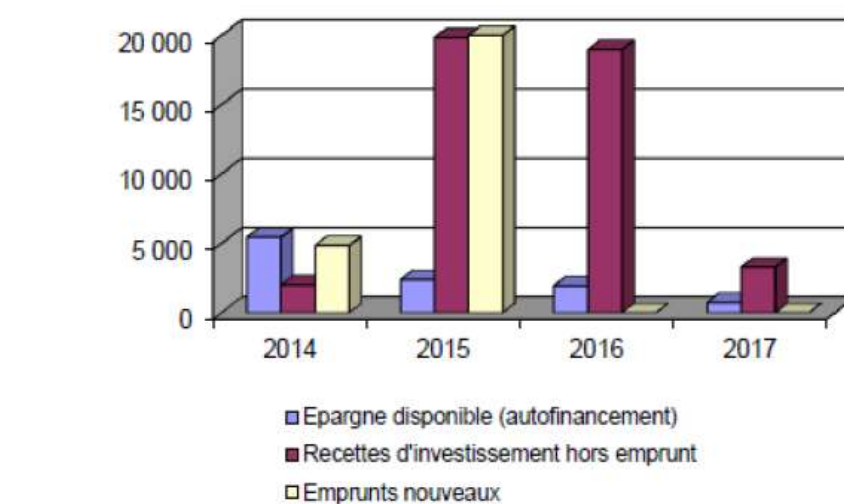
- Subventions d'équipement versées : 418 534,40 €

Le financement de cette section a été assuré essentiellement :

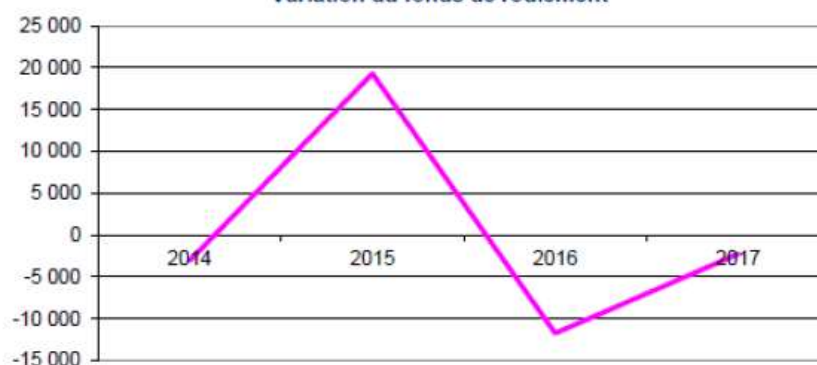
- par les dotations et fonds pour 4 429 220,98 €
- par le virement à la section d'investissement pour 2 667 377,96 €
- les subventions pour 76 390,85 €
- les opérations d'ordre pour 2 590 417,68 €

Les dépenses d'équipement brut ont donc été financées par 4 217 791 € au titre de notre financement propre disponible (recettes d'investissement+ CAF nette soit 69%)

Mode de financement des investissements



Variation du fonds de roulement



De fait, la section d'investissement présente un déficit de 1 496 125,25 € pour 2017 et a entraîné une variation du fonds de roulement de -2, 2M€.

L'excédent de la section de fonctionnement de 779 462,53 € cumulé à l'excédent antérieur de 3 636 322,61 € correspond à un résultat de clôture excédentaire pour cette section de 4 415 785,14 €.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, le résultat déficitaire de 1 496 125,25 €, cumulé avec l'excédent antérieur de 4 076 104,20 € correspond à un résultat de clôture excédentaire de 2 579 978,95 €.

L'excédent de fonctionnement sera donc reporté en intégralité au budget 2018 ; Il s'élève à 4 415 785,14 €.

On constate donc que l'exécution budgétaire 2017 se solde par de bons résultats de clôture.

II) EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

Il est rappelé que plusieurs renégociations ont été menées en 2015 afin de réduire le coût de la dette, profiter de la baisse des taux et dégager des marges budgétaires sur le budget principal et ses budgets annexes.

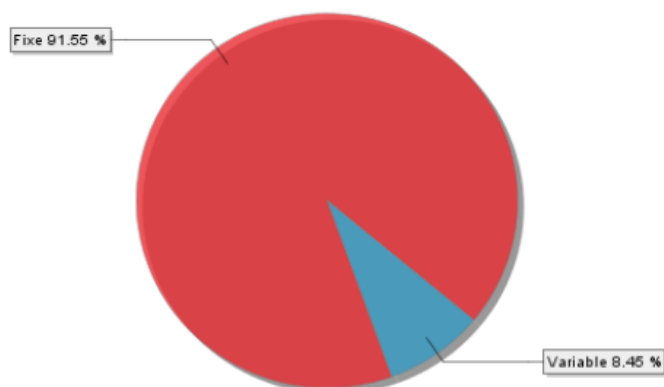
Il est précisé que le décret 2015-1893 du 29 décembre 2015 modifie la méthode de calcul des ratios d'endettement pour les communes telles que Megève qui ont renégocié leur emprunt structuré et qui bénéficient du fonds de soutien en leur permettant de tenir compte de l'aide dans leurs ratios d'endettement afin d'éviter une forte augmentation apparente de l'encours.

- **La dette du budget principal**

De ce fait l'encours du budget principal au 01 janvier 2018 est de **19 275 862,88 €** au taux moyen de 3,59%, réparti en 12 emprunts auprès de 6 établissements bancaires.

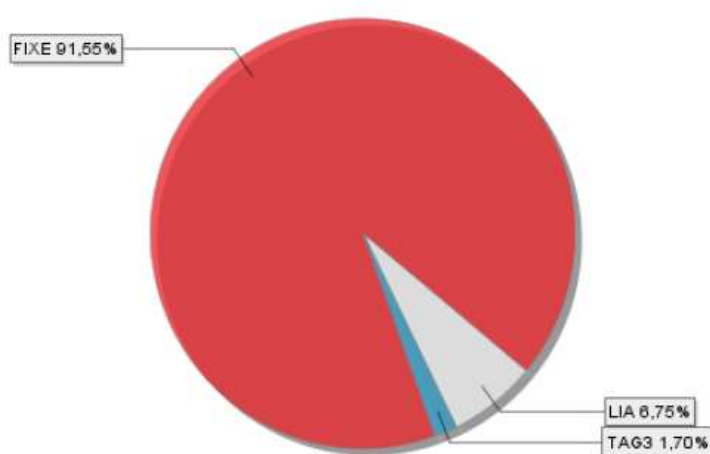
La charge de la dette représente 811 602 € en 2018 soit 3% de nos recettes réelles de fonctionnement.

Structure par Type de Taux au 01/01/18 :

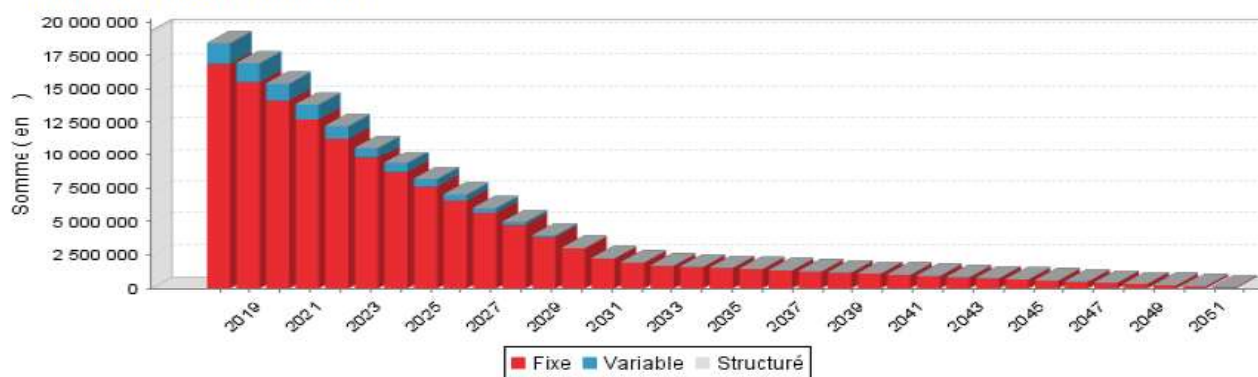


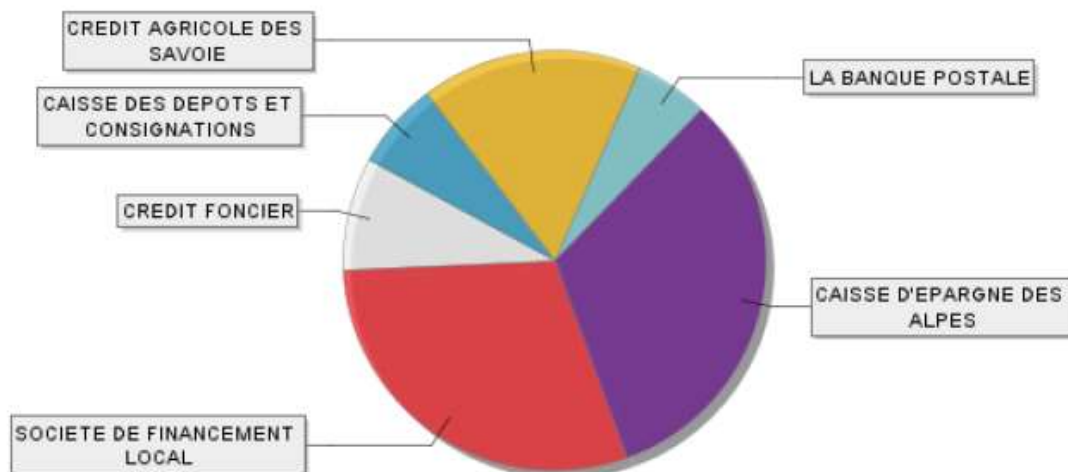
Stock au 01/01/2018	Taux fixes	Taux variables	Taux structurés	TOTAL
Encours	17 647 864,13	1 627 998,75	0,00	19 275 862,88
Pourcentage global	91,55 %	8,45 %	0,00 %	100,00 %
Durée de vie moyenne	7 ans, 10 mois	5 ans, 9 mois		7 ans, 8 mois
Duration	6 ans, 6 mois	5 ans, 3 mois		6 ans, 4 mois
Nombre d'emprunts	10	2	0	12
Taux actuariel	3,79 %	2,21 %	0,00 %	3,65 %
Taux moyen de l'exercice	3,74 %	1,87 %	0,00 %	3,59 %

Structure par Index au 01/01/18 :



Evolution en encours au 01/01/18 :





Prêteur	Montant
SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	5 754 508,42
CREDIT FONCIER	1 664 326,36
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 300 699,86
CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	3 269 614,69
LA BANQUE POSTALE	1 075 000,00
CAISSE D'EPARGNE DES ALPES	6 211 713,55
TOTAL	19 275 862,88

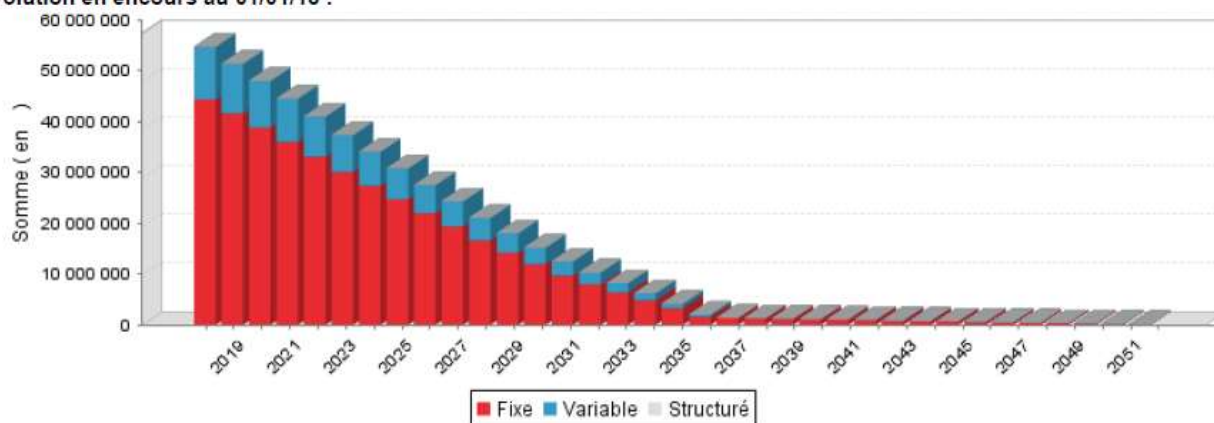
Charte GISSLER -Catégorie	Encours au 01/01/18	%
1 - A	19 275 862,88	100,00 %
TOTAL	19 275 862,88	100 %

• **DETTE CONSOLIDÉE**

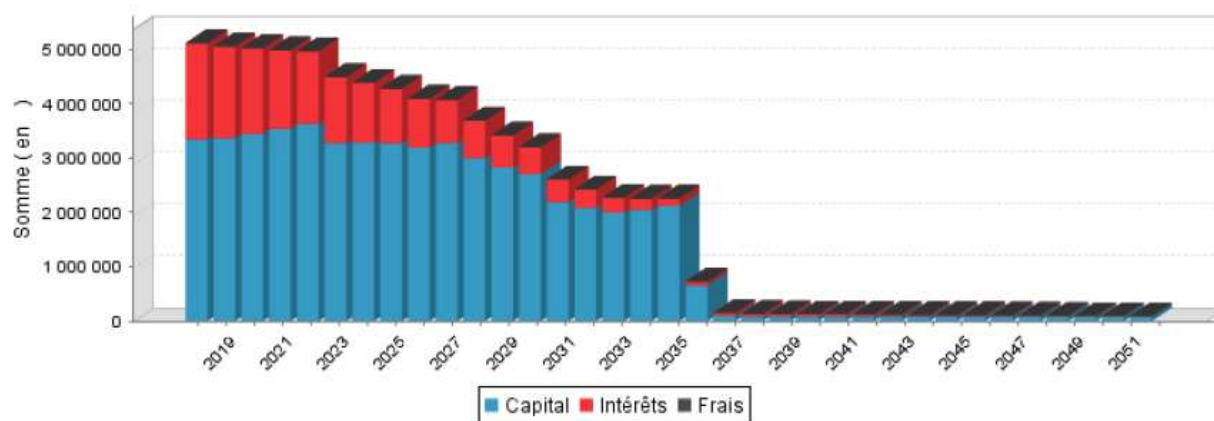
Charges Financières de la dette en 2018

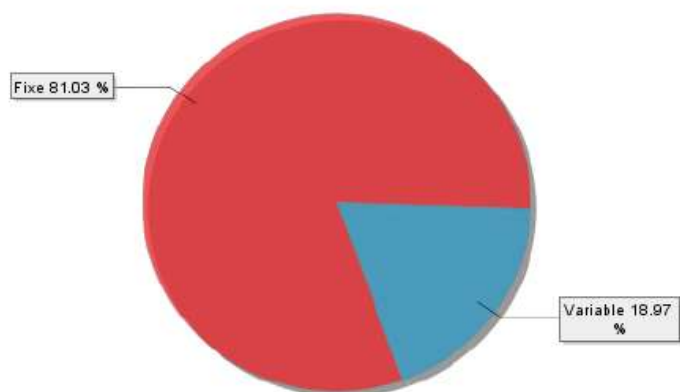
<i>Annuité</i>	5 353 335,05
<i>Amortissement</i>	3 498 260,38
<i>Intérêts Emprunts</i>	1 855 074,67
<i>Encours</i>	57 183 902,54
<i>Nombre d'emprunts *</i>	30
<i>Durée de vie moyenne *</i>	8 ans, 7 mois

Evolution en encours au 01/01/18 :



Extinction en annuité au 01/01/18 :



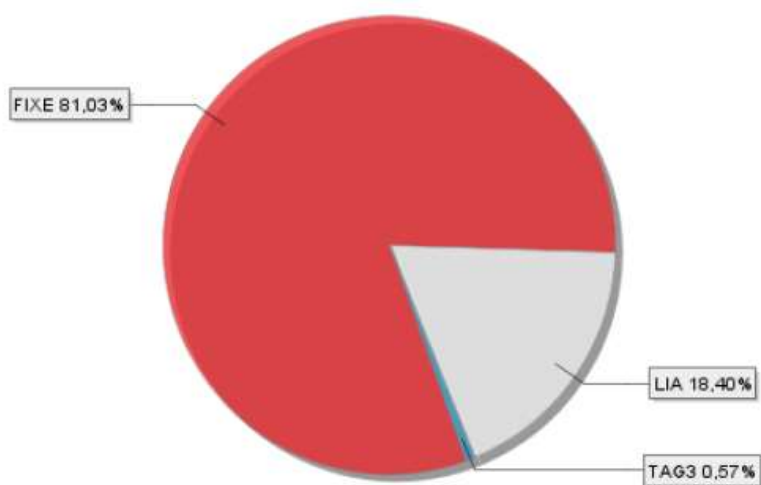


Stock au 01/01/2018	Taux fixes	Taux variables	Taux structurés	TOTAL
Encours	46 334 738,37	10 849 164,17	0,00	57 183 902,54
Pourcentage global	81,03 %	18,97 %	0,00 %	100,00 %
Durée de vie moyenne	8 ans, 7 mois	8 ans, 10 mois		8 ans, 7 mois
Duration	7 ans, 1 mois	8 ans, 3 mois		7 ans, 4 mois
Nombre d'emprunts	27	3	0	30

Taux actuariel	3,72 %	2,51 %	0,00 %	3,49 %
----------------	--------	--------	--------	--------

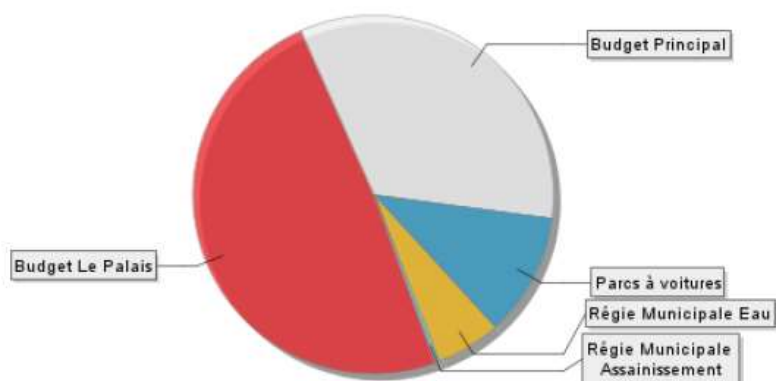
Taux moyen de l'exercice	3,61 %	1,96 %	0,00 %	3,29 %
--------------------------	--------	--------	--------	--------

Structure par Index au 01/01/18 :



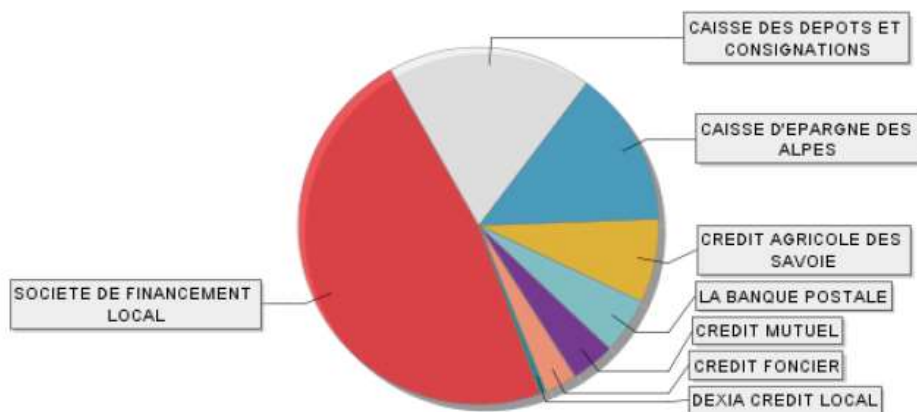
Index	Nb	Encours au 01/01/2018		Annuité Capital + Intérêts	
			%		%
FIXE	27	46 334 738,37	81,03 %	4 514 161,71	84,32 %
LIA	2	10 521 865,28	18,40 %	781 260,41	14,59 %
TAG3	1	327 298,89	0,57 %	57 912,93	1,08 %
TOTAL	30	57 183 902,54		5 353 335,05	

Répartition par Budgets au 01/01/18 :



Budgets	Montant
Budget Le Palais	27 981 219,35
Budget Principal	19 275 862,88
Parcs à voitures	6 383 966,44
Régie Municipale Eau	3 281 725,36
Régie Municipale Assainissement	261 128,51
TOTAL	57 183 902,54

Répartition par Prêteur au 01/01/18 :



Prêteur	Montant
SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	27 118 315,94
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 521 865,28
CAISSE D'EPARGNE DES ALPES	8 102 740,07
CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	4 307 070,25
LA BANQUE POSTALE	2 891 666,61
CREDIT MUTUEL	2 262 918,03
CREDIT FONCIER	1 664 326,36
DEXIA CREDIT LOCAL	315 000,00
TOTAL	57 183 902,54

Categorie	Encours au 01/01/18	%
1 - A	57 183 902,54	100,00 %
TOTAL	57 183 902,54	100 %

La capacité de désendettement, nombre d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser sa dette si elle y consacrait la totalité de sa capacité d'autofinancement brut, correspond pour 2017 à 6 ans pour l'endettement du budget principal. Cette capacité est de 8,3 ans si on l'envisage de manière consolidée et se situe donc en dessous du seuil d'alerte de 12 ans.

Ces résultats, conformes aux ratios prudentiels, sont satisfaisants dans le contexte actuel de réduction générale des ressources.

En €	2014	2015	2016	2017
Endettement du budget principal	34 353 425	52 800 507	50 061 354	19 275 892
+ Endettement du budget annexe de l'eau	4 004 326	3 769 754	3 528 453	3 281 725
+ Endettement du budget annexe de l'assainissement	509 017	425 730	344 886	261 128
+ Endettement du budget annexe des parcs de stationnement	5 516 235	5 157 153	4 813 620	6 383 966
+Endettement du budget annexe Le Palais				27 981 219
= Endettement total (A)	44 383 003	62 153 145	58 748 314	57 183 902*
CAF brute (B)	9 648 072	19 492 833	6 366 094	6 854 510
Capacité de désendettement en années (A/B)	4.6	3.2	9.2	8.3

En 2017, un encours supplémentaire de 2M€ a impacté l'encours du budget parcs de stationnement.

La nature des emprunts souscrits n'expose pas la commune à un risque d'augmentation des taux d'intérêts puisque l'emprunt structuré est désormais sécurisé.

Sans souscription d'emprunt nouveau jusqu'à la fin de mandat, l'encours de dette du budget principal passe ainsi de 50 061K€ au 31/12/2016 à 14 473K€ au 31/12/2020 et à 11 083K€ au 31/12/2022.

- **DETTE GARANTIE**

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan car une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

Trois règles prudentielles cumulatives visent à limiter les risques :

1. Le plafonnement pour la collectivité

Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement. Le montant total des annuités d'emprunt garanties à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement

2. Le plafonnement par bénéficiaire

Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti.

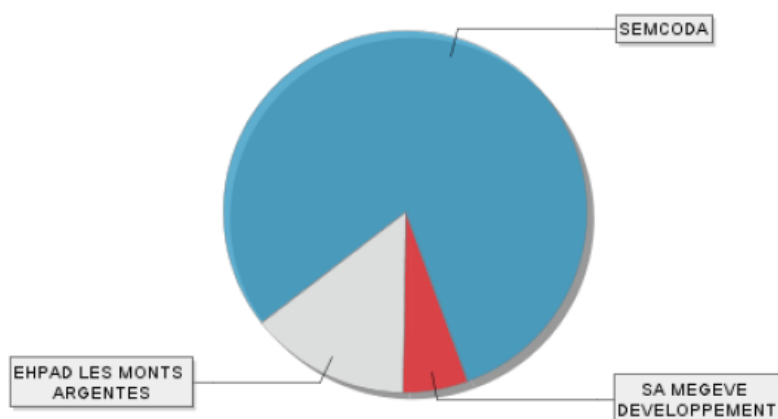
3. Division du risque

La quotité garantie maximale est de 50% ou 80% selon les cas mais cette disposition ne s'applique pas aux organismes d'intérêt général.

Ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

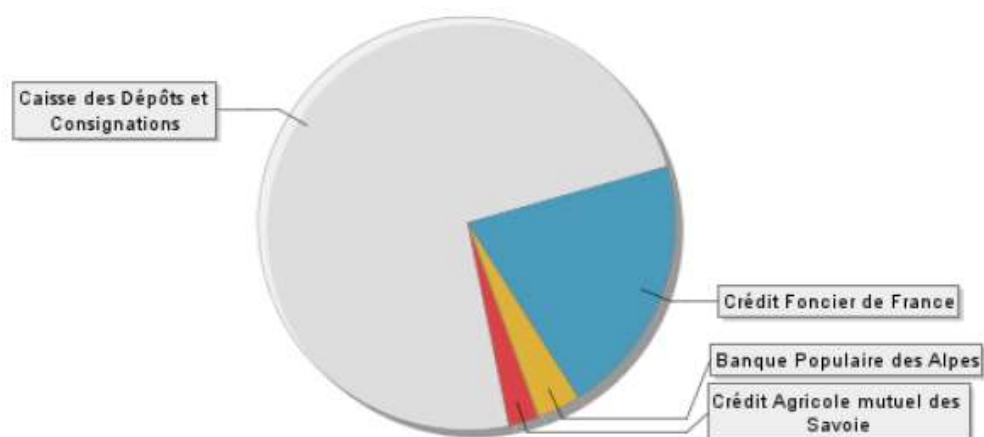
Pour la commune de Megève, le montant des annuités propres majoré des annuités garanties est largement inférieur au seuil de 16,5M€. De plus, la garantie de la collectivité est accordée pour 80% au bailleur social SEMCODA.

Répartition par Bénéficiaires au 31/12/17 :



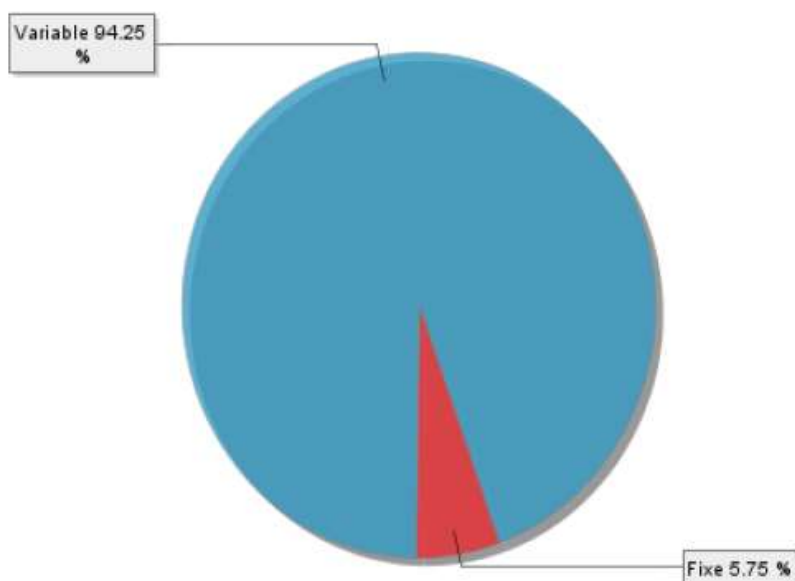
Bénéficiaires	Montant
SA MEGEVE DEVELOPPEMENT	309 349,89
EHPAD LES MONTS ARGENTES	770 234,89
SEMCODA	4 296 607,19
TOTAL	5 376 191,97

Répartition par Prêteur au 31/12/17 :



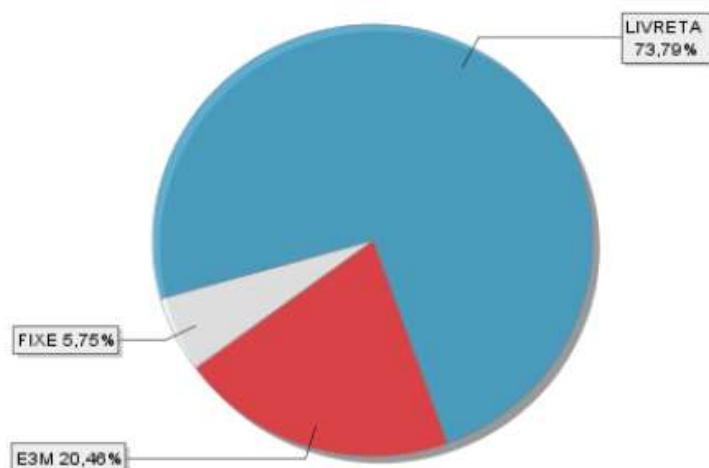
Prêteur	Montant
Crédit Agricole mutuel des Savoie	127 450,03
Caisse des Dépôts et Consignations	3 966 842,08
Crédit Foncier de France	1 100 000,00
Banque Populaire des Alpes	181 899,86
TOTAL	5 376 191,97

Structure par Type de Taux au 31/12/17 :



Stock au 31/12/2017	Taux fixes	Taux variables	Taux structurés	TOTAL
Encours	309 349,89	5 066 842,08	0,00	5 376 191,97
Pourcentage global	5,75 %	94,25 %	0,00 %	100,00 %
Durée de vie moyenne	2 ans, 10 mois	20 ans, 10 mois		19 ans, 9 mois
Duration	2 ans, 10 mois	13 ans, 6 mois		12 ans, 11 mois
Nombre d'emprunts	2	7	0	9
Taux actuariel	1,94 %	2,62 %	0,00 %	2,59 %
Taux moyen de l'exercice	1,94 %	1,69 %	0,00 %	1,71 %

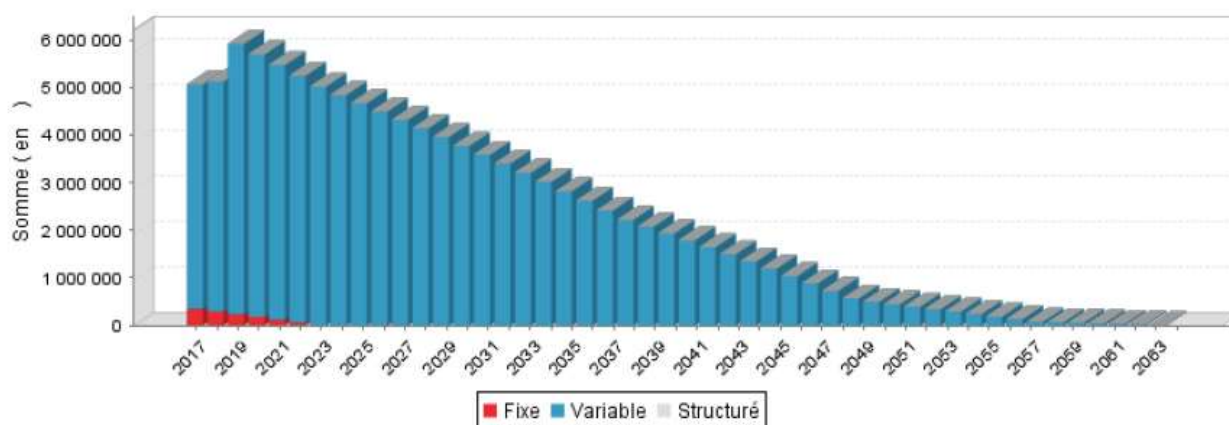
Structure par Index au 31/12/17 :



Index	Nb	Encours au 31/12/2017		Annuité Capital + Intérêts	
			%		%
E3M	1	1 100 000,00	20,46 %	19 198,96	7,76 %
FIXE	2	309 349,89	5,75 %	65 519,23	26,49 %
LIVRETA	6	3 966 842,08	73,79 %	162 634,61	65,75 %
TOTAL	9	5 376 191,97		247 352,80	

Categorie	Encours au 31/12/17	%
-	3 114 342,08	57,93 %
1 - A	2 261 849,89	42,07 %
TOTAL	5 376 191,97	100 %

Evolution en encours au 31/12/17 :



III) LE BUDGET 2018

La section de fonctionnement pourrait s'équilibrer à un montant de l'ordre de 37 910 785,14 € en section de fonctionnement et à 16 419 649,08 € en section d'investissement soit un total de 54 330 434,22 € contre un montant de 36 893 453,46 € en section de fonctionnement et de 16 967 923,97 € en section d'investissement soit un total de 53 861 377,43 € pour 2017.

1) Les dépenses

Pour 2018, le niveau des charges réelles de fonctionnement tel qu'il est envisagé s'élèverait à 30 428 862,60 €. Ce montant est en augmentation de 1% par rapport aux charges réelles assumées en 2017.

- Les « charges à caractère général » sont envisagées pour un montant de 6 542 914,32 €. Elles sont donc en diminution puisque les crédits ont été ouverts pour 6 944 111,84 € en 2017. Le montant de ces charges a été prévu dans le souci de respecter le plan d'économies en vigueur. Rappelons qu'un effort conséquent est désormais demandé aux services communaux afin de diminuer leurs frais de fonctionnement dans une proportion d'au moins 5 % globalement par an. Il est également précisé que ces charges ne comprennent plus, à compter de cet exercice les dépenses de fonctionnement du Palais, désormais retracées dans un budget annexe. **Pour cet exercice, l'effort envisagé pour l'ensemble de ces charges (charges incompressibles et budgets des services) est de 6%.**
- Les « dépenses de personnel » sont prévues pour un montant de 8 192 135 €. Ces prévisions pour 2018 sont en diminution par rapport aux exercices précédents. Ces charges ne comprennent plus ni la masse salariale du palais et de la médiathèque depuis le 01/01/2017, ni celle du pôle communication/commercialisation/événementiel (COMM EVEN) depuis le 01/01/2018, ces charges étant comptabilisées dans un budget annexe. Pour 2017, le coût du personnel du palais s'est élevé à 3 142 926 € et le coût du personnel COMM EVEN s'est élevé à 1 563 000 €.

Un certain nombre de mesures exogènes impacte cependant ces charges :

1. Nouveau taux de CSG

A compter du 1er janvier 2018, le taux de la CSG déductible sur les revenus d'activité est relevé de 1,7 point pour atteindre 6,8 % (au lieu de 5,1 %).

Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 publiée au Journal officiel du 31 décembre 2017, art. 8-I-6°-a) et V-A-1° et loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 publiée au Journal officiel du 31 décembre 2017, art. 67

Pour les salariés du secteur privé, la « bascule » de cotisations salariales vers la CSG se traduit par la suppression de la cotisation salariale maladie (en 2018) et la suppression de la cotisation salariale chômage en deux temps (au cours de l'année 2018).

Compte tenu du régime de cotisations sociales des agents publics, la compensation de la hausse de la CSG pour la fonction publique s'opère par :

- . La suppression de la cotisation salariale maladie pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public relevant du régime général ;
- . La suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) par parallélisme avec la suppression de la cotisation d'assurance chômage des salariés du secteur privé complétées par la création d'une indemnité compensatrice spécifique.

2. Cotisations maladie

Pour le régime spécial

A compter du 1er janvier 2018, le taux de la cotisation employeur maladie applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale et de retraite (≥ 28 heures hebdomadaires) est fixé à 9,88 % (au lieu de 11,50 %).

Décret n° 2017-1890 du 30 décembre 2017 publié au Journal officiel du 31 décembre 2017

Pour le régime général

A compter du 1er janvier 2018, la cotisation salariale maladie du régime général (0,75 %) est supprimée.

Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 publiée au Journal officiel du 31 décembre 2017, art. 8-I-9°

Les fonctionnaires affiliés au régime général de sécurité sociale (< 28 heures hebdomadaires) et les agents contractuels de droit public sont concernés par la suppression de la cotisation d'assurance maladie.

Suite à la suppression de la cotisation salariale maladie, le taux de cotisation employeur maladie est ajusté à la même date, soit 13 % (au lieu de 12,89 %).

Décret n° 2017-1891 du 30 décembre 2017 publié au Journal officiel du 21 décembre 2017, art. 1er III

3. Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité

La contribution exceptionnelle de solidarité (CES) est supprimée à compter du 1er janvier 2018 afin de compenser la baisse de rémunération des agents publics liée à l'augmentation de la CSG.

Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 publiée au Journal officiel du 31 décembre 2017, art. 112

4. Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG

A compter du 1er janvier 2018, une indemnité compensatrice est versée aux agents publics tenant compte de la hausse de la CSG à la même date, de la suppression de la CES et, pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public relevant du régime général, de la suppression de la cotisation salariale maladie.

Les modalités de calcul sont renvoyées à un décret d'application.

Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 publiée au Journal officiel du 31 décembre 2017, art. 113

L'institution de l'indemnité par la loi rend son versement obligatoire dans les trois versants de la fonction publique. Les modalités de calcul et l'éligibilité à l'indemnité compensatrice varient selon la date d'entrée dans la fonction publique et le régime de sécurité sociale.

Il convient de distinguer :

- . Tous les agents publics, fonctionnaires affiliés ou non au régime spécial et agents contractuels de droit public recrutés dans la fonction publique avant le 1er janvier 2018 et rémunérés au 31 décembre 2017 (« le stock ») ;

- . Les fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale et de retraite (≥ 28 heures hebdomadaires), soit recrutés en cette qualité à compter du 1er janvier 2018 (« nouveaux entrants »), soit réintégrés postérieurement à cette date après une période notamment de disponibilité ou de congé parental (« fonctionnaires CNRACL éloignés du service »).

Pour les premiers (« le stock »), l'indemnité est calculée sur la base de la rémunération brute annuelle 2017 et tient compte de la hausse de la CSG et des cotisations et contributions de 2017 supprimées en 2018 (CES et, pour les agents relevant du régime général, cotisation salariale maladie).

En cas de nomination, de recrutement ou de réintégration en qualité d'agent public au cours de l'année 2017, l'assiette de calcul de l'indemnité est ramenée à une rémunération brute équivalente à l'année complète.

Si la rémunération progresse entre 2017 et 2018, le montant de cette indemnité sera réévalué le 1er janvier 2019. Ainsi déterminé, il restera fixe et sera versé de manière pérenne pour les années à venir.

Pour les seconds (« nouveaux entrants » et « fonctionnaires éloignés du service »), l'indemnité est calculée en pourcentage de la première rémunération brute mensuelle perçue lors de reprise d'activité au titre d'un mois complet. Elle est versée dès le 1er jour de la prise d'activité.

Dans les deux cas, l'indemnité est versée : mensuellement et dans les mêmes proportions que le traitement en cas de changement de quotité de travail ou en cas d'absence pour raisons de santé.

Décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017 publié au Journal officiel du 31 décembre 2017

5. Jour de carence

(Art. 115 de la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 publiée au Journal officiel du 31 décembre 2017)

A compter du 1er janvier 2018, les agents publics ne bénéficient plus de leur rémunération au cours de leur premier jour de congé de maladie. Toutefois, cette mesure ne s'applique pas :

- . Pour le deuxième congé de maladie, lorsque celui est pris moins de 48 heures après le premier et que la cause est identique ;

- . En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service ou de congés pour accident du travail et maladie professionnelle ;

- . En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée et de congé de grave maladie ;

. En cas de congé de maladie accordé, dans une période de trois ans, après un premier congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée au sens du code de la sécurité sociale ;

. En cas, pour les fonctionnaires, d'incapacité permanente résultant de blessures ou de maladies contractées ou aggravées en service, dans l'accomplissement d'un acte de dévouement dans un intérêt public, en exposant ses jours pour sauver la vie d'une ou de plusieurs personnes.

6. Augmentation des taux de cotisation

CNRACL : nouveaux taux à compter de 2015

Les articles 6-2° et 11 du décret fixent les taux de la contribution et de la retenue pour pension CNRACL à compter du 1er janvier 2015.

Année Part agent - Part employeur

2014 (rappel) 9,14 % 30,40 %

2015 9,54 % (au lieu de 9,46 %) 30,50 % (au lieu de 30,45 %)

2016 9,94 % (au lieu de 9,78 %) 30,60 % (au lieu de 30,50 %)

2017 10,29 % (au lieu de 10,05 %) 30,65 % (au lieu de 30,50 %)

2018 10,56 % (au lieu de 10,32 %) 30,65 % (au lieu de 30,50 %)

2019 10,83 % (au lieu de 10,59 %) 30,65 % (au lieu de 30,50 %)

A compter de 2020 11,10 % (au lieu de 10,86 %) 30,65 % (au lieu de 30,50 %)

Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 publié au Journal officiel du 19 décembre 2014

- Les « autres charges de gestion courante » sont envisagées pour 13 303 976,61 €. Elles s'étaient élevées à 11 818 284,85 € en 2017.

Ces charges sont essentiellement composées des subventions à verser aux associations, contributions aux organismes de regroupement et subventions de fonctionnement aux budgets annexes.

La variation 2017/2018 est essentiellement due aux montants de subvention d'exploitation à prévoir pour les budgets annexes et les syndicats.

Des contributions aux organismes de regroupement sont prévues pour :

- la participation de la commune de Megève au SIVU « espace Jaillet » (277 997,22 €),
- la participation à la commission des biens indivis (184 954,78 €),
- la participation au SIVOM du Jaillet (108 468,39 €)

Par ailleurs, des subventions d'exploitation aux budgets annexes sont à prévoir :

- Un montant de 4 066 421,04 € est prévu au titre de la subvention de fonctionnement au budget annexe COMM EVEN. Le montant de participation versé à ce budget s'est élevé à 2 603 929,10 € en 2017. Pour 2018, ce montant comprend la masse salariale du pôle estimée à 1 600 000 €.
- Un montant de 5 855 989,49 € au titre du budget annexe « Le Palais »
- Un montant de 150 000 € au titre de la subvention d'exploitation au budget annexe des parcs de stationnement.

En ce qui concerne les subventions à verser aux associations et écoles, le montant total à verser devrait s'élever à 1 861 821 €, montant auquel s'ajoute le forfait communal à verser aux écoles privées de 118 182,69 €. Un effort de 6% est donc envisagé en faveur des actions de nos associations.

- Par ailleurs, « les charges financières » (intérêts de la dette) s'élèveraient pour l'exercice 2018 à 789 836,67 € (ICNE compris) contre 443 507,33 € (877,340,02 € au titre des intérêts et -436 091,05 au titre des ICNE) en

2017 après transfert de dette au budget annexe Le Palais. Pour ce qui concerne les charges d'amortissement des immobilisations, elles s'élèvent à 1 435 644,83 €.

- La part des « dépenses imprévues » est prévue pour 100 000 €.
- Enfin, pour ce qui concerne les « Atténuation de produits » : Il nous faut prévoir un montant de l'ordre de 1 400 000 € au titre de la péréquation (FNGIR et FPIC).

2) Les recettes

Pour 2018, les recettes attendues sont envisagées pour 33 495 000 € (hors report de fonctionnement de 4 415 785,14€). Elles sont donc quasi stables par rapport aux recettes perçues en 2017 (33 350 400,17€).

- Le chapitre « Produits des services » qui représente les redevances des services publics ainsi que les redevances sociales et de loisirs est prévu pour 2 500 000 €. Il est rappelé que les recettes d'exploitation du Palais ne sont plus comptabilisées sur le budget principal depuis le 1^{er} janvier 2017. Sur ce montant, les recettes du pôle famille enfance sont estimées à 1 850 000 €.
- Le chapitre « impôts et taxes » est prévu pour 25 100 000 €.

Il constitue l'essentiel des recettes de la section : 76% des ressources réelles de fonctionnement.

Dans l'attente des bases prévisionnelles 2018 qui nous seront transmises par les services de l'Etat, et en tenant compte d'une évolution des bases définitives 2017 ainsi que d'une revalorisation des bases de 1,2%, les contributions directes pour 2018 devraient reposer sur un montant de 21 287 225 € au titre des quatre taxes, de la CVAE, IFER, TASCOT et autres impôts.

La taxe des remontées mécaniques à percevoir pour la SA des remontées mécaniques de Megève et du Jailliet pour la saison 2016/2017 s'élève à 607 503 € (montant duquel on retire 67 893,81 € au titre des indemnités de pistes pour 2016)

Les recettes du casino sont attendues pour 215 000 €.

Les droits de mutation sont envisagés pour 2 800 000 €.

- Le montant de la dotation globale de fonctionnement ne nous a pas encore été communiqué mais il est estimé à environ 2 160 000 €. Il est prévu pour 2018 une stabilité de la DGF après une baisse depuis plusieurs années due essentiellement à la contribution au redressement des finances publiques (perte de 53% depuis 2011).
- Le chapitre « Autres produits de gestion courante » comprenant essentiellement les loyers et redevances est prévu pour 1 700 000 €.
- Enfin, on doit aussi tenir compte d'un versement du fonds de soutien obtenu dans le cadre de la renégociation de notre emprunt structuré. Ce montant est de 693 000 €.

Il conviendra d'apporter une vigilance soutenue à l'évolution de nos charges et recettes de gestion au cours de cet exercice. En effet, si on constate que l'augmentation des charges est contenue, une incertitude pèse sur l'évolution de nos recettes fiscales en raison notamment de la réforme de la taxe d'habitation mais aussi sur l'évolution de la dotation globale de fonctionnement.

IV) LA SECTION D'INVESTISSEMENT POUR 2018

Le montant total de la section d'investissement est prévu pour 16 419 649,08 €.

Ce montant comprend notamment:

- Les crédits 2017 reportés en dépenses : 2 949 571,29 €
- Le remboursement du capital d'emprunt : 2 187 688,99 €
- Une subvention d'équipement pour le budget annexe le Palais : 450 950 €
- L'ensemble des dépenses nouvelles d'équipement des services contenues à 3 820 276 €.

L'essentiel de ces recettes proviendrait :

- du virement de la section de fonctionnement pour un montant de 5 276 277,71 €,
- d'un montant de FCTVA et taxe d'aménagement estimé à 1 250 000 €,
- de dotations aux amortissements pour un montant de 1 435 644,83 €,
- du report en recettes pour 1 203 741,83 €,
- de 2 579 978,95 € au titre de l'excédent d'investissement,
- de 4 000 000 € provenant du précompte relatif au bail à construction du casino

Sur cet exercice, notre besoin de financement est donc couvert par nos recettes propres.

IV) LA FISCALITE POUR 2018

Il est proposé de maintenir les taux des impôts directs locaux en 2018 au niveau de 2015 sans hausse de taux par la municipalité.

La prévision du produit fiscal ne sera actualisée qu'après communication des bases prévisionnelles par les services fiscaux.

L'actualisation des bases fiscales se fait désormais à partir du taux d'inflation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. L'augmentation forfaitaire des bases est estimée pour 2018 à 1,2%.

	Bases	Taux proposés 2018	Produit prévisionnel 2018
TH	46 147 812	25.77	11 892 291
FB	30 288 034	20.36	6 166 643
FNB	174 635	75.30	131 500
CFE	6 134 164	31.28	1 941 791
TOTAL	82 744 645		20 132 225

La réforme de la taxe d'habitation annoncée correspond à une exonération de la taxe pour 80% des contribuables d'ici 3 ans en fonction d'un plafond de revenus. Les personnes concernées verront leur TH réduite d'un tiers chaque année entre 2018 et 2020.

Une compensation de l'Etat est prévue pour la perte de ressources des collectivités sur la base d'un dégrèvement : l'imposition non payée par les contribuables bénéficiaires serait compensée sur la base des taux et abattements appliqués en 2017. La majeure partie de cette recette sera donc entièrement transformée en compensations fiscales en cours d'exercice.

L'évolution de cette recette devrait donc être naturellement moins dynamique dans les années à venir.

V) PROSPECTIVE 2018/2022

Afin de conserver une épargne nette positive, un nécessaire objectif de stricte limitation des dépenses de gestion devra être tenu sur les prochains exercices (charges courantes, subventions, charges de personnel, prestations externalisées, subventions aux budgets annexes) mais aussi par l'optimisation de nos recettes propres.

[illegible]

2- LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2018	2019	2020	2021	2022
en milliers d'euros						
Les dépenses d'investissement hors remboursement capital		7 286	4 876	7 035	4 570	1 860
Equipement brut (opte 23 + opte 20 hors 204 + opte 21 + opté, d'équip.)		6 769	4 626	6 785	4 320	1 610
Subventions d'investissement versées (opte 22 + opte 204) (budget Palais)		451	250	250	250	250
Autres dépenses (opte 10 + opte 13 + opte 18 + opte 26 + opte 27 + opte 45 + opte 020 + autres dép.)		66				
Les recettes d'investissement hors emprunt		9 263	1 910	1 590	1 920	1 490
FCTVA (opte 10222)		850	1 010	690	1 020	640
Autres dotations (opte 10 - opte 10222)		400	800	800	800	800
Subventions d'investissement reçues (opte 13)		100	100	100	100	50
Autres recettes (opte 18 + opte 20 + opte 204 + opte 21 + opte 22 + opte 23 + opte 26 + opte 27 + opte 45 + autres rec.)		13				
Cessions		4 000				
Solde complémentaire cession SEM		3 900				
BESOIN DE FINANCEMENT		-1 977	2 966	5 445	2 650	370
EMPRUNTS		0	0	0	0	0
Remboursement anticipé						
Emprunt pour refinancement de dette						
Variation du fonds de roulement		2 402	-1 998	-4 476	-1 540	763
Résultat de l'exercice N au 31/12		9 398	7 400	2 924	1 384	2 147
Encours de dette au 31/12/N*		17 711	16 110	14 473	12 798	11 083

*Dette : ne comprend pas le refinancement indemnité de 10 Meuros couvert par le fonds de soutien national à hauteur de 9,7 Meuros

La projection d'exécution pluriannuelle montre que le montant de notre épargne brute permet encore d'assurer, sur les prochains exercices, le remboursement de capital de dette annuel et permet également à la collectivité d'assumer un niveau d'investissement très élevé pour les cinq prochaines années au prix cependant d'un creusement important de notre fonds de roulement (-7,251M€ sur la période) et sans emprunt supplémentaire.

VI) PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2018/2022

PROGRAMME	ACTION DGAAE	2018	2019	2020	2021	2022	Observations
	Route d'Odier		35 000,00	0,00			
	MOE RD1212 / Paddock	80 000,00	50 000,00				
	Etudes pont Aire de Jeux	16 000,00					
	SOUS TOTAL FRAIS ETUDES	96 000,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00	
	Programme de renouvellement éclairage - SYANE	100 000,00	0,00	0,00			
	Bornes de rechargement véhicules électriques - SYANE	7 800,00	0,00	0,00			
	Projet neuf création (Lady, Cimetière, Faucigny) - SYANE		50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	
	SOUS TOTAL GFP RAT	107 800,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	
	Route du Jaillet (fibre optique)	4 000,00					
	Les Mésanges Rue Charles Feige (caméra)	5 000,00					
	Rue Ambroise Martin (caméra)	1 000,00					
	Rue d'Arly (fibre optique)	3 000,00					
	Chemin de Riglard		160 000,00	0,00			
	Rue Charles Feige		1 000 000,00				
	Déplacement du Paddock	45 000,00	0,00	0,00			
	Réfection joints pavés Rue Monseigneur Conseil + Rue Ambroise Martin	25 000,00	65 000,00	65 000,00			
	Réseaux secs enfouissement - Chemin des Iraz	300 000,00					
	Réseaux secs enfouissement		0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	
	Réseaux secs enfouissement - Rue des Tremplins	200 000,00	0,00				
	Réseaux secs enfouissement - Rue du Crêt + Iots		230 000,00	0,00			
	Gros travaux d'entretien sur les ponts	50 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	
	Gros travaux d'entretien sur les murs de soutènements	25 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	
	Passerelle Aire de Jeux	100 000,00	0,00				
	Voie accès logements Retornes + Cheminement mode doux (voir PUP?)		250 000,00	0,00	0,00	0,00	
	MOE RD1212 / Paddock		0,00	1 130 000,00			
	Travaux Vériaz		0,00	0,00	200 000,00	0,00	
	SOUS-TOTAL INSTALLATIONS DE VOIRIE	758 000,00	1 855 000,00	1 545 000,00	550 000,00	350 000,00	
	Eaux pluviales		150 000,00	150 000,00	200 000,00	200 000,00	
	Eaux pluviales Patinoire Centrale	40 000,00					
	Eaux pluviales Faucigny - Bouchet	45 000,00					
	SOUS-TOTAL TRAVAUX AUTRES RESEAUX	85 000,00	150 000,00	150 000,00	200 000,00	200 000,00	
	Outillage (pelle, balai, bateau, serre-joint)	1 000,00					
	2 PCS perforateur sur batterie 36V	2 400,00					
	Pince à bordure réglable	800,00					
	Groupe électrogène	2 100,00					
	Palette et burin pour compresseur électrique et air	1 500,00					
	100 Barrières Vauban (police)	4 680,00					
	Gardes Corps (renouvellement)	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	
	SOUS-TOTAL MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	22 480,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	
	TOTAL VOIRIE	1 069 280,00	2 150 000,00	1 755 000,00	810 000,00	610 000,00	
ECLAIRAGE PUBLIC	Eclairage Chapelle du Calvaire		18 000,00				
	TOTAL ECLAIRAGE	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	
PROTECTION INCENDIE	Renouvellement PI	25 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	
	TOTAL PROTECTION INCENDIE	25 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	
ESPACES PUBLICS	Projet Signalétique d'intérêt local	30 000,00	30 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	
	Remplacement total des bornes URBAO	250 000,00					
	TOTAL ESPACES PUBLICS	280 000,00	30 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	
MONTAGNE	Balisage pédestre - Rochebrune	15 000,00					
	Protection pont Ball Trap + pont biathlon Côte 2000	2 736,00					
	TOTAL MONTAGNE	17 736,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ESPACES VERTS	Jardinières ATECH	5 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	
	2 bacs acier avec assise + végétaux	8 000,00					
	1 taille haie électrique avec batterie	2 290,00					
	1 broyeur à herbe	6 672,00					
	1 broyeur à branche	27 600,00					
	Aménagements Paysagers: Patinoire Extérieure (y compris fontaine sèche)	20 000,00					
	Aménagements Paysagers: Rond-Point DGAAE	6 000,00					
	Aménagements Paysagers: Chemin des Anes	2 000,00					
	Aménagements Paysagers: Ilots centraux RD1212	6 000,00					
	TOTAL ESPACES VERTS	83 562,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	
GARAGE	Acquisition et renouvellement des véhicules et engins parc automobile communale		500 000,00	500 000,00	300 000,00	300 000,00	
	Lame de déneigement	14 400,00					
	Balayeuse 4m3	176 400,00					
	Balayeuse 2m3	116 400,00					
	Polybenne 10T	138 000,00					
	Fourgon tôle	26 400,00					
	Pick up	25 200,00					
	Fraise à neige	42 000,00					
	Brouette à chenilles	61 200,00					
	TOTAL GARAGE	600 000,00	500 000,00	500 000,00	300 000,00	300 000,00	
	TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT EPP	2 075 578,00	2 768 000,00	2 335 000,00	1 190 000,00	990 000,00	
AQUISITIONS PATRIMONIALES	Achat terrain pour CTM	100 000,00	140 000,00				
	Achat parcelle AY 16 - Cassioz Est	2 480,00					
	Préemption appartement SARL "Résidence de Marie"	43 100,00					
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT DAD		145 580,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT BE		116 000,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00	

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 23 janvier 2018

PATRIMOINE BATI ET TRAVAUX EN REGIE (BATI)	BATICOM	Agenda d'Accessibilité Programmée (2016-2021)	210 000,00	210 000,00	210 000,00	210 000,00	
		Diagnostics réglementaires des bâtiments	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
		Travaux Mairie Etudes		100 000,00	100 000,00		
		Travaux Mairie		0,00		2 000 000,00	
		SOUS TOTAL	235 000,00	335 000,00	335 000,00	2 235 000,00	25 000,00
	ALTIPOINT	Renouvellement 3 portes abris à carburant	7 200,00				
		Renforcement/renouvellement paroi hangar 1		19 200,00			
		Réfection toit hangars et bâtiment		100 000,00	100 000,00		
		SOUS TOTAL	7 200,00	119 200,00	100 000,00	0,00	0,00
	CTM	2 armoires chauffantes pour vêtement de travail	5 000,00				
		MOE Centre Technique Municipal	80 000,00				
		Centre Technique Municipal - Etudes		140 000,00			
		Travaux Centre Technique Municipal			3 000 000,00		
		SOUS TOTAL	85 000,00	140 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00
	FERME MOUTLY	Peinture de la toiture		15 000,00	0,00		
		SOUS TOTAL	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
	ORATOIRE CALVAIRE	Rénovation de l'oratoire St Jean Baptiste (non rénové entre 2001-2011)		42 000,00	0,00		
		SOUS TOTAL	0,00	42 000,00	0,00	0,00	0,00
	MAISON DE LA MONTAGNE	Ravalements de façades		50 000,00	0,00		
		SOUS TOTAL	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
	CRECHES	Création d'une crèche tounistique	400 000,00				
		Menuiseries extérieures alu et serrurerie - Lot n°5 - Grande Crèche	30 000,00				
		Revêtements de sols extérieurs - revêtement du sol souple aire de jeux		20 000,00	0,00		
		Menuiseries intérieures - changement des baies vitrées		30 000,00	0,00		
		SOUS TOTAL	430 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
	ACCUEIL LOISIRS	Mobiliers de réfectoire - placards lutins		2 000,00	0,00		
		SOUS TOTAL	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
	ENFANCE	Plomberie, sanitaires, chauffage - radiateurs salle de gym		8 000,00	0,00		
		Ravalements de façades		0,00	0,00		
		Réfection de la toiture		0,00	150 000,00		
		SOUS TOTAL	0,00	8 000,00	150 000,00	0,00	0,00
	FMA	Ascenseur ou monte charge livraison		100 000,00	0,00		
		Gros œuvre - Etanchéité de la dalle		216 000,00	0,00		
		Ascenseur salle de restaurant		0,00	0,00		
		Menuiserie extérieure - Création d'un avant-toit - entrée cuisine		0,00	10 000,00		
		Toiture - Remplacement tôle de toit		0,00	200 000,00		
		SOUS TOTAL	0,00	316 000,00	210 000,00	0,00	0,00
	PRIMAIRE	Réfection du toit de l'école	250 000,00				
		SOUS TOTAL	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	MATERNELLE	Revêtements muraux, peinture - Insonorisation		25 000,00	0,00		
		Menuiseries intérieures - Aménagement des salles de classe		20 000,00	0,00		
		Gros œuvre - réhabilitation des salles		40 000,00	0,00		
		Revêtement de sols		0,00	30 000,00		
		SOUS TOTAL	0,00	85 000,00	30 000,00	0,00	0,00
	PARKING PRIVE OT	Remplacement de la porte de garage électrique	10 000,00				
		SOUS TOTAL	10 000,00				
	AUTOGARE	Etudes Autogare			30 000,00		
		Travaux Autogare				300 000,00	
		SOUS TOTAL	0,00	0,00	30 000,00	300 000,00	0,00
	POLICE MUNICIPALE	Travaux dans les locaux de la PM	25 000,00				
		SOUS TOTAL	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ALPAGE CHEVAN	Peinture de la toiture	20 000,00				
		SOUS TOTAL	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	CALVAIRE	Réfection partielle du toit	15 000,00				
		SOUS TOTAL	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	GESTION LOCATIVE	Remboursement dépôt de garantie des locataires	1 250,00				
		SOUS TOTAL	7 000,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
	TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT BATI		1 084 200,00	1 162 200,00	3 855 000,00	2 535 000,00	25 000,00
	DGAEE	Pôle DGAEE	3 421 358,00 €	4 175 200,00 €	6 295 000,00 €	3 830 000,00 €	1 120 000,00 €
	FEE	Pôle Famille Enfance Jeunesse (FEE)	64 700,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	224 700,00 €
		Dont Enfance	16 700,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	56 700,00 €
		Dont FMA	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	120 000,00 €
		Dont Ecole	8 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	48 000,00 €
	SID	Pôle Système d'information et Développement (SID)	304 442,00 €	361 254,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	1 865 696,00 €
	PSP	Police Sécurité Espaces Publics	7 660,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	87 660,00 €
	CULTURE	Secteur Culturel	11 931,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	91 931,00 €
	MOBILIER	Mobilier	10 185,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	50 185,00 €
	SUBVENTION	Subvention d'équipement Palais	450 950,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	1 450 950,00 €
		TOTAL DEPENSES	4 271 226,00 €	4 876 454,00 €	7 035 000,00 €	4 570 000,00 €	22 612 680,00 €
		RECETTES D'INVESTISSEMENT	2018	2019	2020	2021	2022
		Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Epargne disponible (autofinancement)	425 000,00 €	968 000,00 €	969 000,00 €	1 110 000,00 €	1 133 000,00 €
		Recettes d'investissement	9 263 000,00 €	1 910 000,00 €	1 590 000,00 €	1 920 000,00 €	1 490 000,00 €
		Variation de fond de roulement	2 402 000,00 €	-1 998 000,00 €	-4 476 000,00 €	-1 540 000,00 €	763 000,00 €
		Resultat de l'exercice N au 31/12	9 398 000,00 €	7 400 000,00 €	2 924 000,00 €	1 384 000,00 €	2 147 000,00 €

VII) BUDGETS ANNEXES**Le budget SPIC « COMM EVEN »**

Le rapport d'orientations budgétaires du SPIC « COMM EVEN » a été présenté et validé lors du conseil d'exploitation du décembre 2017.

1) Compte Administratif 2017

- Section de fonctionnement**

Chapitre	Fonctionnement Dépenses	Prévu 2017	Réalisé
011	Charges générales	4 846 925.00	3 781 350.48
012	Charges de personnel	200 000.00	200 000.00
040	Opérations d'ordre	20 000.00	19 908.40
022	Dépenses imprévues	5000.00	
023	Virement à sect. investissement	74 000.00	
	Total Dépenses	5 145 925.00	4 001 258.88
Chapitre	Fonctionnement Recettes	Prévu 2017	Réalisé
002	Excédent de fonctionnement	1945.90	
70	Ventes	1540 050.00	1 136 482.94
73	Taxes	500 000.00	510 190.58
74	Participations communales	3 103 929.10	2 603 929.10
	Total Recettes	5 145 925.00	4 262 602.62

- Section d'investissement**

Investissement 2017			
Dépenses	Ordonnancé	Recettes	Ordonnancé
Immobilisations corporelles	43 619.08	Réserve	51 641.08
		Opérations d'ordre	19 908.40
Total	43 619.08	Total	71 549.48

Résultats de fin d'exercice 2017 :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat d'exercice: +261 343,74€

Résultat antérieur à intégrer en fonctionnement : 1945,90 €

Résultat de clôture 2017 :+ 263 289,64 €

• **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat d'exercice : +27 930,40 €

Résultat antérieur : -51 641,08€

Résultat de clôture : -23 710,68 €

2) Le budget 2018

Chapitre	Fonctionnement Dépenses	Prévu 2018
011	Charges générales	4 631 250.00
012	Charges de personnel	1 800 000.00
040	Opérations d'ordre	39 226.96
022	Dépenses imprévues	1000.00
023	Virement à sect. investissement	62 273.04
	Total Dépenses	6 533 750.00
Chapitre	Fonctionnement Recettes	Prévu 2018
002	Excédent de fonctionnement	239 578.96
70	Ventes	1 677 750.00
73	Taxes	550 000.00
74	Participation communale	4 066 421.04
	Total Recettes	6 533 750.00

Investissement 2018			
Dépenses	Crédits prévisionnels	Recettes	Crédits prévisionnels
001-Déficit	23 710.68	021-Virement de la section de fonctionnement	62 273.04
020-Dépenses imprévues	1000.00	042-Opérations d'ordre	39 226.96
21-Immobilisations corporelles	100 500.00	1068 Réserves	23 710.68
Total	125 210.68 €	Total	125 210.68 €

➤ *Les dépenses de fonctionnement*

Le montant de charges à caractère général se décompose comme suit :

-Commercialisation : 645 300 €

Partenariat : 377 500 €

Communication impressions : 272 750 €

Communication presse : 141 000 €

Communication espaces publicitaires : 328 000 €

Communication Web internet : 173 000 €
Evènementiel : 714 600 €
Evènementiel spectacles : 1 100 000 €
Evènementiel sportif : 268 000 €
Protocole : 155 000 €
Promotion : 352 000 €

➤ *Les recettes de fonctionnement*

Elles se décomposent comme suit :

Ventes : 1 115 300 €
Partenariats : 400 000 €
Communications-impressions : 52 750 €
Taxe de séjour : 550 000 €
Communications-espaces publicitaires : 80 000 €

Le budget SPIC « Le Palais »

Le rapport d'orientations budgétaires du SPIC « Le Palais » a été présenté et approuvé lors du conseil d'exploitation du 15 janvier 2018.

Compte administratif 2017 FONCTIONNEMENT					
Dépenses	Crédits ouverts	Crédits consommés	Recettes	Crédits ouverts	Ordonnancé
Charges à caractère général	2 609 000.00€	2 607 529.36€	Ventes de produits	2 500 000.00€	2 216 171.68€
Charges de personnel	3 300 000.00€	3 142 925.94€	Subvention d'exploitation	6 378 357.49€	6 215 942.05€
Charges Financières	836 301.08€	824 357.44€	Autres produits		31 260.55€
Virement à la section d'investissement	836 467.49€		Produits exceptionnels		3256.44 €
Opérations d'ordre entre sections	1 395 164.60€	1 395 164.60€	Opérations d'ordre	37 613.49 €	37 613.49€
			Excédent antérieur	60 692.19€	
Total	8 976 933.17	7 969 977.34	Total	8 976 933.17	8 504 244.21

INVESTISSEMENT					
Dépenses	Crédits ouverts	Crédits consommés	Recettes	Crédits ouverts	Ordonnancé
Dépenses imprévues	206 712.30 €		Cautionnements		15 000.00€
Emprunts	1 121 007.90 €	1 121 007.86 €	Immos en cours	25 000.00 €	
Immos incorporelles	32 954.40 €	2 534 .40 €	Virement de la section de fonct.	836 467.49 €	
Immos corporelles	763 094.00€	417 447.46 €	Opérations d'ordre	1 395 164.60 €	1 395 164.60 €
Immobilisations en cours	95 250.00€	36 790.00 €			
Opérations d'ordre	37 613.49 €	37 613.49 €			
Total	2 256 632.09	1 615 393.21	Total	2 256 632.09	1 410 164.60

Résultats de fin d'exercice 2017 :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat d'exercice: +534 266.87

Résultat antérieur à intégrer en fonctionnement : +60 692,19 €

Résultat de clôture 2017 (002) : 595 229.06 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat de clôture (001) : -205 228.61€

Montant des restes à réaliser en dépenses 2017 à couvrir : 347 989.94€

Montant total à couvrir en dépenses d'investissement : 553 218.55 €

Budget prévisionnel 2018

Budget prévisionnel fonctionnement 2018			
Dépenses	Crédits prévisionnels	Recettes	Crédits prévisionnels
Charges à caractère général	2 600 000.00€	Ventes de produits	2 300 000.00€
Charges de personnel	3 245 000.00€	Subvention d'exploitation	5 855 989.49€
Charges Financières	901 950.00€	Opérations d'ordre	36 522.00€
Virement à la section d'investissement	253 972.00€	Excédent reporté	42 010.51€
Opérations d'ordre entre sections	1 233 600.00€		
Total	8 234 522.00 €	Total	8 234 522.00 €

Investissement 2018			
Dépenses	Crédits prévisionnels	Recettes	Crédits prévisionnels
Emprunts	1 152 000.00€	Virement de la section de fonct.	253 972.00€
Dépenses d'équipement	700 000.00€	Opérations d'ordre entre sections	1 233 600.00€
Report	347 989.94€	Réserve	553 218.55 €
Dépenses imprévues	50 000.00€	Subvention	450 950.00€
Déficit reporté	205 228.61€		
Opérations d'ordre	36 522.00		
Total	2 491 740.55 €	Total	2 491 740.55 €

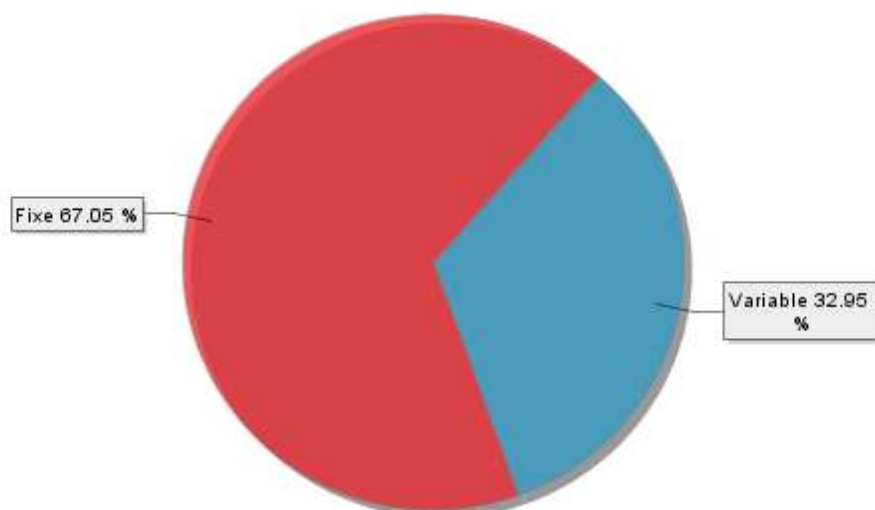
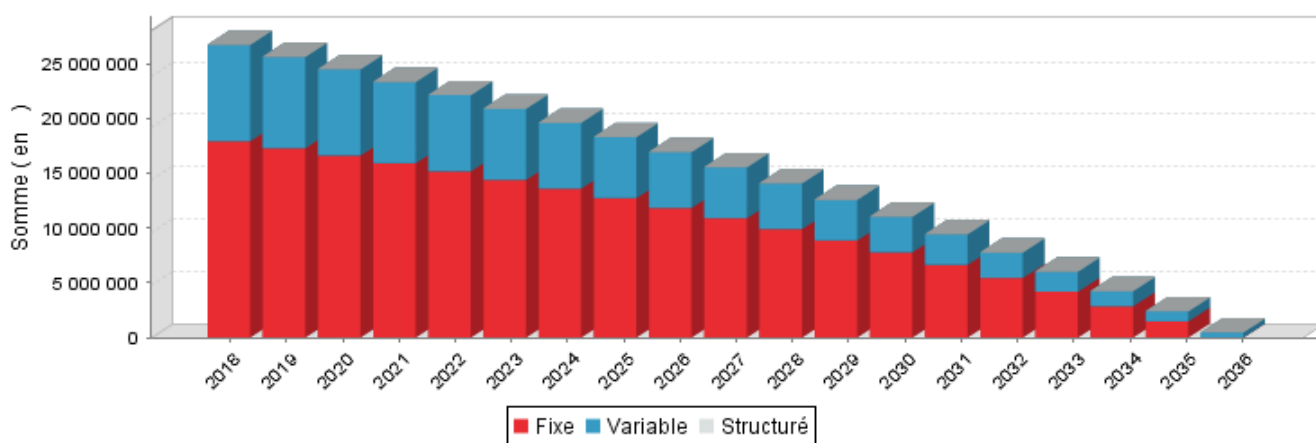
[illegible]

Mise à jour au 19/01/2018

	Prêteur	Montant
	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	18 760 053,93
	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	9 221 165,42
	TOTAL	27 981 219,35
	Encours au 01/01/18	%
	27 981 219,35	100,00 %
TOTAL	27 981 219,35	100 %

Charte Gissler : catégorie 1-A

Evolution en encours au 01/01/18 :



Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Exposé

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget principal de la Commune est proposé et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics des communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat d'orientation budgétaire de la Régie Municipale de l'Eau a été présenté à son Conseil d'exploitation le 18 janvier 2018.

Le rapporteur donne lecture à l'assemblée d'un rapport joint en annexe à la présente délibération et rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment important de la vie d'une collectivité, car il doit permettre de discuter les orientations préfigurant les priorités affichées dans le budget primitif 2018. Il donne lieu à un rapport d'orientation budgétaire.

Annexe

Rapport d'orientation budgétaire

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la tenue du débat d'orientation budgétaire conformément à l'article L2312.-1 du C.G.C.T.

Intervention

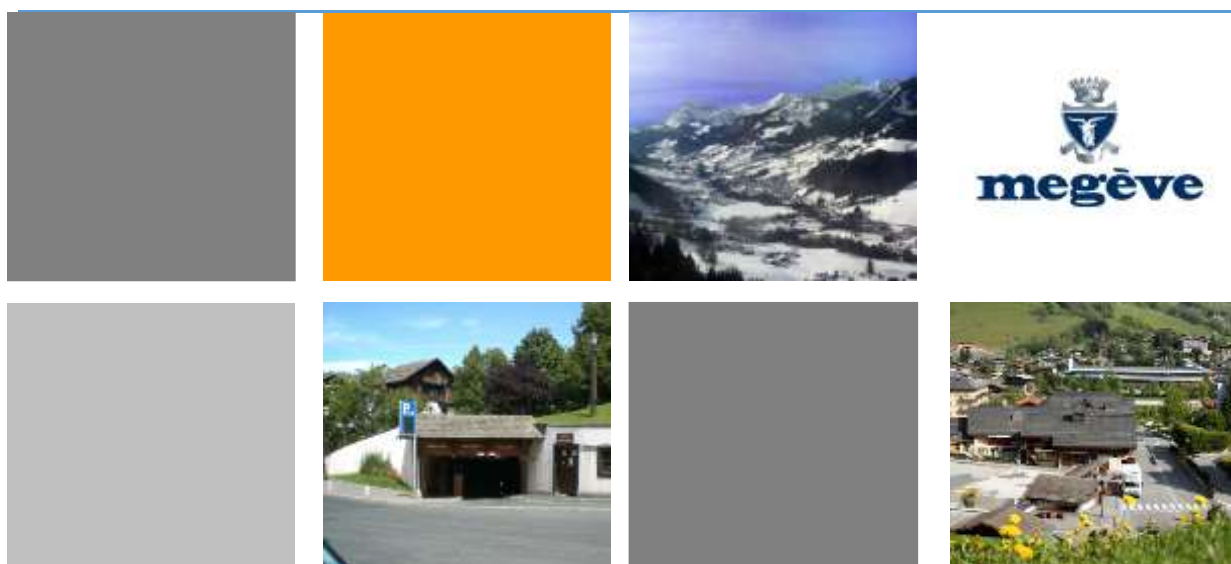
Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET fait la présentation du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018



REGIE MUNICIPALE DE L'EAU

INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales stipule qu'un débat doit avoir lieu dans les communes de plus de 3500 habitants, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité locale, de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la Commune.

Historique – Rappel du contexte général

Une Régie des Eaux, sous forme d'établissement public et commercial (E.P.I.C), à autonomie financière et personnalité morale, a été créée par la Commune de Megève en mars 2003.

Un travail précis a dès lors été mené pour clarifier juridiquement l'étendue de ses missions, et les interactions que le service devait avoir avec les services communaux pour permettre d'articuler les compétences et prérogatives de chacun en termes de **défense incendie**, fourniture d'eau pour la **turbine hydro électrique du palais**, **gestion des eaux pluviales et des réseaux unitaires d'assainissement**, **fourniture d'eau à la Compagnie du Mont Blanc** pour sa retenue collinaire de Javen, et fourniture d'eau par interconnexions à la **Commune de Demi-Quartier**.

Ces relations sont administrativement et techniquement bien cadrées ; conformément à ses statuts, la Régie gère le partage de l'eau entre ces différents interlocuteurs dans un climat de concertation et compréhension réciproques.

Par délibération du 28 mars 2011, la collectivité a modifié les statuts de cette régie, pour en supprimer la personnalité morale et ne plus lui concéder que l'autonomie financière. Madame le Maire est donc l'ordonnateur de ce service, Monsieur le Trésorier principal en est le comptable, un conseil d'exploitation siège en lieu et place du conseil d'administration.

I - L'ANALYSE DES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

Chapitre	Fonctionnement-Dépenses	Crédits ouverts 2017	Réalisé 2017
011	Charges courantes	348 953.00	242 673.40
012	Charges de personnel	341 600.00	293 739.43
65	Charges de Gestion	1000.00	163.87
66	Charges Financières	127 370.70	127 370.69
014	Atténuation de produits	190 302.00	190 302.00
67	Charges Exceptionnelles	14 000.00	11 867.55
042	Opérations d'ordre	325 086.16	325 086.16
022	Dépenses imprévues	698.00	
023	Vir.section invest.	370 301.10	
TOTAL		1 719 310.96	1 191 203.10

	Fonctionnement-Recettes	Crédits ouverts 2017	Réalisé 2017
002	Excédent	391 485.45	
70	Vente de produits	1 065 700.00	1 169 541.94
75	Autres produits de gestion	75 000.00	59 593.45
013	Atténuations de charges	153 000.00	145 158.44
77	Produits exceptionnels	4200.00	5581.78
78	Reprise sur amortissement		163.87
042	Opérations d'ordre	29 925.51	29 925.51
TOTAL		1 719 310.96	1 409 964.99
Résultat Fonctionnement			218 761.89

Investissement-Recettes		Investissement-Dépenses	
10-Dotations	172 163.78	16 – Emprunts	246 728.03
040-Opérations d'ordre	325 086.16	20 – Immo. incorporelles	67 836.57
13-Subvention	2007.00	21 – Immo. corporelles	191 373.93
Total Recettes	499 256.94	23 – Immo. en cours	38 263.12
		040 – Opérations d'ordre.	29 925.51
		Total Dépenses	574 127.16
		Résultat d'investissement	-74 870.22

Pour 2017, le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de 218 761,89€ et la section d'investissement, un déficit de 74 870,22 €.

Compte tenu de l'excédent antérieur en fonctionnement s'élevant à 391 485,45 € et du déficit antérieur en investissement s'élevant à 31 789,44 €, les résultats de clôture sont de 610 247,34 € pour la section de fonctionnement et de -106 659,66 € pour la section d'investissement.

Compte tenu des reports en dépense pour 66 902,52 € et du déficit d'investissement de 106 659,66 € à couvrir, le montant de réserves à prévoir sera donc de 173 562,18 € et l'excédent de fonctionnement reporté sera donc de 436 685,16 €.

Les charges réelles de fonctionnement sont en diminution de 1% par rapport au réalisé 2016.
Les recettes réelles sont en augmentation globale de 5%.

Les dépenses d'équipement pour 2017 se sont élevées à 297 473,62 €. Elles se répartissent comme suit :

- CHAPITRE 20 : 67 836,57 € au titre d'études : Geoprocess pour la détection des réseaux
- CHAPITRE 21 : 191 373,93 € au titre de dépenses d'équipement avec, pour les opérations principales le bouclage du réseau route du Villard, le chemin des Retornes, la route de Cassioz aux Vargnes, la réparation de la pompe de Cassioz, la création d'une chambre de vidange La Livraz, des travaux sur chambres de vannes, réducteurs et débitmètres.
- CHAPITRE 23 : 38 263,12 € au titre de dépenses d'équipement – Travaux sur réseaux route de Cassioz/Pont du Moulin Neuf

Nom tiers	Objet	Compte	Montant	Date d'émission
GEO PROCESS	Prix initiaux forfaitaires	2031	10 226,24	07/03/2017
GEO PROCESS	Prix initiaux forfaitaires	2031	6 442,40	07/03/2017
GEO PROCESS	Prix initiaux forfaitaires	2031	8 203,14	02/05/2017
GEO PROCESS	DETECTION DES RESEAUX COEUR(REPORT)	2031	2 345,14	04/07/2017
GEO PROCESS	DETECTION DES RESEAUX CHAMPLAT(REPORT)	2031	1 195,66	13/09/2017
GEO PROCESS	DETECTION DES RESEAUX ALLOZ ET L(REPORT)	2031	1 269,96	13/09/2017
GEO PROCESS	DETECTION DES RESEAUX CHAMPLAT(REPORT)	2031	4 400,60	27/10/2017
GEO PROCESS	Révision	2031	61,61	27/10/2017
GEO PROCESS	DETECTION DES RESEAUX - SECTEURS	2031	33 226,65	12/12/2017
GEO PROCESS	Révision	2031	465,17	12/12/2017

Nom tiers	Objet	Compte	Montant
MONT BLANC MATERIAUX	BOUCLAGE RESEAU AEP RTE COIN(REPORT)	21531	567,40
TAVIAN PATREGNANI	Prix initiaux forfaitaires	21531	-71 408,52
TAVIAN PATREGNANI	BOUCLAGE RESEAU AEP RTE VILLARD	21531	-3 573,31
TAVIAN PATREGNANI	Prix initiaux forfaitaires	21531	0,00
DAUPHINE MEDIA	ATTRIB BOUCLAGE RES AEP RTE COIN	21531	270,00
RECTIMO INDUSTRIE	REPARATION POMPE CASSIOZ(REPORT)	21561	3 793,45
DAUPHINE MEDIA	AAPC BOUCLAGE RES AEP ROUTE VILLARD	21531	561,10
ACCESS DIFFUSION	PC HP - TELEGESTION	2183	1 030,00
RECTIMO INDUSTRIE	REPARATION POMPE CASSIOZ(REPORT)	21561	4 278,00
RECTIMO INDUSTRIE	REPARATION POMPE CASSIOZ(REPORT)	21561	10 920,02
RECTIMO INDUSTRIE	REPARATION POMPE CASSIOZ(REPORT)	21561	190,22
RECTIMO INDUSTRIE	REPARATION POMPE CASSIOZ(REPORT)	21561	4 278,00
GINGER CEBTP	DIAGNOSTIC AMIANTE - RUE ST FRANCOIS,	21531	195,00
GINGER CEBTP	DIAGNOSTIC AMIANTE - RUE ST FRANCOIS,	21531	195,00
GINGER CEBTP	DIAGNOSTIC AMIANTE - RUE ST FRANCOIS,	21531	390,00
RECTIMO INDUSTRIE	PLUE VALUE OFFRE D1607762(REPORT)	21561	1 562,28
RECTIMO INDUSTRIE	PLUE VALUE OFFRE D1607762(REPORT)	21561	2 231,17

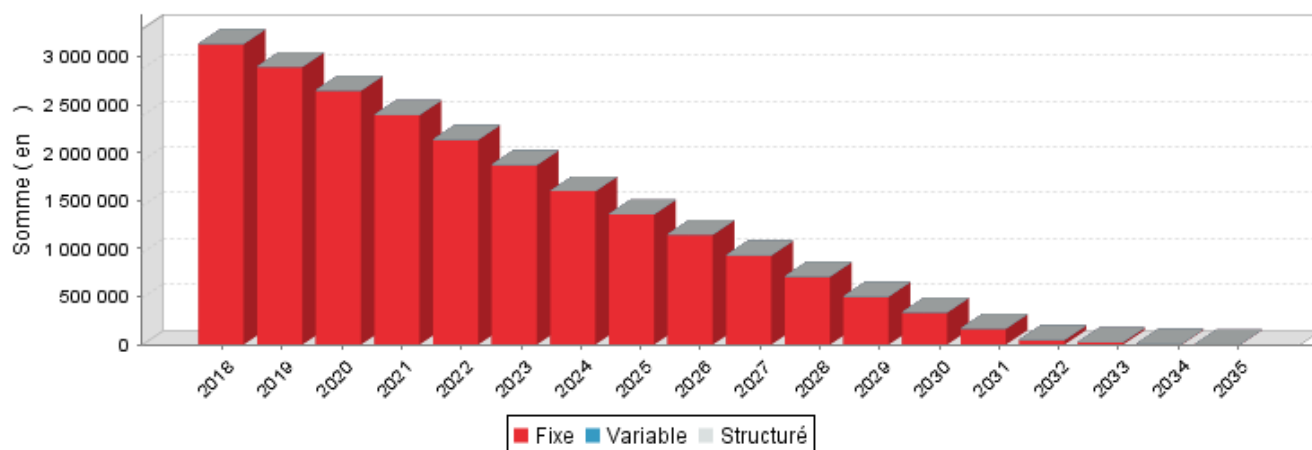
RECTIMO INDUSTRIE	PLUE VALUE OFFRE D1607762(REPORT)	21561	2 196,78
RECTIMO INDUSTRIE	PLUE VALUE OFFRE D1607762(REPORT)	21561	2 271,40
RECTIMO INDUSTRIE	REPARATION POMPE CASSIOZ(REPORT)	21561	374,14
DAUPHINE MEDIA	ATTRIB BOUCLAGE RESEAU AEP RTE		
MONT BLANC	VILLARD	21531	271,50
MATERIAUX	Prix initiaux forfaitaires	21531	11 141,00
TAVIAN PATREGNANI	Prix initiaux forfaitaires	21531	13 436,26
TAVIAN PATREGNANI	Prix initiaux forfaitaires	21531	71 408,52
SEMG	REEMPLACEMENT VARIATEUR BACRE +	21561	2 178,00
NERFI	CHAMBRE VANNES CASSIOZ -		
NERFI	REEMPLACEMENT	21531	3 859,80
NERFI	REGARD CASSIOZ CHAMBRE VANNE 2 DEVIS	21531	461,50
NERFI	CASSIOZ CHAMBRE 2 - REGULAGTEUR	21531	2 340,80
NERFI	CASSIOZ CHAMBRE 2 - REMPLACEMENT	21531	4 768,21
TAVIAN PATREGNANI	BOUCLAGE RESEAU AEP RTE VILLARD	21531	13 010,40
TAVIAN PATREGNANI	Prix initiaux forfaitaires	21531	71 408,52
RECTIMO INDUSTRIE	FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN	21561	1 389,00
SEMG	REEMPLACEMENT DEBITMETRE ALIM GRANDE	21561	2 910,00
MONT BLANC			
MATERIAUX	Prix initiaux forfaitaires	21531	908,85
NERFI	REGULATEUR PRESSION /MANOMETRE	21531	1 024,80
MONT BLANC			
MATERIAUX	Prix initiaux forfaitaires	21531	10 576,40
NERFI	CHANGEMENT REDUCTEUR PRESSION ET	21531	3 754,26
NERFI	CAPTAGE GRAND FONTAINE BAS DEVIS	21531	2 641,80
NERFI	MODIFICATION ET MISE EN PLACE D'UN	21531	728,80
NERFI	SUPPRESSION DE LA VANNE - CONDUIT INOX	21531	988,03
MONT BLANC	CREATION D'UNE CHAMBRE DE VIDANGE A		
MATERIAUX	LA	21531	11 845,35
MONT BLANC			
MATERIAUX	Prix initiaux forfaitaires	2315	13 589,91
MONT BLANC			
MATERIAUX	Révision	2315	491,14
MONT BLANC			
MATERIAUX	Prix initiaux forfaitaires	2315	3 165,08
MONT BLANC			
MATERIAUX	Révision	2315	189,91
MONT BLANC	RTE CASSIOZ/PONT MOULIN NEUF		
MATERIAUX	LO(REPORT)	2315	19 461,69
MONT BLANC			
MATERIAUX	Révision	2315	1 167,71
MONT BLANC			
MATERIAUX	Prix initiaux forfaitaires	2315	186,84
MONT BLANC			
MATERIAUX	Révision	2315	10,84

II) ETAT DE LA DETTE POUR 2018

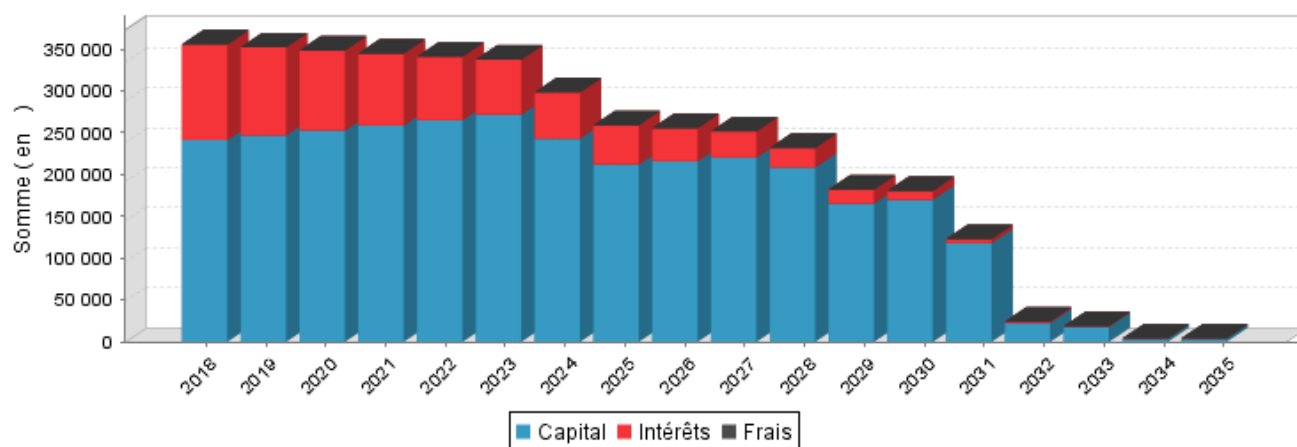
Au 1^{er} janvier 2018, le montant total de l'encours de la dette s'élève à 3 281 725,36 € pour un capital emprunté de 4 573 470,51 € dont la durée de vie résiduelle est de 17 ans. La capacité de désendettement est de l'ordre de 6 ans.

Il est à noter que l'annuité pour 2018 est de 372 339,89 € pour un taux moyen de 3,75 %. (4,13% jusqu'en 2015).

Evolution en encours au 01/01/18 :

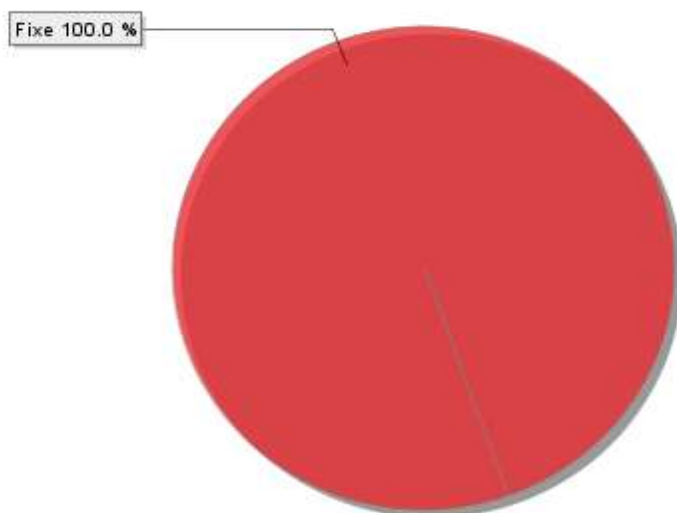


Extinction en annuité au 01/01/18 :



Répartition par Prêteur au 01/01/17 :

Structure par Type de Taux au 01/01/18 :

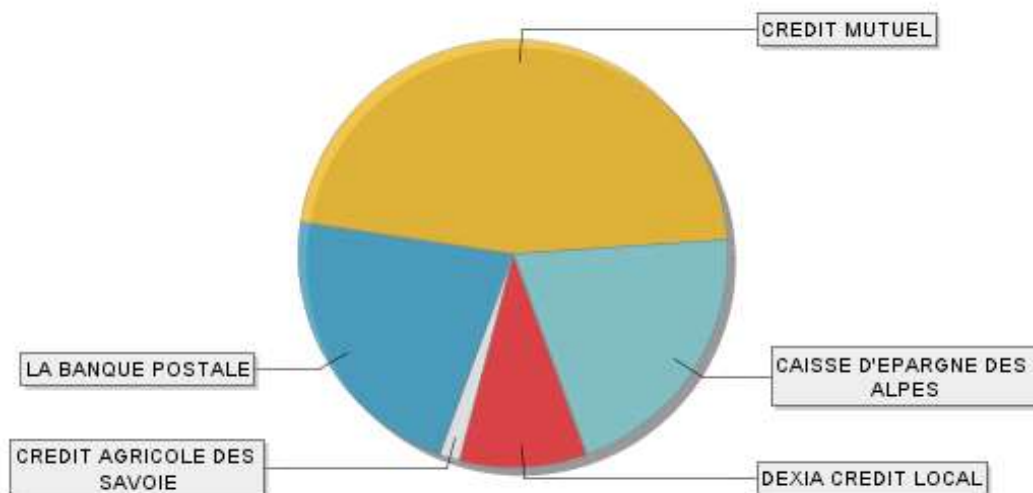


Stock au 01/01/2018	Taux fixes	Taux variables	Taux structurés	TOTAL
Encours	3 281 725,36	0,00	0,00	3 281 725,36
Pourcentage global	100,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %
Durée de vie moyenne	6 ans, 5 mois			6 ans, 5 mois
Duration	5 ans, 10 mois			5 ans, 10 mois
Nombre d'emprunts	8	0	0	8

Taux actuariel	3,80 %	0,00 %	0,00 %	3,80 %
-----------------------	--------	--------	--------	--------

Taux moyen de l'exercice	3,75 %	0,00 %	0,00 %	3,75 %
---------------------------------	--------	--------	--------	--------

Répartition par Prêteur au 01/01/18 :



Prêteur	Montant
DEXIA CREDIT LOCAL	315 000,00
CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	48 973,02
LA BANQUE POSTALE	716 666,61
CREDIT MUTUEL	1 527 805,61
CAISSE D'EPARGNE DES ALPES	673 280,12
TOTAL	3 281 725,36

Charte bancaire	Encours au 01/01/18	%
1 - A	3 281 725,36	100,00 %
TOTAL	3 281 725,36	100 %

III) BUDGET PREVISIONNEL 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	
013- Atténuation de charges	153 000.00
70-Vente d'eau	1 124 679.00
75-refacturation charges Assai	75 000.00
77-autres charges exceptionnelles	5500.00
002-Excédent reporté	436 685.16
042-Opérations d'ordre	26 764.91
TOTAL RECETTES	1 821 629.07
DEPENSES	
011- Charges à caractère général	389 873.00
012- Charges de personnel	331 600.00
014-Atténuation de produits	176 000.00
65-Autres charges	1000.00
67- Charges exceptionnelles	10 000.00
042-Amortissements	314 522.51
66-Frais financiers	117 749.33
022-Dépenses imprévues	1000.00
023- Virement à la section d'investissement	479 884.23
TOTAL DEPENSES	1 821 629.07

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	
021- Virement de la section de fonctionnement	479 884.23
1068- Réserves	173 562.18
28-Amortissements	314 522.51
13-Subvention	21 250.00
TOTAL RECETTES	989 218.92
DEPENSES	
Reports	66 902.52
16-Remboursement capital d'emprunt	252 378.00
21-immos	406 013.83
20-Etudes	120 500.00
020-Dépenses imprévues	10 000.00
001-Déficit reporté	106 659.66
040-Opérations d'ordre	26 764.91
TOTAL DEPENSES	989 218.92

LES INVESTISSEMENTS PREVUS

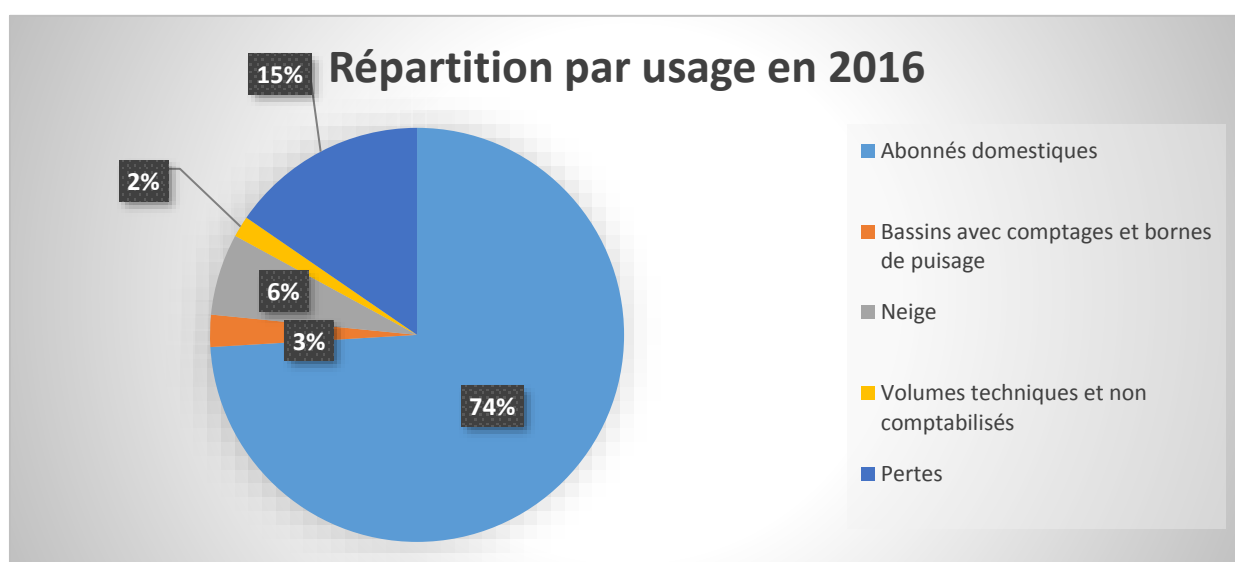
- **CHAPITRE 21 : 257 000 €**

Travaux sur réseaux (rue du Docteur Socquet, rue du Crêt, adduction sous ruisseau au Lay), Travaux d'équipements dans les réservoirs et chambres Travaux de conformité sur les périmètres de protection de Riglard et du Planay. Travaux sur la télégestion, les pompes et les réducteurs.

- **CHAPITRE 20 : 120 500 €**

Rue Charles FEIGE, détection réseaux, maillage avec la commune de Praz sur Arly, Maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des périmètres de protection Teractem, modélisation réseaux, route d'Odier, calage Palais

Destination	Volumes 2012 (m³)	Volumes 2013 (m³)	Volumes 2014 (m³)	Volumes 2015 (m³)	Volumes 2016 (m³)	Répartition par usage en 2016 (%)
Abonnés domestiques	545 042	543 360	606 968	678 086	660 079	74
Bassins avec comptages et bornes de puisage	79 077	50 470	31 491	23 075	22 340	3
Turbine	1 323 345	2 264 198	1 970 111	499 959	600	0
Neige	102 233	69 127	100 242	33 563	56 763	6
Exportation	0	0	0	1475	0	0
Volumes techniques et non comptabilisés	13 836	13 668	14 883	16 274	14 675	2
Pertes	567 793	361 066	255 533	180 529	137 426	15
Total distribué	2 631 326	3 301 889	2 979 228	1 431 486	891 883	100,00
	78,40%	89,10%	91,40%	87,50%	84,60%	



IV) LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX

		2018	2019	2020	2021	2022
ETUDES	Détection des réseaux conjointement avec le BE	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	MOE Route d'odier	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	MOE Route nationale	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00
	MOE Chemin des Anes	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00
	MOE Paddock	0,00	4 250,00	0,00	0,00	0,00
	Modélisation réseaux	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Maillage Praz sur Arly	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	calage palais	7 000,00	0,00	?	?	?
	rue Charles FEIGE	3 500,00	0,00	?	?	?
	TOTAL ETUDES	120 500,00	37 250,00	0,00	0,00	0,00
TRAVAUX et MATERIEL	Route d'odier	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
	Périmètres protection	42 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Feige	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00
	chemin des Anes	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00
	Route nationale	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	100 000,00
	Paddock	0,00	0,00	85 000,00	0,00	0,00
	Maillage Praz sur Arly	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
	Travaux sur autres réseaux	100 000,00				
	Création chambre vanne Livraz	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Matériel spécifique	14 500,00				
	Vidange ruisseau Lait	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL TRAVAUX	257 000,00	270 000,00	485 000,00	400 000,00	200 000,00
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT EAU		377 500,00	307 250,00	485 000,00	400 000,00	200 000,00

Les résultats de clôture excédentaires qui permettent de bénéficier pour cet exercice de marges relativement confortables au regard des projets 2018.

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Exposé

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget principal de la Commune est proposé et voté par le Conseil Municipal. Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics des communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat d'orientation budgétaire de la Régie Municipale de l'Assainissement a été présenté à son Conseil d'exploitation le 18 janvier 2018.

Le rapporteur donne lecture à l'assemblée d'un rapport joint en annexe à la présente délibération et rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment important de la vie d'une collectivité, car il doit permettre de discuter les orientations préfigurant les priorités affichées dans le budget primitif 2018. Il donne lieu à un rapport d'orientation budgétaire.

Annexe

Rapport d'orientation budgétaire

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la tenue du débat d'orientation budgétaire conformément à l'article L2312.-1 du C.G.C.T.

Intervention

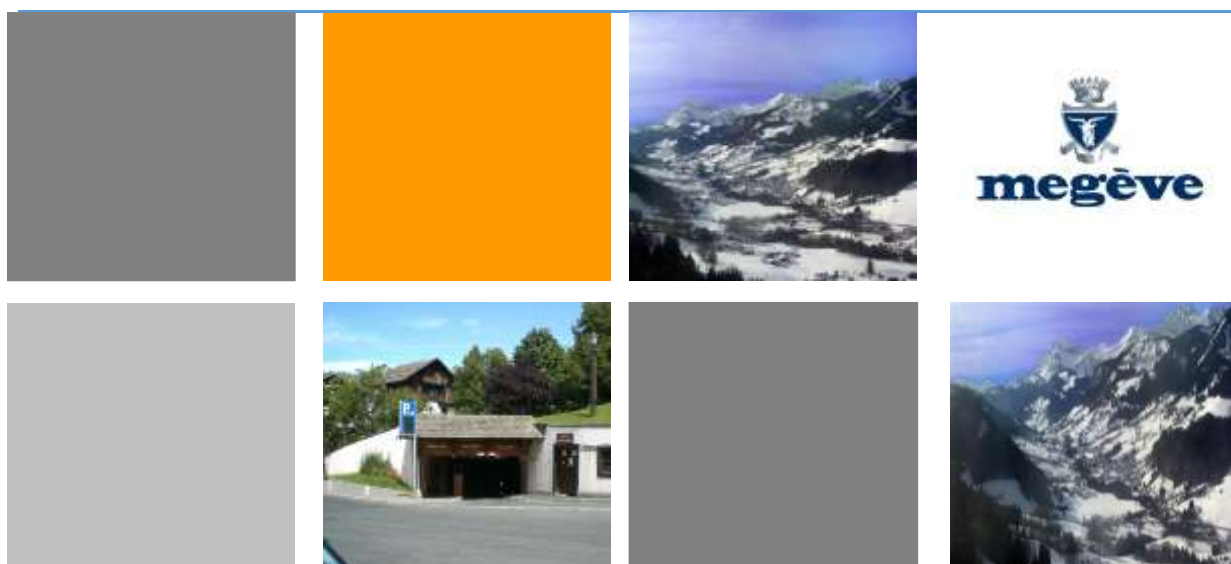
Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET fait la présentation du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018



REGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT

INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales stipule qu'un débat doit avoir lieu dans les communes de plus de 3500 habitants, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité locale, de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la Commune.

I - L'ANALYSE DES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

Chapitre	Fonctionnement-Dépenses	Crédits ouverts 2017	Réalisé 2017
011	Charges courantes	1 123 900.00	1 108 479.46
012	Charges de personnel	170 500.00	141 777.28
65	Charges de Gestion	1200.00	940.42
66	Charges Financières	11 550.96	11 550.96
014	Atténuation de produits	91 000.00	88 923.00
022	Dépenses imprévues	10 000.00	
67	Charges Exceptionnelles	28 000.00	13 330.03
042	Opérations d'ordre	274 320.78	274 320.78
023	Vir.section invest.	1 120 627.74	
TOTAL		2 831 099.48	1 639 321.93

	Fonctionnement-Recettes	Crédits ouverts 2017	Réalisé 2017
70	Vente de produits	1 847 000.00	1 882 629.10
002	Excédent reporté	933 765.95	
77	Produits exceptionnels	5000.00	44 365.20
78	Reprise sur amortissements		940.42
042	Opérations d'ordre	45 333.53	45 333.53
TOTAL		2 831 099.48	1 973 268.25
Résultat Fonctionnement			333 946.32

Investissement-Recettes		Investissement-Dépenses	
040-Opérations d'ordre	269 320.78	16 – Emprunts	83 757.80
10-Dotations	4299.75	20-Immos incorpo	63 732.94
		21 – Immos corporelles	201 450.92
		23-Immos en cours	27 513.57
		040-Opérations d'ordre	45 333.53
Total Recettes	273 620.53	Total Dépenses	421 788.76
Résultat d'investissement de l'exercice 2017			-148 168.23

Pour 2017, le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de 333 946,32 € et la section d'investissement, un déficit de 148 168,23 €.

Compte tenu de l'excédent antérieur en fonctionnement de 933 765,95 € et de l'excédent antérieur en investissement de 115 993,56 €, les résultats de clôture sont de 1 267 712,27 € pour la section de fonctionnement et de -32 174,67 € pour la section d'investissement.

Compte tenu du montant de reports en dépenses de 98 124,64 € et du montant de report en recettes de 33 000 €, le déficit à couvrir s'élève à 97 299,31 €

L'excédent de fonctionnement à reporter sera donc de 1 170 412,96 €.

Pour 2017, les dépenses réelles de fonctionnement sont relativement stables et ont diminué de 2% par rapport au réalisé 2016. Les recettes réelles ont quant à elles augmenté de 8 % sur la même période.

Pour 2017, les dépenses d'équipement se sont élevées à 292 697,43 €.

- CHAPITRE 20 : 63 732.94 € au titre d'études : Geoprocess pour la détection des réseaux
- CHAPITRE 21 : 201 450.92 € au titre de dépenses d'équipement avec pour les opérations principales la réfection du poste de relevage de la Rive et la reprise du réseau EU rue des tremplins.
- CHAPITRE 23 : 27 513.57 € au titre de dépenses d'équipement – Travaux sur réseaux route de Cassioz/Pont du Moulin Neuf

Nom tiers	Objet	Compte	Montant
UGAP	ANTICHUTE + DETECTEUR(REPORT)	21562	1 058,26
RECTIMO INDUSTRIE	FOURNITURE ET MISE EN PLACE POMPE	21532	2 721,30
MABBOUX ROGER ET FILS	Prix initiaux forfaitaires	21532	734,00
SEMERU	Prix initiaux forfaitaires	21532	17
JOURNAUX OFFICIELS	AAPC TVX RENOVATION POSTE RELEVAGE RIVE	21532	737,90
MONT BLANC MATERIAUX	Prix initiaux forfaitaires	21532	720,00
CABINET MONTMASSON	Prix initiaux forfaitaires	21532	1 320,00
MONT BLANC MATERIAUX	Prix initiaux forfaitaires	21532	6 172,40
MABBOUX ROGER ET FILS	DEMONTAGE DE L'ENROCHEMENT EXISTANT ET	21532	206,00
MONT BLANC MATERIAUX	REPRISE RESEAU EU - ROUTE DES TREMPLINS	21532	2 450,00
JOURNAUX OFFICIELS	ATTRIB TVX RENOV POSTE RELEVAGE RIVE	21532	28
CABINET MONTMASSON	Prix initiaux forfaitaires	21532	099,27
CABINET MONTMASSON	Prix initiaux forfaitaires	21532	270,00
MONT BLANC MATERIAUX	Prix initiaux forfaitaires	21532	595,19
ABYSS EXPERTISE	ANALYSE AMIANTE AU POSTE DE RELEVAGE	21532	1 719,45
CABINET MONTMASSON	Prix initiaux forfaitaires	21532	27
FELJAS ET MASSON RHONE ALPES	Prix initiaux forfaitaires	21532	058,50
FELJAS ET MASSON RHONE ALPES	Révision	21532	271,67
MABBOUX ROGER ET FILS	Prix initiaux forfaitaires	21532	1 322,66
MONT BLANC MATERIAUX	Prix initiaux forfaitaires	21532	10
MABBOUX ROGER ET FILS	Prix initiaux forfaitaires	21532	658,50
MONT BLANC MATERIAUX	Prix initiaux forfaitaires	21532	21,32
MABBOUX ROGER ET FILS	Prix initiaux forfaitaires	21532	35
CABINET MONTMASSON	Prix initiaux forfaitaires	21532	826,00
			25
			780,50
			36
			212,00
			496,00

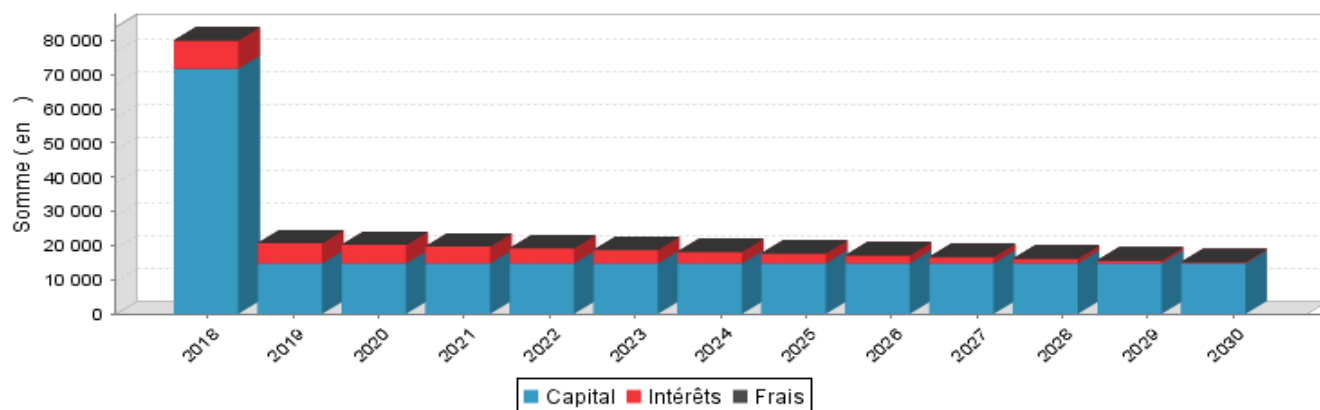
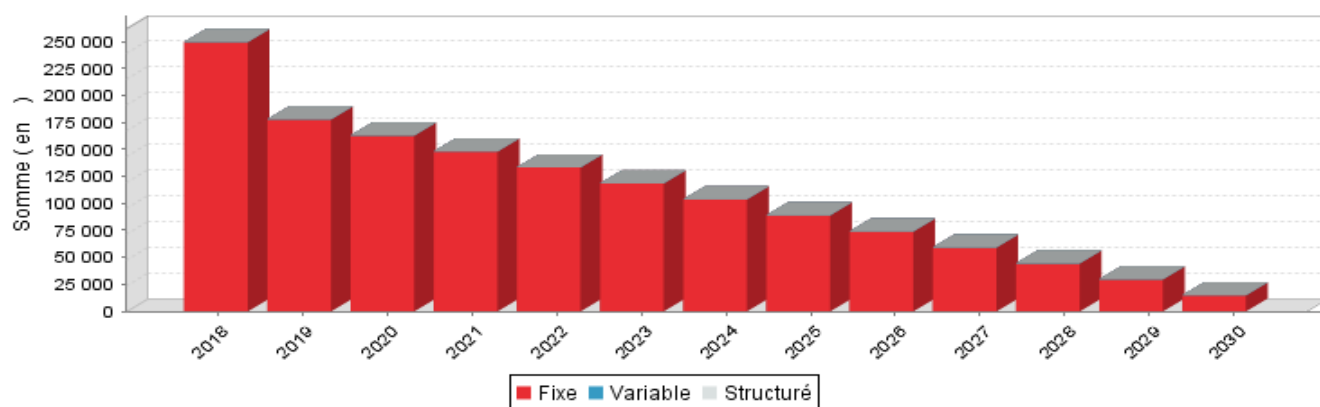
Nom tiers	Objet	Compte	Montant
			10
GEO PROCESS	Prix initiaux forfaitaires	2031	638,40
GEO PROCESS	Prix initiaux forfaitaires	2031	7 167,20
GEO PROCESS	Prix initiaux forfaitaires	2031	8 571,72
GEO PROCESS	DETECTION DES RESEAUX ALLOZ ET L(REPORT)	2031	448,12
GEO PROCESS	DETECTION DES RESEAUX CHAMPLAT(REPORT)	2031	23,00
GEO PROCESS	DETECTION DES RESEAUX CHAMPLAT(REPORT)	2031	900,28
GEO PROCESS	DETECTION DES RESEAUX CHAMPLAT(REPORT)	2031	4 941,40
GEO PROCESS	Révision	2031	69,18
			30
GEO PROCESS	Prix initiaux forfaitaires	2031	546,00
GEO PROCESS	Révision	2031	427,64

II - L'ETAT DE LA DETTE 2018

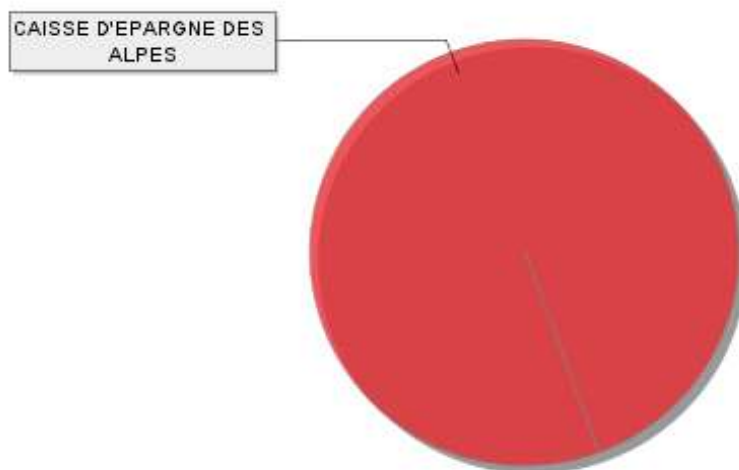
Au 1^{er} janvier 2018, le montant total de l'encours de la dette ne s'élève plus qu'à 261 128,51 € pour un capital emprunté de 1 180 295,30 € dont la durée de vie résiduelle est de 12 ans. Cette dette est composée de 2 emprunts à taux fixe.

Il est à noter que l'annuité pour 2018 est de 83 768,96 € pour un taux moyen de 3,64%.

Evolution en encours au 01/01/18 :



Répartition par Prêteur au 01/01/18 :



Prêteur	Montant
CAISSE D'EPARGNE DES ALPES	261 128,51
TOTAL	261 128,51

Categorie	Encours au 01/01/18	%
1 - A	261 128,51	100,00 %
TOTAL	261 128,51	100 %

III – LE BUDGET PREVISIONNEL 2018**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES	
002-Excédent	1 170 412.96
70- Redevance assai	1 864 000.00
042-Opérations d'ordre	12 333.53
TOTAL RECETTES	3 046 746.49
DEPENSES	
011-Charges à caractère général	1 180 150.00
012-Charges de personnel	170 000.00
66- Charges financières	7967.73
014- Atténuations de charges	87 000.00
67- charges exceptionnelles	28 000.00
022-Dépenses imprévues	5 000.00
042-Amortissements	313 905.50
023-Virement à la section d'investissement	1 254 723.26
TOTAL DEPENSES	3 046 746.49

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	
021- Virement de la section de fonctionnement	1 254 723.26
Reports	33 000.00
042-Amortissements	313 905.50
1068-réserves	97 299.31
TOTAL RECETTES	1 698 928.07
DEPENSES	
Déficit reporté	32 174.67
040-Opérations d'ordre	12 333.53
16- remb. Capital	75 128.51
20- Immo incorporelles	97 000.00
21- Immo corporelles	1 284 166.72
020-Dépenses imprévues	100 000.00
Reports	98 124.64
TOTAL DEPENSES	1 698 928.07

- Investissements envisagés :

Des études sont prévues pour 97 000 € pour la réfection des réseaux sur la rue Charles Feige et Alloz, la détection des réseaux.

Des travaux sur réseaux et achat de matériel sont prévus pour 81 000 €. Ils concernent la rue du vieux marché, la réhabilitation de la boucle des mouilles, du matériel de métrologie.

Le reliquat non affecté s'élève à 1 303 166,72 €.

Les excédents de fonctionnement **dégagés** ont permis de bénéficier de marges confortables pour l'exercice 2017 et permettent d'envisager sereinement l'exercice 2018.

IV – VOLUME CONSOMME EN M³ DE 2006 A 2016

2006	625 859
2007	500 354
2008	595 650
2009	599 336
2010	609 887
2011	603 897
2012	616 605
2013	624 854
2014	613 063
2015	599 980
2016	598 155

V – INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS 2018/2022

		2018	2019	2020	2021	2022
ETUDES	Détection des réseaux conjointement avec le BE	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	MOE diverses	12 000,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00
	Campagne mesure DO	7000,00				
	Rue Charles FEIGE	5000,00				
	Piège a cailloux-Cassioz	13 000,00				
	TOTAL ETUDES	97 000,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00
TRAVAUX	Feige	0,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00
	Réduction eaux claires parasites	0	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
	Route nationale	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	100 000,00
	Vieux marché	20 000,00				
	Réseaux divers	56 000,00				
	Matériel d'exploitation	5000,00				
	TOTAL TRAVAUX	81 000,00	270 000,00	200 000,00	200 000,00	100 000,00
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT		178 000,00	295 000,00	200 000,00	200 000,00	100 000,00

Objet

11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE DES PARCS DE STATIONNEMENT – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Exposé

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la Commune est proposé et voté par le Conseil Municipal.

Dans les Commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8.

Le rapport d'orientation budgétaire de la Régie Municipale des parcs de stationnements souterrains a été présenté à son Conseil d'exploitation en date du 18 janvier 2018.

Le rapporteur donne lecture à l'assemblée d'un rapport joint en annexe à la présente délibération et rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment important de la vie d'une collectivité, car il doit permettre de discuter les orientations préfigurant les priorités affichées dans le budget primitif 2018.

Annexe

Rapport d'orientation budgétaire 2018 : régie municipale des parcs de stationnement

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la tenue du débat d'orientation budgétaire conformément à l'article L2312.-1 du C.G.C.T., étendu aux établissements publics administratifs.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET fait la présentation du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

Il précise que la régie des parcs de stationnement devrait acheter une balayeuse étant donné que la Commune de Megève possède deux balayeuses obsolètes qui vont devoir être remplacées. Le problème est que l'on ne trouve plus de balayeuse qui puisse faire à la fois le balayage du centre-ville et rentrer dans les parkings souterrains. On aura, à l'avenir trois balayeuses : deux pour la collectivité et une pour la régie.

Madame Micheline CARPANO s'interroge concernant les toilettes publiques du parking du Casino.

Monsieur Laurent SOCQUET explique que les travaux concernant les toilettes publiques du parking du Casino ont été engagés sur l'exercice 2017, prévus dans le cadre d'un marché public. Les travaux devraient être bientôt engagés.

Monsieur Frédéric GOIJAT souhaite faire une remarque concernant la recommandation n°4 de la Chambre Régionale des Comptes ayant trait aux tarifs des parkings souterrains, aux coûts de fonctionnement et aux besoins d'investissement du service. En conseil d'exploitation de la régie, il a été convenu que cette recommandation était difficilement applicable actuellement et cela a été justifié (vétusté de certains parkings qui ne permet pas d'avoir une politique commerciale plus développée qu'aujourd'hui). Le chiffre d'affaires est cohérent et même bon par rapport à la fréquentation mais le niveau de charges est bien trop élevé par rapport au chiffre d'affaires potentiellement réalisable.

Monsieur Laurent SOCQUET pense que la régie a atteint des tarifs cohérents et qu'elle ne pourra plus, ou à la marge, augmenter. C'est un service public...

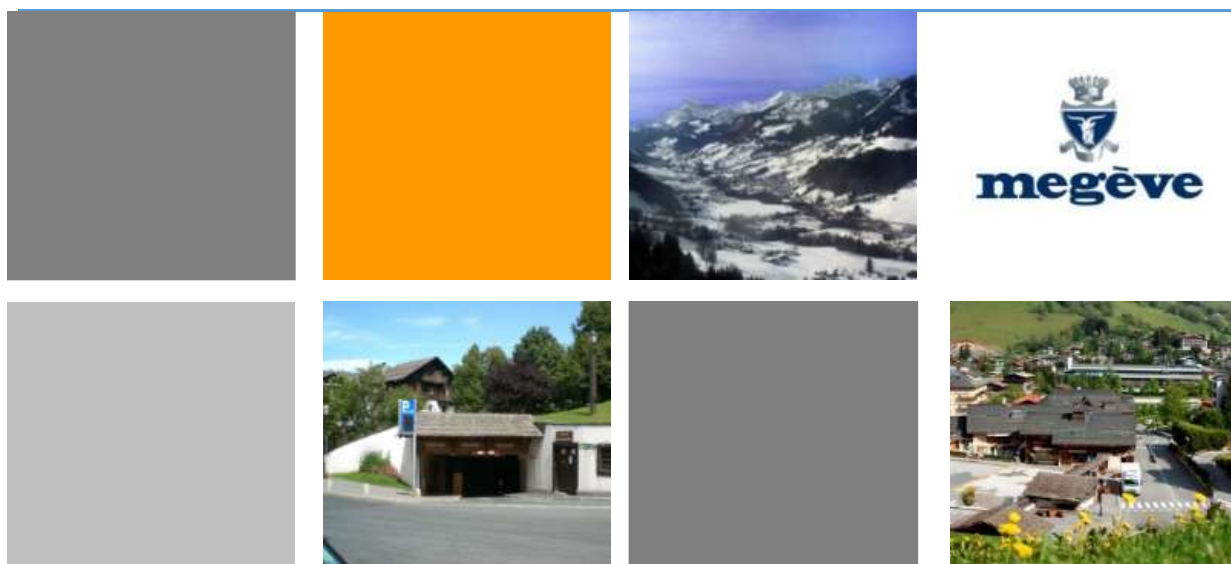
Il ajoute que Megève a une palette de stationnements élargie grâce à de nouvelles zones bleues en supprimant plus d'une vingtaine d'horodateurs. Il ne sait pas si les horodateurs ne devraient pas complètement disparaître prochainement. Les horodateurs ont été la plus grosse bêtise faite parce qu'ils doivent être régulièrement mis aux normes (bulletin 13, lecteur de carte bleue, paiement sans contact, ...), à cela s'ajoutent tous les systèmes qu'il faut mettre en place pour les contrôles. Il faut aussi faire attention à cet équilibre budgétaire qui est déjà fragilisé car si l'on met du stationnement gratuit à proximité des parkings souterrains, les gens pourraient être tentés de privilégier le stationnement aérien avant le souterrain.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018



REGIE DES PARCS DE STATIONNEMENT

INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales stipule qu'un débat doit avoir lieu dans les communes de plus de 3500 habitants, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité locale, de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la Commune.

Rappel Historique

Par délibération n°D-2003-076 du 28 mars 2003, la gestion du service des parkings de Megève avait été reprise sous forme d'Etablissement public et Commercial (EPIC).

Considérant qu'il était nécessaire de mettre en conformité la gestion de ces services sur le plan juridique, financier et organisationnel conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal de la Commune de Megève a procédé, par délibération du 07 mars 2011, à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Municipale des parcs de stationnement », pour l'exploitation du service public des parcs de stationnement à compter du 1^{er} mai 2011.

Madame le Maire est l'ordonnateur et Monsieur le Trésorier principal en est le comptable, cette régie dispose d'un conseil d'exploitation.

La régie a pour objet d'assurer l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial chargé de l'aménagement, la construction et l'exploitation des parkings publics communaux actuels ou futurs.

Par décision municipale n°2012-074 du 03 décembre 2012, la régie de recettes dénommée « Horodateurs » initialement rattachée au budget principal de la Commune de Megève a été affectée au budget annexe de la Régie Municipale des parcs de stationnement et ce, à compter du 15 décembre 2012.

I - L'ANALYSE DES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

Chapitre	Fonctionnement-Dépenses	Crédits ouverts 2017	Réalisé 2017
011	Charges courantes	889 073.86	845 201.85
012	Charges de personnel	292 200.00	268 245.45
022	Dépenses imprévues	1000.00	
66	Charges Financières	252 972.54	252 972.54
67	Charges Exceptionnelles	1500.00	649.71
042	Opérations d'ordre	547 717.52	547 717.52
002	Déficit antérieur	1912.48	
TOTAL		1 986 376.40	1 914 787.07

	Fonctionnement-Recettes	Crédits ouverts 2017	Réalisé 2017
70	Vente de produits	1 550 000.00	1 630 359.87
74	Subvention d'exploitation	367 041.10	367 041.10
75	Autres produits	14 400.00	25 850.60
77	Produits exceptionnels		4576.98
042	Opérations d'ordre	54 935.30	52 735.30
TOTAL		1 986 376.40	2 080 563.85
Résultat Fonctionnement 2017			165 776.78

INVESTISSEMENT-Recettes 2017		INVESTISSEMENT-Dépenses 2017	
Amendes de police	115 659.00	Emprunts	429 654.23
Opérations d'ordre	547 717.52	Dépenses d'équipement	785 667.35
		Opérations d'ordre	52 735.30
Total Recettes	663 376.52	Total Dépenses	1 268 056.88
Résultat d'investissement de l'exercice 2017			-604 680.36

Pour 2017, le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de 165 776,78 € et la section d'investissement, un déficit de 604 680,36 €.

Compte tenu du déficit antérieur de 1912,48 € en fonctionnement et de l'excédent antérieur d'investissement de 1 985 152,91 € les résultats de clôture sont de 163 864,30 € pour la section de fonctionnement et de +1 380 472,55 € pour la section d'investissement. Les reports en dépenses s'élèvent à 56 094,38 € et concernent essentiellement des relevés de plans, le remplacement de certains équipements (support cycles et remplacement borne dégradée), une solution informatique de déport, le solde des travaux au parking du casino.

Pour 2017, les dépenses d'équipement se sont élevées à 755 667,35 €. Elles ont principalement consisté en des travaux de réparation et d'embellissement au parking du casino et en la mise au norme des moyens de gestion (bulletin 13) (solde des marchés), remplacement de la centrale de détection CO2, installation de système de sécurité incendie dans les parkings du centre, remplacement des néons en leds, remplacement des pompes de relevage au parking du Casino et mise en place de lecteurs CB + 3G sur les horodateurs non équipés.

II - L'ETAT DE LA DETTE 2018

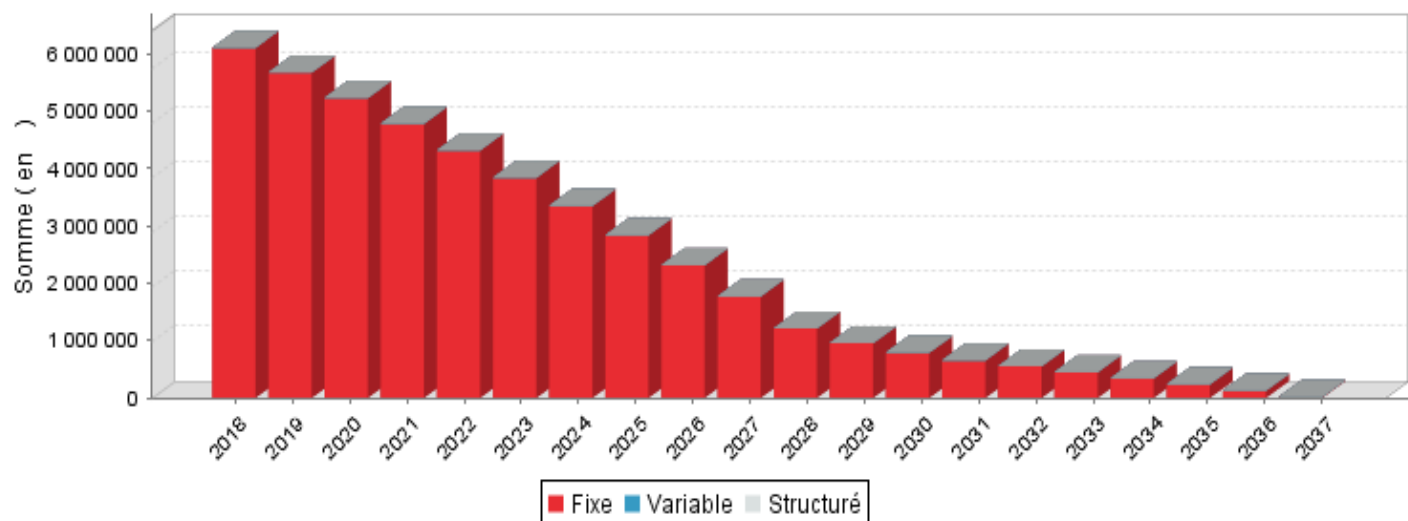
Au 01 janvier 2018, le montant total de l'encours de la dette s'élève à 6 383 966,44 € pour un capital emprunté de 8 116 171,68 € et pour une durée de vie résiduelle de 19 ans. Cette dette est composée de 6 emprunts à taux fixe.

Il est rappelé que deux emprunts de 1M€ chacun ont été souscrits fin 2016 et impacté l'encours 2017.

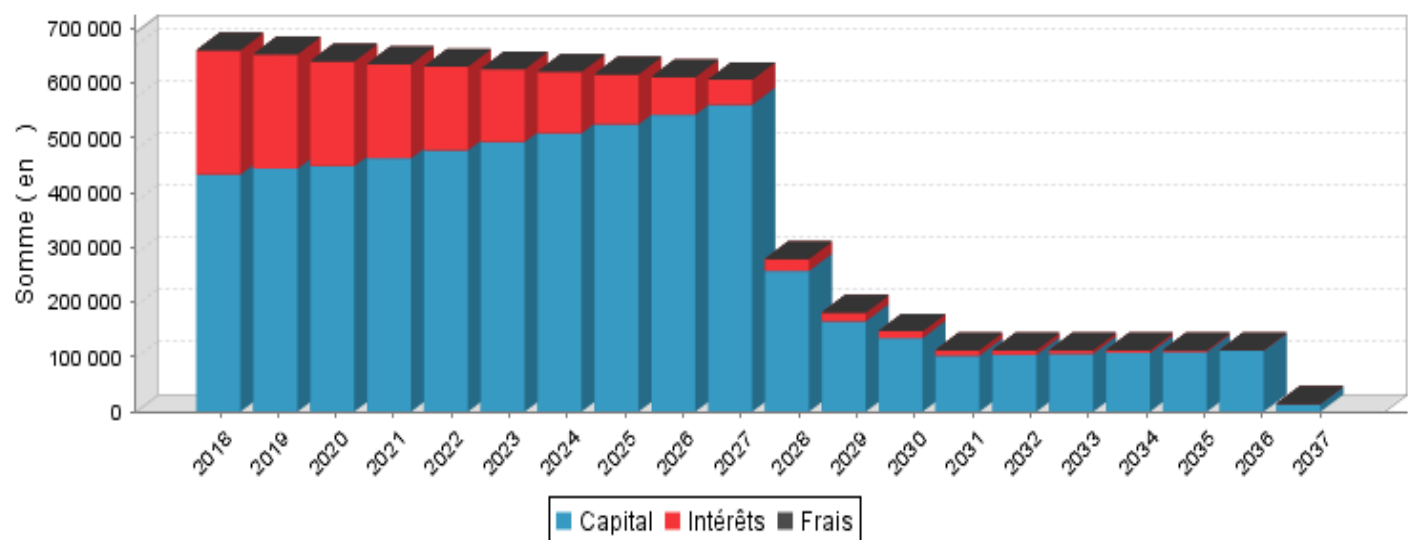
La capacité de désendettement ; 9.6 ans.

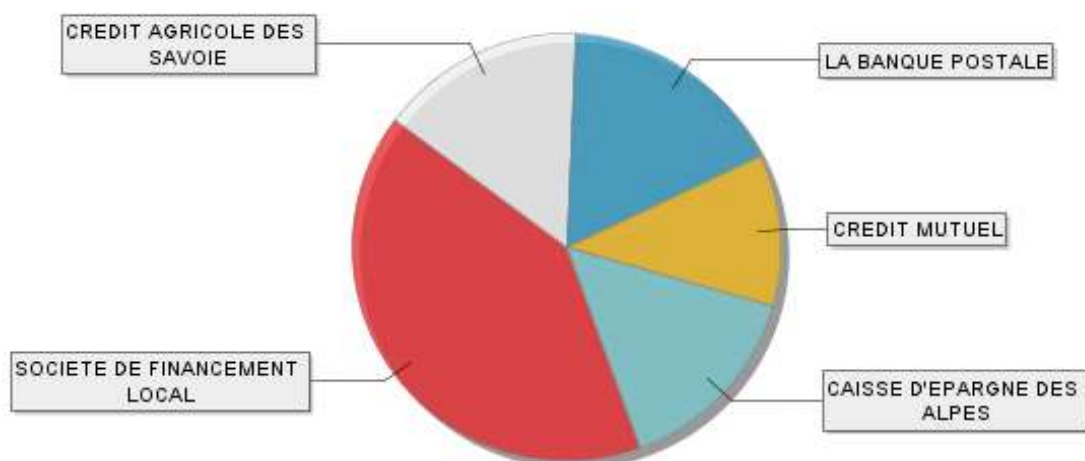
Il est à noter que l'annuité pour 2018 est de 690 457,27 € pour un taux moyen de 3,77 %.

Evolution en encours au 01/01/18 :



Extinction en annuité au 01/01/18 :



Répartition par Prêteur au 01/01/18 :

Prêteur	Montant
SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	2 603 753,59
CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	988 482,54
LA BANQUE POSTALE	1 100 000,00
CREDIT MUTUEL	735 112,42
CAISSE D'EPARGNE DES ALPES	956 617,89
TOTAL	6 383 966,44

Categorie	Encours au 01/01/18	%
1 - A	6 383 966,44	100,00 %
TOTAL	6 383 966,44	100 %

III - LE BUDGET PREVISIONNEL 2018A-La section de fonctionnement

Elle est envisagée globalement pour 2 065 596,50 €.

- Les charges générales sont prévues 866 770,86 € soit en diminution de 3 % par rapport aux crédits prévus en 2017. Elles comprennent l'échéance du crédit-bail de 528 120,86 €.
- Les charges de personnel sont prévues à la baisse pour 283 600 €. Elles sont aussi en diminution de 3% par rapport aux charges prévisionnelles de 2017.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	
70-Produit des ventes, prestations	1 674 531.00
75-Autres produits	20 400.00
042-Opérations d'ordre	56 801.20
74- Participations	150 000.00
002-Excédent reporté	163 864.30
TOTAL RECETTES	2 065 596.50
DEPENSES	
011-Charges à caractère général	866 770.86
012-Charges de personnel	283 600.00
66-Charges financières	234 899.40
67-Charges exceptionnelles	1 200.00
040-Opérations d'ordre	623 599.93
022-Dépenses imprévues	1000.00
023-Virement à la sect.fonct	54 526.31
TOTAL DEPENSES	2 065 596.50

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	
001-Excédent reporté	1 380 472.55
040- Opérations d'ordre	623 599.93
13-Subventions	120 000.00
021-Virement de la sect.d'investissement	54 526.31
TOTAL RECETTES	2 178 598.79
DEPENSES	
Reports	56 094.38
16- remb. Capital	453 400.00
20- Immo incorporelles	100 000.00
21- Immo corporelles	238 745.00
040-Opérations d'ordre	56 801.20
020-Dépenses imprévues	100 000.00
23-Immos en cours	1 173 558.21
TOTAL DEPENSES	2 178 598.79

Les recettes sont prévues globalement pour 2 065 596,50 €. Elles comprennent les ventes de produits et mise a disposition de personnel pour 1 674 531 €, les redevances de panneaux publicitaires pour 20 400 €, l'amortissement de subvention pour 56 801,20 €, l'excédent reporté pour 163 864,30 € et le montant de subvention d'exploitation de 150 000 €.

B-La section d'investissement

Elle est envisagée pour un montant de 2 178 598,79 €.

Les investissements prévus sont:

Frais d'études: 100 000 € :

- Etude de réseaux eaux pluviales (village et Office) pour 50 000 €
- Maitrise d'œuvre travaux Office : 50 000 €

Divers investissements : 238 745 € :

- Ascenseur PK village : 65 000 €
- Néons LED : 20 000 €
- Balayeuse : 23 745 €
- MAJ SI parking pour intégration SI communal : 130 000 €

Le financement de ces investissements est assuré par l'excédent d'investissement reporté pour 1 380 472,55 €, la dotation aux amortissements pour 623 599,93 € et le produit des amendes de police, estimé à 120 000€.

IV – LE PARC DE STATIONNEMENT

Cinq parcs de stationnement automobile en ouvrage, d'une capacité de 1 497 places, répartis de la façon suivante :

- Le parking du « Casino » : 310 places – en accès direct sur la zone piétonne.
- Le parking « Office du Tourisme » : 200 places – en accès direct sur la zone piétonne.
- Le parking « Village » : 294 places. A l'extérieur de la zone piétonne.
- Le parking de Rochebrune : 396 places.
- Le parking du Mont d'Arbois : 297 places.
- Le stationnement aérien clos compte trois parkings, celui de l'Autogare d'environ une centaine de places (non matérialisées au sol), l'ouverture du parking « Palais 2 » (petit) au 1^{er} octobre 2015, d'environ 125 places (non matérialisées au sol) est venu compléter l'espace de stationnement du parking « Palais 1 » (grand parking) de 265 places.
- Le stationnement aérien se décompose en quatre secteurs :
 - Espace Centre-ville : 253 places, plus 10 PMR – secteur payant
 - Zones bleues : 620 places et 16 PMR.

V - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Malgré un endettement élevé et durable, la régie des parcs ne peut se dispenser d'engager les dépenses correspondant aux travaux de réfection et d'embellissement de ces parcs les vétustes mais aussi les plus rentables.

Programme d'investissements - octobre 2017

Parkings souterrains	2018		2019		2020	
		en € HT		en € HT		en € HT
Casino						
Office du Tourisme	Maîtrise d'œuvre travaux	50 000,00 €				
	Etudes Réseaux	25 000,00 €	Travaux d'entretien et rafraichissement	300 000,00 €		
Village	Mise en place ascenseur	65 000,00 €			Travaux d'entretien et rafraichissement	300 000,00 €
	Etudes Réseaux	25 000,00 €				
Parkings aériens clos	2018		2019		2019	
Tous les parkings	2018		2019		2019	
	Néons LED	20 000,00 €				
	balayeuse	23 745,00 €				
	MAJ SI	120 000,00 €				

2- LA SECTION D'INVESTISSEMENT													
en milliers d'euros													
Les dépenses d'investissement hors remboursement capital													
Equipement brut (cote 23 + cote 20 hors 204 + cote 21 + opé. d'équip.) (TTC)													
Subventions d'investissement versées (cote 22 + cote 204)													
Autres dépenses (cote 10 + cote 13 + cote 18 + cote 26 + cote 27 + cote 45 + cote 020 + autres dép.)													
Les recettes d'investissement hors emprunt													
FCTVA (cote 10232)													
Autres dotations (cote 10 - cote 10222)													
Subventions d'investissement reçues (cote 13)													
Autres recettes (cote 18 + cote 20 + cote 204 + cote 21 + cote 22 + cote 23 + cote 26 + cote 27 + cote 45 + autres rec.)													
BESOIN DE FINANCEMENT													
EMPRUNTS													
Remboursement anticipé prêt relais													
Emprunt pour refinancement de dette													
Variation du fonds de roulement													
Résultat de l'exercice N au 31/12													
Encours de dette au 31/12/N													

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
786	339	300	300	300	300	300
786	339	300	300	300	300	300
116	120	100	100	100	100	100
116	120	100	100	100	100	100
670	219	200	200	200	200	200
0	0	0	0	0	0	0
-439	-213	-47	-43	-48	-52	-57
1 544	1 331	1 284	1 241	1 193	1 141	1 084
6 384	5 931	5 467	4 998	4 514	4 015	3 500

Objet

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET SPIC LE PALAIS – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu la délibération 2016-271-DEL du 8 novembre 2016 portant création du budget à autonomie financière dénommée Le palais

Exposé

Le budget de ce service public industriel et commercial a été créé et les crédits ouverts.

Il convient de consentir une avance temporaire de trésorerie afin de pouvoir honorer les charges courantes. A ce Jour, les besoins sont estimés à 200 000 €.

Le remboursement de l'avance interviendra avant le 31 décembre 2018.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le versement d'une avance de trésorerie au budget annexe Le palais
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT précise qu'il ne s'agit pas d'une somme de 200 000 euros en plus de la subvention qui a été indiquée dans le cadre de la préparation budgétaire de 2018. Il s'agit d'une précaution budgétaire demandée au travers de cette avance de trésorerie. Il rappelle que l'on ne connaît pas encore le montant de nos recettes. Par contre, on connaît bien le montant des charges, notamment à caractère salarial pour 400 000 euros par mois pour le SPIC PALAIS. Cette avance sera remboursée au budget principal dans les mois qui viennent.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – APPROBATION DE CONVENTION D'OBJECTIF ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Exposé

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901, les associations déclarées peuvent recevoir des subventions des Communes. Toutefois, l'octroi d'une subvention n'est nullement un droit et il est prévu qu'en cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, la subvention doit être restituée et ne doit pas être renouvelée.

En vertu de l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, la Collectivité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 Euros, conclure une convention d'objectifs avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour bénéficier d'une avance, les organismes concernés doivent simplement en faire la demande auprès de la Commune de Megève dans des délais permettant de procéder à la mise en paiement.

Une association a fait une demande d'avance : l'association Hockey Club du Mont Blanc

- L'association HCMB a sollicité le versement d'un acompte supérieur à 23 000 €, pour laquelle un projet de convention a donc été établi. Cette convention fixe les modalités d'utilisation de la subvention et rappelle les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation de fonds publics. S'il y a modification, des avenants à la convention d'objectifs et de moyens seront rédigés.

Le montant de la subvention globale proposé est de 75 000 €.

Le montant de l'acompte proposé est de 37 500 €, à verser en février 2018.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé des rapporteurs entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à verser un acompte de subvention 2018 à l'association « Hockey Club du Mont Blanc »
2. **PREVOIR** au budget primitif 2018 la subvention à cet organisme, pour un montant au moins égal à celui des acomptes. Les crédits nécessaires seront prévus sur le budget de l'exercice 2018 au chapitre 65.
3. **ADOPTER** le projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association,
4. **AUTORISER** Madame le Maire, où son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente.

Intervention

Madame le Maire indique que cette association a connu des périodes difficiles avec des budgets très déficitaires. Il faut savoir que le bureau qui est actuellement en place a une gestion très rigoureuse et qu'il réduit d'année en année ce déficit. Cette association vient prendre la relève de la section hockey du Club des Sports et du HC74. C'est une pyramide de processus et d'intégration des enfants depuis la petite enfance jusqu'à l'âge adulte. Le versement ou non de cette subvention a souvent été un débat autour de cette table mais les dirigeants en place ont vraiment fait de gros efforts de gestion pour réduire le déficit. La municipalité souhaite soutenir leurs efforts.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE – TRAVAUX DE VOIRIE – REVÊTEMENTS DE CHAUSSEE – ATTRIBUTION

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27, 78 et 80 ;

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 21 décembre 2017.

Exposé

Le marché à bons de commande conclu en 2015, relatif aux travaux de voirie - revêtements de chaussée est arrivé à son terme le 31 décembre 2017. Il est rappelé qu'il s'agit de travaux d'entretien et de grosses réparations et que sont exclus, entre autre, les opérations d'aménagement global d'une rue, la création de voies nouvelles et les travaux de restructuration de voies.

Il a donc été procédé à une nouvelle consultation. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié, le 6 novembre 2017, sur le profil acheteur de la Commune (AWS-Achat) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics. La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 200 000 € HT et un maximum de 1 000 000 € HT par période annuelle. Le contrat sera conclu pour une période ferme allant du lendemain de la réception du courrier de notification, jusqu'au 31 décembre 2020.

Au terme du délai de consultation, le 28 novembre 2017, 2 propositions ont été réceptionnées. A l'issue de l'ouverture et de l'analyse des plis, une phase de négociation a été initiée avec les deux candidats.

Après examen des offres, et au vu du rapport d'analyse présenté à la Commission MAPA le 21 décembre 2017, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande au groupement SIORAT/GUINTOLI (mandataire SIORAT) sis 11 Route de la Fillière, 74370 ST MARTIN BELLEVUE.

L'offre de ce candidat est classée en première position au regard des critères de jugement indiqués dans la consultation.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ATTRIBUER** l'accord-cadre à bons de commande lié aux travaux de voirie- revêtements de chaussée au groupement SIORAT/GUINTOLI,
2. **AUTORISER** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat avec le candidat désigné ci-dessus,
3. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget aux chapitres 011 et 21.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – AMÉNAGEMENT D'UNE BASE DE LOISIRS – MARCHÉS DE TRAVAUX – ATTRIBUTION

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son articles 27 ;

Vu l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 21 décembre 2017.

Exposé

La Collectivité souhaite créer une base de loisirs au niveau de la plaine des sports jouxtant la crèche multi-accueil. Cet aménagement consiste en la dépose des équipements existants, la réalisation de terrassements de remise en forme paysagère, la fourniture et pose de nouvelles structures de jeux (type balançoires, toboggans, pyramide de cordes, jeux à ressort, tourniquet et panneaux ludiques), la création d'un sol souple, la fourniture et pose de mobiliers urbains, la plantation de végétaux et d'engazonnement ainsi que la fourniture d'un bloc sanitaire.

Il a donc été procédé au lancement du dossier de consultation des travaux. Ladite consultation a été passée par voie de procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Elle a fait l'objet d'une décomposition en 3 lots :

Lot 01 : travaux de VRD maçonnés et paysagers

Lot 02 : fourniture et pose de sols souples et de jeux extérieurs

Lot 03 : fourniture et pose d'un sanitaire public

Les candidats du lot n° 02 devaient établir, en plus de la solution de base liée à la mise en place d'un sol souple, une proposition pour la variante exigée suivante : « fourniture et mise en place d'une couche de finition collée en gazon synthétique lesté avec sable roulé 0/4 ».

Le début des travaux est prévu pour fin avril/début mai 2018. Le délai global d'exécution est de 2 mois maximum. L'ensemble des prestations, pour les 3 lots, devra être achevé pour début juillet 2018.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié, le 25 octobre 2017, sur le profil acheteur de la Commune (AWS-Achat) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

Le 27 novembre 2017, date limite de remise des offres, 11 propositions ont été réceptionnées dans les délais. A l'issue de l'ouverture et de l'analyse des plis, une phase de négociation, axée sur le critère prix, a été initiée avec tous les candidats.

Après examen des offres et au vu du rapport d'analyse présenté à la Commission MAPA le 21 décembre 2017, il est proposé de conclure les marchés avec les entreprises suivantes :

Lot n° 01 : « travaux de VRD maçonnés et paysagers » : SAS BERLIOZ, sise 133 Rue de la Croix Rouge, BP 50138, 73001 CHAMBERY cedex, pour un montant total de 239 738,12 € HT,

Lot n° 02 : « fourniture et pose de sols souples et de jeux extérieurs » : SARL A.P.Y. Rhône-Alpes sise 3 Cours Charlemagne, BP 2597, 69217 LYON cedex 02, pour un montant total de 97 639,00 € HT. Il s'agit de la solution « variante » liée à la mise en place de gazon synthétique,

Lot n° 03 : « fourniture et pose d'un sanitaire public » : SAS SAGELEC, sise 61 Bd Pierre et Marie Curie, BP 10145, 44154 ANCENIS cedex, pour un montant total de 24 590,00 € HT.

soit un total général HT de 361 967,12 €.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ATTRIBUER** les marchés de travaux correspondant aux lots n°01 à 03 aux entreprises désignées ci-dessus,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les lots n°01 à 03 avec lesdites entreprises,
3. **PREVOIR** les crédits correspondants à la bonne exécution de ces marchés sur le budget général au chapitre 21.

Intervention

Madame le Maire indique que le soir de la cérémonie des vœux du Maire à la population, les personnes présentes ont pu apprécier, dans la vidéo qui a été présentée, le projet d'aménagement de cet espace.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – EXPLOITATION DU SPORT'S BAR – AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1410-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2016-86 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le rapport présentant les principales caractéristiques de la concession visant l'exploitation du Sport's Bar.

Exposé

La Commune de Megève possède, au sein du Palais, de lieux de vente de boissons et de restauration. Il s'agit du Sport's Bar intérieur et extérieur. A partir de l'été 2015, devant les difficultés à assumer en régie directe cette activité, il avait été décidé de confier cette exploitation à un tiers. Conformément aux préconisations de la Direction des Affaires Juridiques, le document signé avec l'occupant était une convention d'occupation temporaire du domaine public. Par délibération en date du 26 mai 2015, le conseil municipal avait approuvé la signature d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public permettant l'exploitation de l'équipement dénommé « Sport's Bar ». Cette convention avait été conclue avec la SAS KAPRISC, représentée par Messieurs Hubert CELEYRON et Fabrice PETIT, pour une durée de trois ans. Le terme de la convention approchant, il est nécessaire de renouveler le contrat afin de permettre la continuité de ce service proposé, notamment, aux clients du Palais, mais également à n'importe quelle autre personne désirant fréquenter cet équipement annexe. Cependant, le même type de convention ne peut pas être reproduit pour les prochaines années. En effet, le décret n°2016-86 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession, s'applique désormais aux pouvoirs adjudicateurs qui concèdent la gestion d'un service, dans le présent cas, n'ayant pas le caractère de service public, à un opérateur économique. Ce dernier aura le droit d'exploiter, mais supportera le risque en cas de perte. Ce contrat emportera autorisation d'occupation du domaine public, non constitutive de droits réels.

L'exploitation de ce service recouvre les missions suivantes :

- Vendre des boissons (licence IV) et confiseries ;
- Proposer une petite restauration sur place ou à emporter ;
- Louer les matelas et parasols aux abords du bassin extérieur.

Sans autorisation expresse de la Commune de Megève, le concessionnaire ne sera pas autorisé à affecter les lieux désignés dans la convention à une autre destination que celles décrites précédemment. Il proposera des heures d'ouverture adaptées aux prestations offertes, en fonction de la fréquentation et des activités proposées lors des différentes périodes de l'année et respectant les conditions minimales du cahier des charges. L'exploitation des espaces ne sera pas autorisée en dehors des heures d'ouverture du Palais (pour le Sport's Bar intérieur) ou de la piscine (pour le Sport's Bar extérieur), sauf autorisation exceptionnelle et expresse de la collectivité. Le concessionnaire, ni son personnel, ne pourront être dans les lieux mis à disposition en dehors de ces heures.

Le concessionnaire sera tenu d'effectuer toutes les remises en état ou adaptation du matériel mis à disposition rendues nécessaires par l'évolution de la législation et par l'usure due à l'utilisation normale des équipements. Il pourra procéder à des travaux, aménagements ou installations qu'après l'accord express et préalable de la Commune de Megève. Ils deviendront, dès leur réalisation, la propriété de la Commune de Megève, sans aucune indemnité due par cette dernière.

Le concessionnaire fera son affaire de recruter, rémunérer et employer sous sa responsabilité, le personnel nécessaire au bon fonctionnement de son exploitation. Ceci se fera conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du Travail, assurant la reprise éventuelle du personnel en place.

Le concessionnaire percevra et conservera l'intégralité des produits de sa vente. Les tarifs seront fixés par ce dernier. Une grille tarifaire devra être proposée au moment de la remise de l'offre des candidats. Il en

sera tenu compte dans le choix du titulaire du contrat. En contrepartie, il versera une redevance fixe déterminée au contrat et, éventuellement, négociée au cours de la procédure. En outre, il devra s'acquitter des charges locatives inhérentes à son activité menée au sein de l'établissement, notamment, les dépenses en eau, électricité et chauffage. Le montant de ces charges sera facturé au réel.

Pour exécuter ce service dont les besoins ont été exprimés ci-dessus, la Commune de Megève mettra à disposition du concessionnaire :

- Sport's Bar intérieur 134 m²,
- Un espace intérieur jouxtant le Sport's Bar de près de 10 m²,
- Sports bar extérieur (surplombant la piscine olympique) 94 m² (espaces plonge, chambre froide, espace cuisine, espace préparation, ...) avec terrasse de 165 m²,
- Espace de stockage, « type chalet », pour les matelas et parasol sur la pelouse et uniquement en été,
- Espace snacking (à proximité du pentagloss) composé d'un meuble de type banque bar comptoir, évier, étagères et placards).

La procédure suivie pour retenir le titulaire de ce contrat serait la suivante :

- Publication d'un avis d'appel public à la concurrence
- Réception des candidatures et des offres
- Analyse des candidatures
- Analyse des offres pour les candidatures acceptées
- Le cas échéant, ouverture d'une phase de négociation
- Mise au point du contrat de concession
- Approbation du choix du titulaire et du contrat de concession par le conseil municipal
- Signature du contrat de concession

Le contrat de concession devrait être signé au cours du deuxième trimestre 2018, permettant ainsi un début d'exploitation en mai ou juin 2018. Sa durée devrait être de 3 ans et ne devrait pas excéder 6 ans.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **APPROUVER** l'exploitation du Sport's Bar dans le cadre d'une concession de services, dont les besoins ont été exprimés dans le présent exposé ;
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à lancer une mise en concurrence selon la procédure régissant les contrats de concession, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉALISÉES EN 2017

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Exposé

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2017, retrace sous la forme d'un tableau récapitulatif, ci-joint, précisant la date de signature de l'acte, la nature du bien, sa localisation, la nature de la mutation, le montant l'opération ainsi que le notaire en charge du dossier.

Annexe

Tableau récapitulatif des mutations foncières 2017

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la Commune pour l'exercice 2017 annexé à la délibération.
2. **APPROUVER** le bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la Commune pour l'exercice 2017 qui sera annexé au compte administratif 2017.
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Mutations réalisées par la Commune en 2017

Date de l'acte	Désignation du bien	Lieudit	Parcelle	Surface	Opération	Nature	Montant	Notaire
29-déc-16	emprise de voie	Le Villard Nord	AZ 291	40 ca	Modification du tracé de la route du Villard	acte de cession gratuite	sans soulte	Me Socquet
03-janv-17	emprise de voie	Le Villard Nord	AZ 279	45 ca	Modification du tracé de la route du Villard	acte de cession gratuite	sans soulte	Me Socquet
03-janv-17	emprise de voie	Le Villard Nord	AZ 281	07 ca	Modification du tracé de la route du Villard	acte de cession gratuite	sans soulte	Me Socquet
13-janv-17	emprise de voie	Le Villard Nord	AZ 282	01 a 03 ca	Modification du tracé de la route du Villard	acte de cession gratuite	sans soulte	Me Socquet
13-janv-17	emprise de voie	Le Villard Nord	AZ 288	02 a 55 ca	Modification du tracé de la route du Villard	acte de cession gratuite	sans soulte	Me Socquet
02-nov-17	parcelles de terre non bâties	Thelevey - Bois du Chon	AI 108 - E 455, 456, 457, 458	3 ha 21 a 14 ca	Acquisition - terrains agricoles et à bâtir	acte de vente	15 000 €	Me Schlatter
22-déc-17	parcelles de terre non bâties	Sur les Combettes	AZ 100	18 a 09 ca	Vente à l'amiable - terrain à bâtir	acte de vente	1 023 000 €	Me Grange

Objet

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – RÉGULARISATION DE LA PARCELLE AN n°148 – JONCTION DE LA RUE D'ARLY ET DE LA ROUTE NATIONALE – « MEGÈVE »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération municipale n°2016-294-DEL en date du 8 novembre 2016, portant sur la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public située à la jonction de la rue d'Arly et de la route Nationale ;

Vu l'avis des Domaines en date du 16 octobre 2017, estimant la parcelle AN n°148 à 750 € ;

Vu le courrier de la SNC Onyx, en date du 16 septembre 2016, acceptant les conditions proposées par la commune, à savoir l'acquisition et la parcelle AN n°148, de 3 m², pour un prix de 3 000 € net.

Exposé

Lors d'une procédure d'alignement individuel en bordure de la parcelle cadastrée AN n°95 sise rue d'Arly, au lieudit « Megève », il a été constaté une occupation du domaine public sans autorisation par le parement en pierre du mur de clôture du chalet situé sur la parcelle AN n°95, sur une surface totale de 3 m².

Cette emprise a été tout d'abord désaffectée et déclassée par la délibération n°2016-294-DEL du 8 novembre 2016, puis divisée, afin de procéder à la régularisation de cette situation. Elle est aujourd'hui cadastrée sous le numéro AN n°148.

Dans ce cadre, il convient d'aliéner la parcelle AN n°148, d'une surface de 3 m², au propriétaire du mur de clôture, pour la somme de trois mille euros (3 000 €) net. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Annexes

Plans de localisation – parcelle AN n°148

Avis de France Domaine du 16 octobre 2017

Courrier de la SNC Onyx, en date du 16 septembre 2016

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** la cession de gré à gré de la parcelle cadastrée section AN n°148, d'une surface de 3 m², sise au lieudit « Megève » au prix de 3 000 €, net vendeur à la SNC Onyx, aux conditions ci-dessus énoncées.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente authentique ainsi que tout autre document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.
3. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous le numéro de compte 2111.

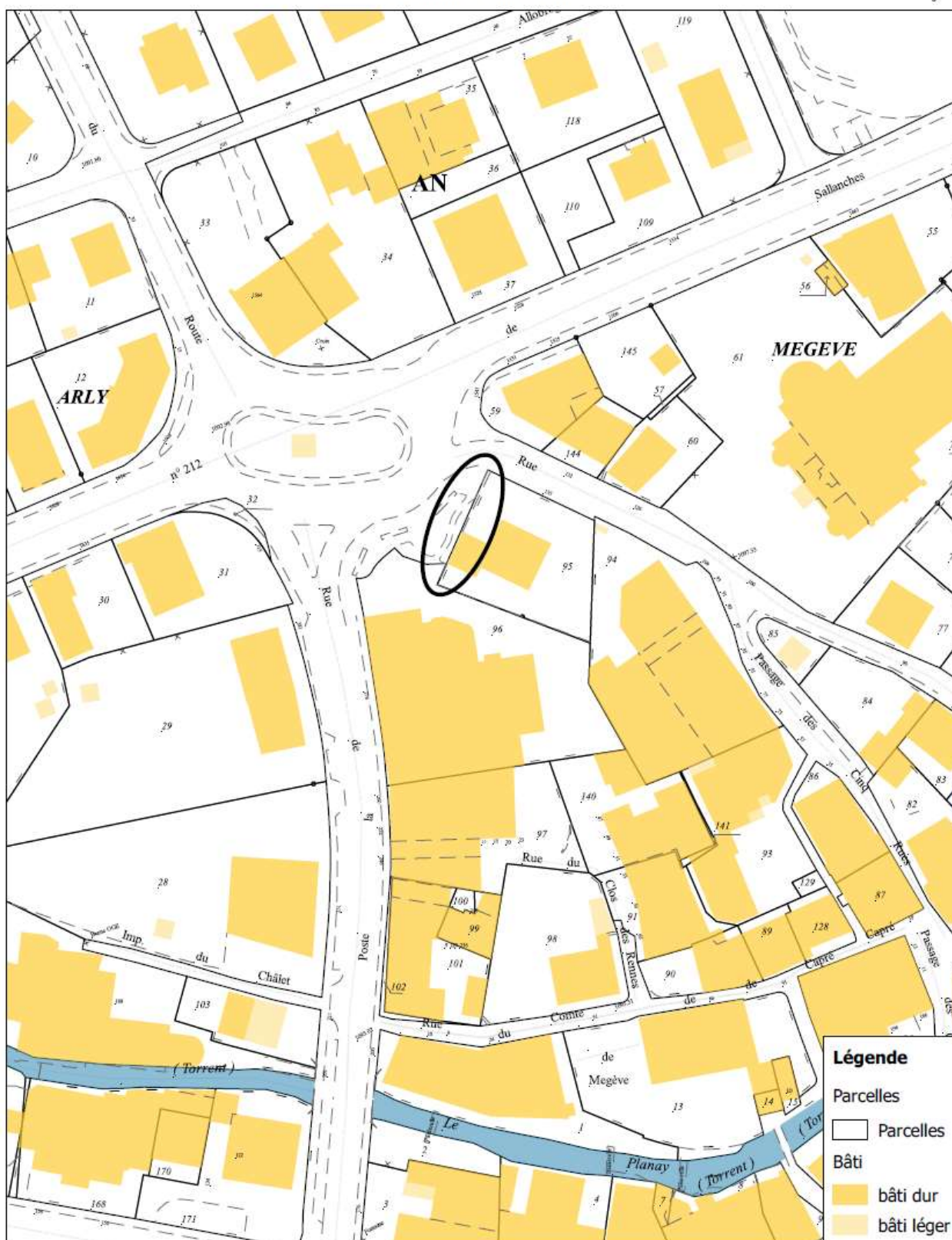
Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Plan de localisation



1:1 000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84





N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques de
Haute-Savoie
Division France Domaine
PAE LES GLAISINS
6 avenue du Pré Felin
CS 90137
74941 Annecy le Vieux cedex
Téléphone : 04-50-23-02-75

Le 16/10/2017

Madame le Maire
Mairie de MEGEVE
BP 23
74120 MEGEVE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Renzo GIACCHINO
Téléphone : 04 50 23 88 54
Courriel : renzo.giacchino@dgfip.finances.gouv.fr
dossier 2017-173V1342

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Parcelle cadastrée AN n° 148 d'une superficie de 3 m2

ADRESSE DU BIEN : rue d'Arly au lieudit « Megève » MEGEVE 74120

VALEUR VENALE : 750 €

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de MEGEVE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Mathilde BAZIN

2 – Date de consultation

:29/09/2017

Date de réception

:04/10/2017

Date de visite

: /

Date de constitution du dossier « en état »

: 04/10/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Suite à la constatation d'une occupation du domaine public sans autorisation par le parement en pierre d'un mur de clôture, sur une surface totale de 3 m², la commune souhaite, suite à son déclassement, procéder à la vente de cette emprise.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parement en pierre en bordure de la parcelle AN n°95 d'une superficie totale de 3 m².

– SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : la commune de MEGEVE

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UH1c - Secteur à vocation dominante d'habitat couvrant le centre-ville et ses abords immédiats

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Méthode par comparaison

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

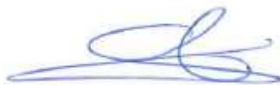
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

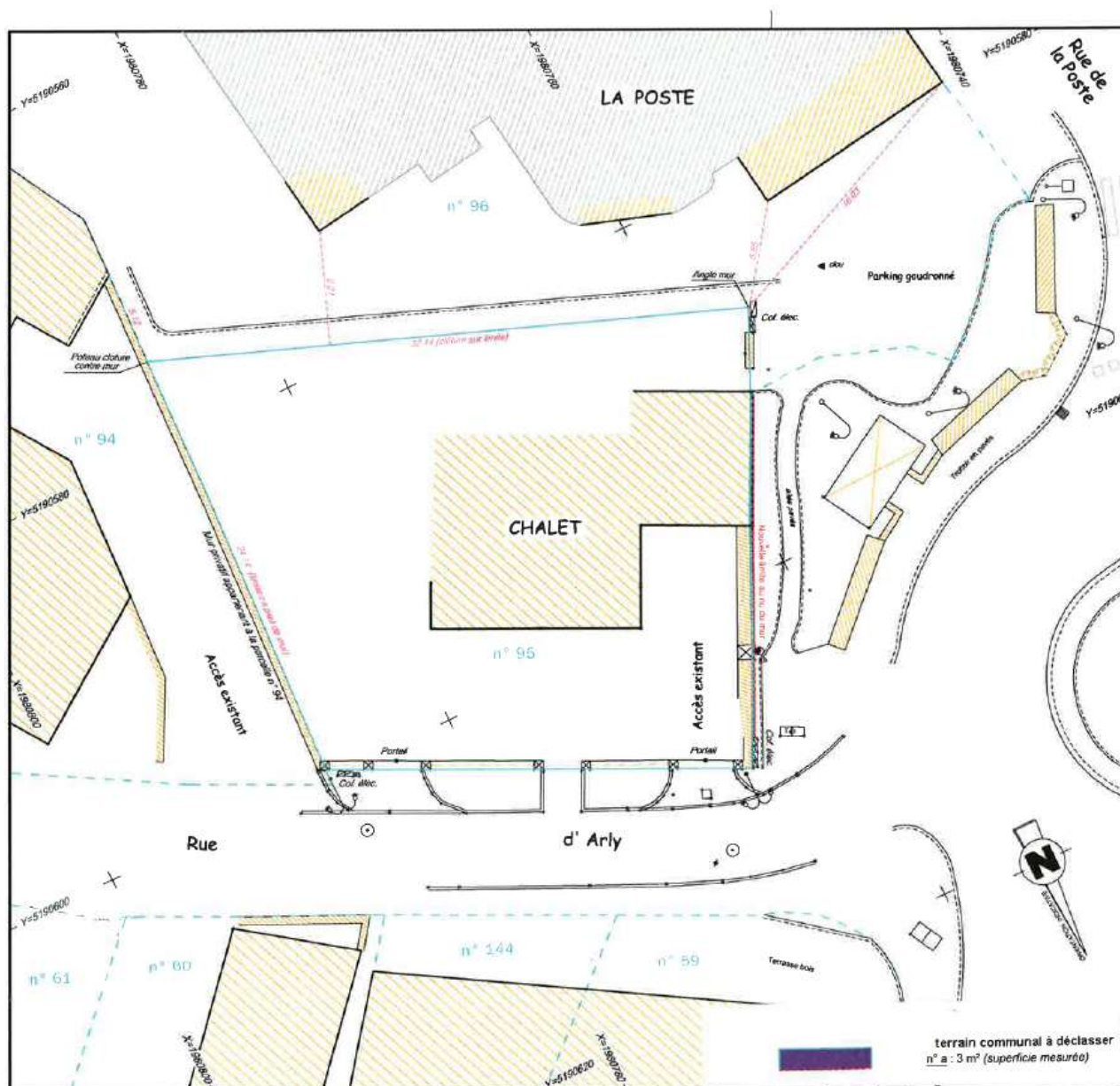
Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur



Renzo GIACCHINO

Plan du terrain communal



SNC ONYX



MAIRIE DE MEGÈVE
A l'attention de Madame Le Maire
1 place de l'église
74120 MEGÈVE

Lettre Recommandée avec AR
V/Réf : L-16-97/FM

Montbonnot, le 16 Septembre 2016

Madame Le Maire,

Nous vous confirmons par la présente, avoir bien pris connaissance de votre courrier daté du 1^{er} Septembre 2016 dont la référence est LAR 1A 125 581 4415 0.

Concernant la régularisation de 3 m2 de pierres d'habillage d'un mur situé en limite de propriété et de domaine public, nous sommes parfaitement d'accord sur les conditions que vous nous proposez, à savoir une cession au profit de la SNC ONYX pour un montant total de 3'000 € net.

Nous nous tenons à votre disposition, et vous prions de croire, Madame Le Maire, en nos sincères salutations.

Emily CHAROUD
P/O IK. ONE SA, son gérant

SNC ONYX – 790 454 011 RCS Grenoble
430 rue Aristide Bergès - 38330 MONTBONNOT SAINT-MARTIN

Objet

19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION AY N°183 et AV N°111 – LIEUDITS « SOUS LE MEU » ET « SOUS LA CHATAZ »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967.

Exposé

La société KREIA, mandatée par ENEDIS, a sollicité l'autorisation de la Commune pour l'installation d'une canalisation souterraine sur une bande de 0,40 mètre de large, ainsi que ses accessoires et la pose des coffrets n°1 – 2 – 3, sur les parcelles cadastrées section AY n°183 et AV n°111 appartenant au domaine privé communal, dans le cadre de la construction de logements sociaux par la SEMCODA. ENEDIS pourra si besoin établir des bornes de repérage et effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, pourraient les gêner.

Il est précisé qu'il existe un bail à construction sur le tènement, conclu entre la Commune de Megève et SEMCODA, en date du 23 juin 2016, pour une durée de 50 ans.

Il convient de constituer avec ENEDIS une convention de servitude, en échange d'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de cent quatre-vingt euros (180 €), pour la durée de ces installations ou de tous ouvrages qui pourrait leur être substitués.

Tous les frais résultant de la création de la servitude seront supportés par ENEDIS.

L'accord entre la Commune et ENEDIS prendra dans un premier temps la forme d'une convention pour la canalisation souterraine puis sera régularisé par acte notarié pour son enregistrement au service de la publicité foncière.

Annexes

Plan de localisation

Modèle de convention et plan d'implantation de la canalisation souterraine, de ses accessoires et de la pose des coffrets 1-2-3

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la constitution d'une servitude pour l'installation d'une canalisation souterraine, de ses accessoires et des coffrets 1-2-3.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions puis les actes de servitude ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.
3. **ENONCER** que tous les frais découlant de cette servitude seront à la charge exclusive d'ENEDIS.
4. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous les numéros de compte 752.

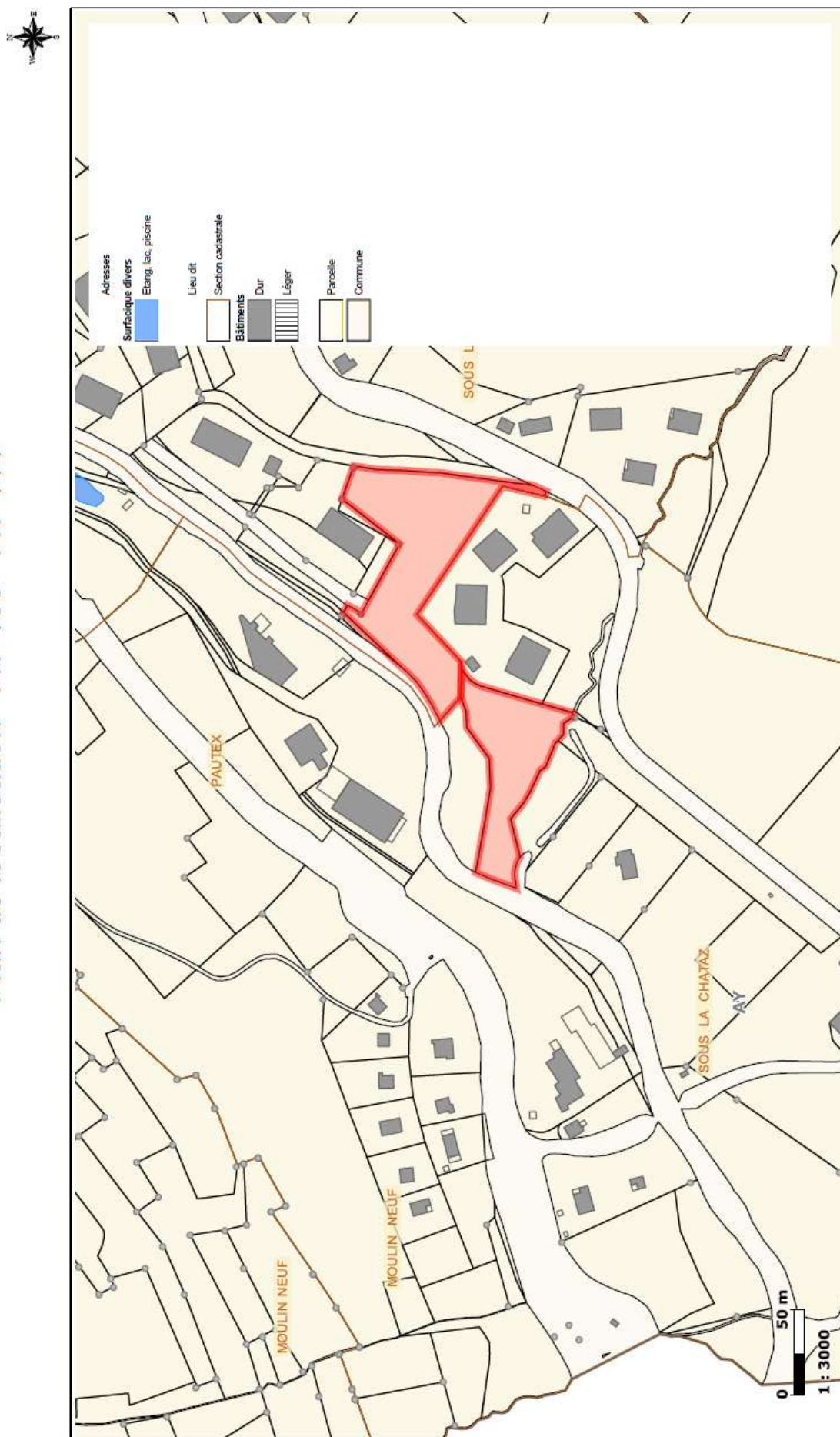
Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Plan de localisation - AY 183 - AV 111



CONVENTION CS 06
DA24/021710



Commune : MEGEVE
Département : Haute-Savoie

Ouvrage souterrain - 400V - RC 31 LOGTS-SEMCODA

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

ENEDIS, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour ENEDIS, 34 Place des Corolles, 92 079 Paris La Défense Cedex,

représentée par Sylvian HERBIN, agissant en qualité de Directeur de la Direction Régionale Alpes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation « ENEDIS »

d'une part,

Et

Propriétaire : Commune de MEGEVE - Mairie - 1 Place de l'Eglise - 74120 MEGEVE

Bailleur à construction : SEMCODA - 50 Rue du Pavillon - 01009 BOURG EN BRESSE CEDEX

Etant précisé qu'il existe un bail à construction entre la commune de MEGEVE et SEMCODA en date du

Durée du Bail : ans du au

agissant en qualité de propriétaire(s) des bâtiments et terrains sis Chemin de la Chattaz - 74120 MEGEVE

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/ appartiennent :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
MEGEVE	AV - AY	111 - 183	"Sous le Meu" "Sous la Chattaz"	

Le propriétaire déclare en outre que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

~~Exploitée(s) par lui-même~~
~~Exploitée(s) par M~~ habitant à
 qui sera indemnisé directement par ENEDIS en vertu du dit décret s'il l/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur
 - Non exploitée(s)
 (* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis au distributeur

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à ENEDIS, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Occuper à demeure dans une bande de 0.40 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ QUATRE VINGT DIX mètres ainsi que ses accessoires et pose des coffrets n°1 - 2 - 3

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

3/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R554-19 et suivants du Code de l'environnement).

4/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1^{er}, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er}, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de CENT QUATRE VINGTS euros.

En contrepartie de l'engagement d'ENEDIS, le propriétaire et/ou l'exploitant accepte de renoncer à tout recours devant les tribunaux ou toute autorité compétente en la matière pour réclamer à ENEDIS un dédommagement supplémentaire de quelque nature qu'il soit.

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et ENEDIS, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

CONVENTION CS 06
DA24/021710

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention régularise l'occupation des ouvrages. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

ARTICLE 7 – Formalités

La présente convention pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître notaire à, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

A....., le

A, le

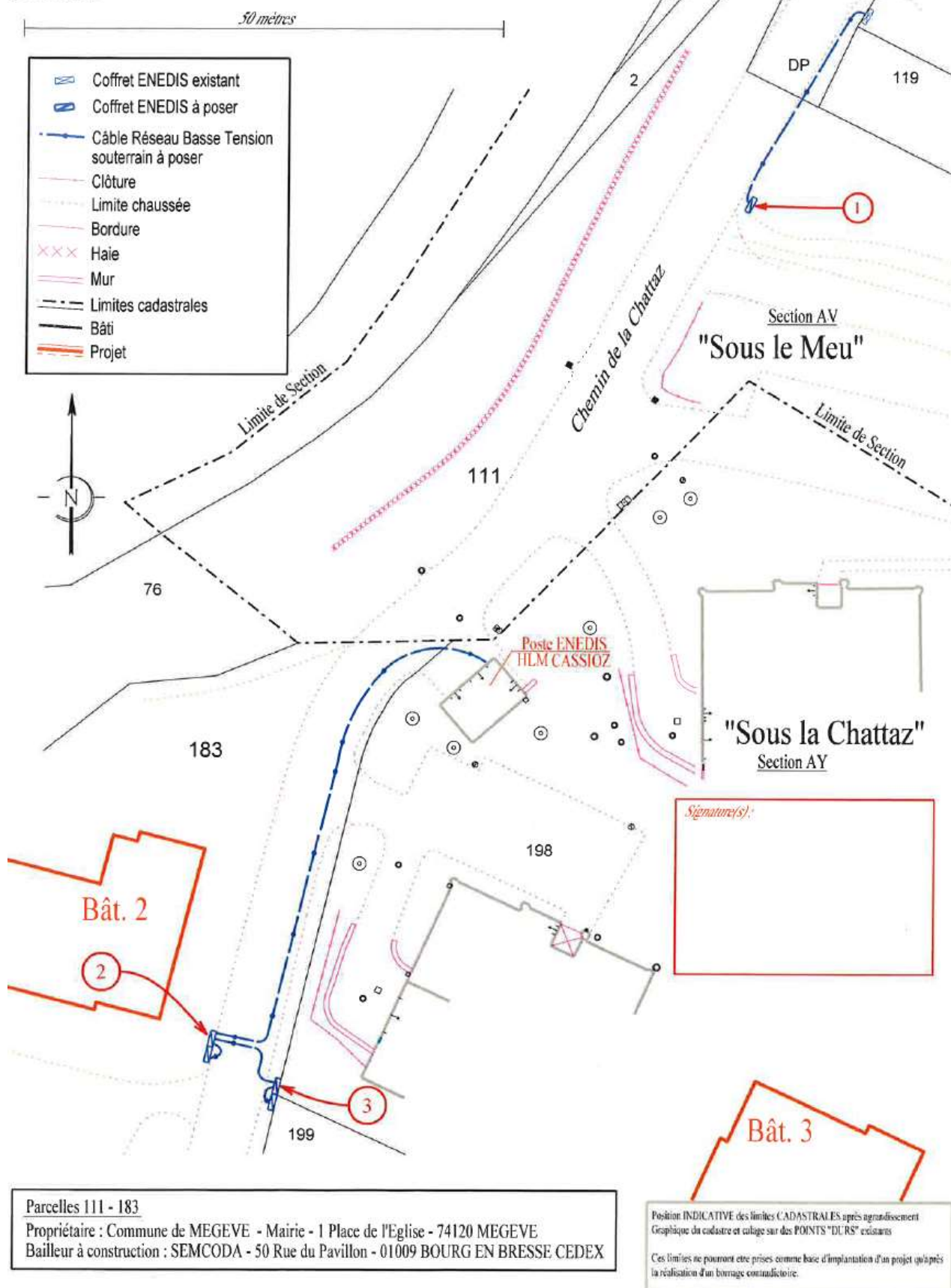
(1) LE PROPRIETAIRE

(1) ENEDIS

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU et APPROUVE »

COMMUNE DE MEGEVE

Echelle 1/500



Objet

20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS POUR LA POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AC N°155 – LIEUDIT « LES RETORNES »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 ;

Vu la Déclaration Préalable n°074-173-17-00097 délivrée le 13 novembre 2017, portant sur la construction d'un poste de transformation électrique.

Exposé

La société Sinat, mandatée par ENEDIS, a sollicité l'autorisation de la Commune pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation des logements saisonniers de l'hôtel « La Cry » et du réseau de distribution publique d'électricité, sur la parcelle cadastrée section AC n°155 appartenant au domaine privé communal.

L'installation de l'ouvrage nécessite la mise à disposition d'une surface d'environ 15 m², à l'angle Nord-Est de la parcelle communale.

Il convient de constituer avec ENEDIS une convention de servitude, en échange d'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de mille euros (1 000 €), pour la durée de ces installations ou de tous ouvrages qui pourrait leur être substitués.

Tous les frais résultant de la création de la servitude seront supportés par ENEDIS.

L'accord entre la Commune et ENEDIS prendra dans un premier temps la forme d'une convention pour le poste de transformation électrique puis sera régularisé par acte notarié pour son enregistrement au service de la publicité foncière.

Annexes

Plan de localisation

Modèle de convention et plan d'implantation du poste de transformation électrique

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la constitution d'une servitude pour l'installation d'un poste de transformation électrique sur la parcelle communale section AC n°155, aux conditions exposées.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions puis les actes de servitude ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.
3. **ENONCER** que tous les frais découlant de cette servitude seront à la charge exclusive d'ENEDIS.
4. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous les numéros de compte 752.

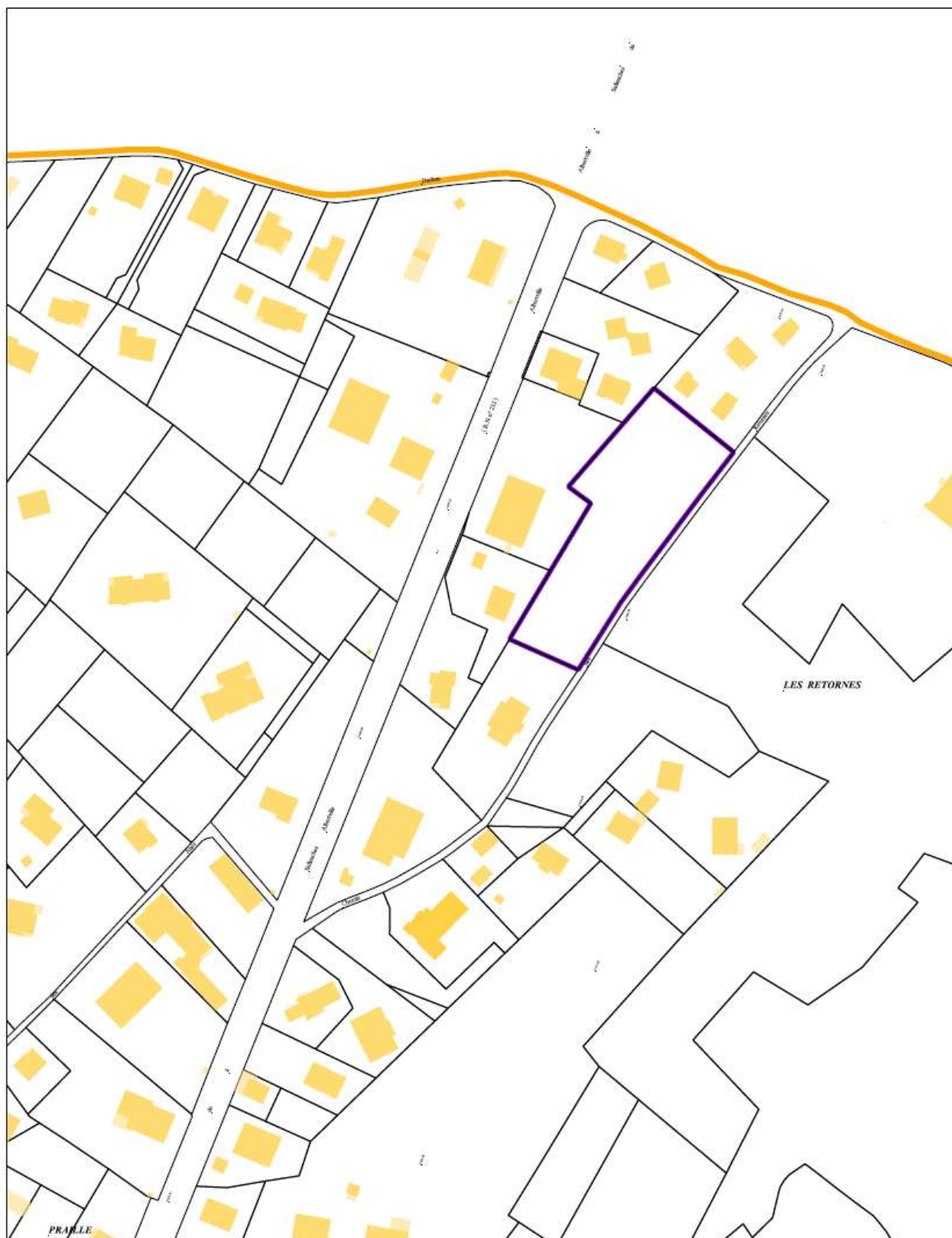
Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Extrait cadastral



1:2 000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84



CONVENTION POSTE DP – R. 332-16 CU (TERRAIN)

MEGEVE - DA24/022757

Mr MANGINI Claude - Raccordement BT 250KVA - HOTEL LA CRY



CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

ENEDIS, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, Place des Corolles - 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex,

représentée par Mr ARNOUX Christophe, agissant en qualité de Directeur de Direction Régionale Alpes, dûment habilité à cet effet,

désigné ci-après par l'appellation « ENEDIS »

d'une part,

ET

COMMUNE DE MEGEVE

Demeurant à Mairie - 1 Place de l'Eglise 74120 MEGEVE

Agissant en tant que propriétaire des bâtiments et terrains sis : Chemin des Retornes, 74120 MEGEVE

Références Cadastres : Section(s) : AC Numéro(s) : 155

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

En application du décret n°70-254 du 20 mars 1970, codifié à l'article R-332-16 du code de l'urbanisme, l'aménageur / le constructeur / le lotisseur, susnommé, se déclare propriétaire des bâtiments et terrains précités. Lui et ses ayants-droit mettent à disposition d'ENEDIS un terrain d'une superficie de 15 m², situé Chemin des Retornes sur la commune de MEGEVE faisant partie de l'unité foncière constituée d'une parcelle cadastrée section(s) AC numéro(s) 155 et d'une superficie totale de 4000 mètres carrés.

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique « HOTEL LA CRY » affecté à l'alimentation de l'immeuble et du réseau de distribution publique d'électricité. Le poste (y compris le gros œuvre) et ses accessoires font partie de la

CONVENTION POSTE DP – R. 332-16 CU (TERRAIN)

MEGEVE - DA24/022757
Mr MANGINI Claude - Raccordement BT 250KVA - HOTEL LA CRY

concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués à ENEDIS tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des servitudes réelles au profit d'ENEDIS.

Ces droits et servitudes sont :

ARTICLE 1 – OCCUPATION

Occuper un emplacement sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique (ci-joint, annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à ENEDIS).

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, ENEDIS bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à ENEDIS (poste et canalisations) ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages électriques et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès et à procéder, à ses frais, en accord avec ENEDIS, aux aménagements qui seraient rendus nécessaires.
Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan ci-annexé, et approuvé par les deux parties, situe le terrain, le poste, les canalisations électriques et les chemins d'accès.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun

CONVENTION POSTE DP – R. 332-16 CU (TERRAIN)

MEGEVE - DA24/022757
Mr MANGINI Claude - Raccordement BT 250KVA - HOTEL LA CRY

travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute autre mise à disposition de ses bâtiment(s) et terrain(s), le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des stipulations de la présente convention, que l'acquéreur ou le locataire, sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Chaque Partie déclare être assurée en responsabilité civile pour les conséquences pécuniaires des dommages accidentels causés à l'autre partie et/ou aux tiers, et résultant de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 – INSERTION DANS LE REGLEMENT DE COPROPRIETE

Les présentes stipulations seront, à la diligence du propriétaire, obligatoirement intégrées dans le cahier des charges ou dans le règlement de copropriété ainsi que les actes de vente.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, ENEDIS fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

CONVENTION POSTE DP – R. 332-16 CU (TERRAIN)

MEGEVE - DA24/022757
Mr MANGINI Claude - Raccordement BT 250KVA - HOTEL LA CRY

ARTICLE 11 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS s'engage à verser au propriétaire susnommé une indemnité unique et forfaitaire de Mille euros (1000 euros), dès signature par les parties de la convention régularisée par acte authentique devant notaire.

ARTICLE 12 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 13 – DIVERS

La présente convention est exemptée du timbre et pourra être enregistrée gratis en application des dispositions de l'Article 1045 II 3° du Code Général des Impôts.

ARTICLE 14 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée aux frais d'ENEDIS en l'étude de :

Maître _____
Notaire à _____

suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée à la conservation des hypothèques.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ENEDIS à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en quatre exemplaires,

A, le A, le

(1) LE PROPRIETAIRE
(l'aménageur, le constructeur ou le lotisseur)

(1) ENEDIS

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et Approuvé "

COMMUNE DE MEGEVE

Section AC

"Les Retornes"

Position indicative des limites cadastrales après agrandissement
Graphique du cadastre et calage sur des points "durs" existants
Ces limites ne pourront être prises comme base d'implantation d'un projet qu'après
la réalisation d'un bornage contradictoire.



Echelle 1/500

Intégration succincte

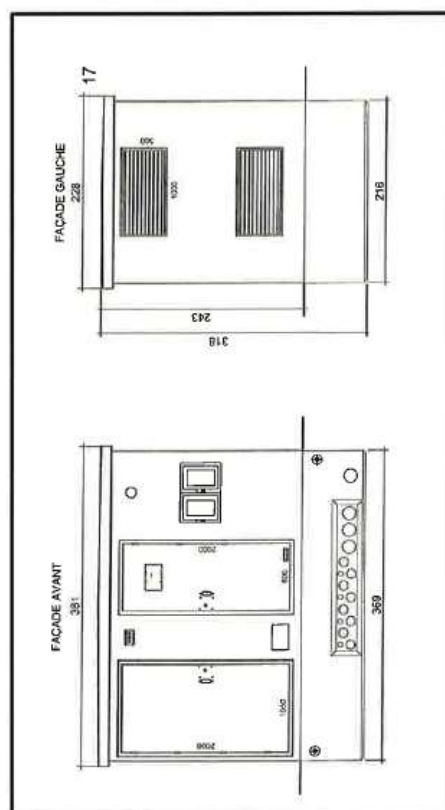


155

156

POSTE DE TRANSFORMATION ENEDIS

Pose câble BT souterrain



SIGNATURE

Objet

21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION – AVENANT 1 – CONVENTION PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE 2017-2018

Rapporteur

Madame Marika BUCHET

Vu le code de l'éducation et notamment son article 212-15 qui prévoit la possibilité pour la commune d'utiliser les locaux scolaires implantés sur son territoire, en dehors des heures relatives à l'enseignement pour y organiser des activités culturelles, sportives, sociales ou socio-éducatives ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu l'avis favorable des maires des différentes communes de la circonscription des Pays du Mont-Blanc du 30 janvier 2013 pour une demande de report ;

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 qui a pour objet de préciser les objectifs et les modalités d'organisation d'un projet éducatif territorial, et de faciliter la coopération entre les collectivités territoriales engagées dans cette démarche de projet et les services de l'Etat chargés de l'accompagner jusqu'à sa contractualisation ;

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération du 2 septembre 2013 approuvant le règlement de fonctionnement du périscolaire à l'école Henry Jacques Le Même ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école du mardi 3 juin 2014 pour une organisation de la semaine à 4 jours et demi ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Exposé

La réforme des rythmes scolaires issue de la loi n°2013 du 8 juillet 2013 est mise en application par la commune de Megève depuis septembre 2014. Au-delà des changements horaires prévus par la réforme au niveau du temps de classe, les communes de Megève, Combloux, Demi-Quartier et Praz-sur-Arly se sont mobilisées pour élaborer un projet éducatif de Territoire (PEDT) centré sur l'intérêt et le bien-être de l'enfant.

Ainsi la particularité de ce projet éducatif de Territoire est d'avoir su adapter cette réforme selon le rythme chrono biologique de l'enfant avec des cycles d'apprentissage propices à son environnement social et familial se traduisant par la libération des mercredis pendant l'hiver et une reprise des cours fin août.

Une convention a donc été établie pour trois ans ce qui a permis d'avoir un partenariat renforcé avec les différents acteurs institutionnels et locaux (administrations de l'État, Directeurs des écoles primaires, enseignants de chacun des cycles, élus en charge des secteurs enfance et scolaire, représentants des parents d'élèves, services municipaux du périscolaire et de l'extrascolaire, associations culturelles et clubs sportifs, etc.) et de recevoir une aide de l'Etat et une participation de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le PEDT a pour objectifs d'harmoniser les horaires avec 5 matinées et 4 après-midi, enrichir l'offre éducative sur le temps du midi et dès 15h30, proposer des ateliers de découverte culturelle et artistique, développer des activités d'éveil et sportives, renforcer la formation des animateurs et surtout accroître la cohérence éducative entre les différents temps.

L'offre périscolaire sur la commune est en adéquation avec les besoins des familles et des enfants et permet d'avoir une éducation partagée au service de l'égalité des chances pour l'épanouissement et la réussite scolaire de chaque enfant.

Les nouvelles dispositions du décret du 27 juin 2017 permettent aux communes de revenir à la semaine à 4 jours. Les 4 écoles du Territoire concernées par cet élargissement du champ des dérogations n'ont pas fait le choix de modifier leurs horaires à la rentrée 2018 afin de prendre le temps de la réflexion au cours de cette année.

Le comité de pilotage du PEDT s'est réuni le 14 décembre 2017, concluant que l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et demi pouvait se poursuivre.

Sur le plan financier, le reste à charge pour la commune s'élève à environ 20 000 € pour la troisième année du PEDT. Ceci, grâce au soutien financier de l'Etat à hauteur de 9 200 € et 5 500 € la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales pour la prise en charge des 45 minutes de temps périscolaire supplémentaire.

La Direction départementale de la Cohésion Sociale de la Haute Savoie nous informe que le PEDT (projet éducatif de Territoire) doit être renouvelé par avenant pour une durée d'un an.

Aujourd'hui, il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet éducatif territorial « PEDT » pour l'année scolaire 2017-2018.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** le PEDT et l'avenant de sa convention pour l'année scolaire 2017-2018,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Madame Marika BUCHET indique que, le temps de la concertation, on renouvelle le PEDT pour une année afin de pouvoir toujours prétendre aux aides.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si on se cale bien sur les années scolaires et non pas sur les années civiles, la réflexion peut donc se poursuivre.

Madame Marika BUCHET le confirme.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que lors de la lecture de l'exposé de la délibération, **Madame Marika BUCHET** a dit « pouvait se poursuivre » au lieu de « devait se poursuivre ». Elle demande si c'est volontaire.

Madame Marika BUCHET précise que c'était tout à fait volontaire. On est toujours dans le cadre de la concertation, rien n'est définitif à ce jour.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que le compte-rendu devrait notifier la modification de la phrase comme suit « pouvait se poursuivre » au lieu de « devait se poursuivre ».

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE CULTURE ET VIE DE LA CITÉ (C.U.L.T.) – MUSÉE – CONVENTION POUR L'EXPOSITION « OLIVIER TOPS, 10 ANS DE CRÉATION À MEGÈVE »

Rapporteur

Madame Edith ALLARD

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du projet.

Exposé

Dans le cadre de sa politique culturelle hors-les-murs, le musée de Megève propose une exposition intitulée « Olivier Tops, 10 ans de création à Megève » au Palais.

Cette exposition est visible au public du 16 décembre 2017 au 18 mars 2018. Elle investit les espaces d'exposition du premier étage du Palais, à savoir deux salles respectivement de 103 et 104 m² ainsi que l'espace ascenseur du premier étage d'environ 40 m².

L'exposition présente 74 œuvres d'Olivier Tops illustrant ses différentes techniques picturales et photographiques.

La convention en annexe précise les engagements respectifs de l'organisateur et de l'artiste.

Annexe

Convention de partenariat entre la commune de Megève et l'artiste, Olivier Tops

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'organisation de l'exposition d'Olivier Tops.
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la commune et l'artiste.

Intervention

Madame Edith ALLARD incite le conseil municipal à aller voir cette exposition.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



**Convention de partenariat
dans le cadre de l'exposition
« Olivier Tops, 10 ans de création à
Megève »
du 16 décembre 2017 au 18 mars 2018**

Entre :

La Commune de Megève

et

Monsieur Olivier Tops

Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Commune de Megève**, ayant son siège 1 place de l'église 74120 MEGÈVE, représentée par son Maire en exercice, Mme Catherine JULLIEN BRECHES,

ci-après désignée « l'organisateur »

Et

Monsieur **Olivier TOPS**, domicilié au 132 Rue d'Arly - 74120 MEGÈVE

ci-après désigné « l'exposant ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ :

Olivier TOPS sollicite la Commune de Megève pour l'organisation d'une exposition rétrospective sur sa carrière.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation de l'exposition « Olivier Tops, 10 ans de création à Megève ».

Article 2 : Engagements communs

Les deux parties s'engagent sur l'organisation suivante de l'exposition.

2.1 Lieu de l'exposition

L'exposition aura lieu dans les espaces d'exposition du premier étage du Palais, à savoir deux salles respectivement de 103 et 104 m² ainsi que l'espace ascenseur du premier étage d'environ 40 m².

2.2 Propos de l'exposition

L'exposition au Palais présentera une soixantaine d'œuvres d'Olivier Tops illustrant ses différentes techniques picturales et photographiques.

Convention de partenariat

2.3 Calendrier

- **Dates de l'exposition** : du samedi 16 décembre 2017 au dimanche 18 mars 2018
- **Horaires d'ouverture** : tous les jours dans le cadre des horaires d'ouverture au public du bâtiment du Palais.
- **Vernissage** : jeudi 28 décembre à partir de 18h
- **Dates de montage** : du mardi 12 au vendredi 15 décembre 2017
- **Dates de démontage** : du lundi 19 au mardi 20 mars 2018
- **Période d'assurance** : du 12 décembre au 20 mars inclus

Article 3 : Engagements de l'organisateur

La Commune de Megève prendra à sa charge :

- La mise à disposition des salles d'exposition d'une surface totale d'environ 245 m² au Palais de Megève.
- La mise en place de l'équipement nécessaire dans les salles d'exposition (panneaux, écrans TV, cimaises, signalétique).
- La prise en charge de la communication de l'événement : réalisation d'affiches et flyers, cartons d'invitation au vernissage, intégration dans la programmation événementielle de la Commune.
- 7 tirages photographiques autocollants (dimensions : 141 x 71 cm) pour le hall d'entrée du Palais pour un montant de 898.80 euros TTC.
- L'achat de 30 cadres pour un montant de 1361.24 euros TTC.
- L'organisation et la prise en charge budgétaire du vernissage de l'événement qui aura lieu le jeudi 28 décembre à partir de 18h dans les salles d'exposition du Palais.

Article 4 : Engagements de l'exposant

L'exposant s'engage à prendre à sa charge :

- Le transport, l'installation et la désinstallation des œuvres d'art.
- Le montage en boucle des reportages diffusés dans la salle.

L'exposant s'engage à animer au minimum deux visites guidées de son exposition avec le public adulte et scolaire dont les dates seront fixées ultérieurement.

Convention de partenariat

Article 5 : Conditions de sécurité et de conservation

L'organisateur est responsable de la conservation des œuvres d'art exposées dans la salle d'exposition dont il s'est vu confier le dépôt.

L'organisateur n'est pas responsable du transport, de l'installation et de la désinstallation des œuvres.

L'organisateur s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sécurité des dites-œuvres (vol, perte, dégradation...). Il souscrira une assurance couvrant les risques de vol, de perte ou de détérioration des œuvres pendant la durée du dépôt. Les valeurs d'assurance sont indiquées dans l'annexe de la présente convention.

En cas de sinistre, le dépositaire a l'obligation de signaler immédiatement toute détérioration ou disparition au déposant et de lui adresser une copie de la déclaration faite auprès des services de police.

Article 6 : Photographies et reproductions

L'exposant autorise l'organisateur à photographier et reproduire les œuvres exposées pour des usages de promotion à des fins non commerciales.

Article 7 : Document annexe

La liste des œuvres annexée à la présente convention en fait partie intégrante et est considérée avec cette dernière comme formant un ensemble indivisible.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige, le Tribunal Administratif sera reconnu seule instance compétente.

Fait en deux exemplaires à Megève, le 6 novembre 2017

Le dépositaire,




Madame Catherine JULLIEN BRECHES
Maire de Megève

Le déposant,



Monsieur Olivier TOPS

Annexe liste oeuvres Olivier Tops

N° d'expo	Désignation	Technique	Dimensions (cm)	Valeur d'assurance	Constat d'état ALLER	Constat d'état RETOUR
01	U143 "Le Berger duThar", Inde	Tirage d'art sur papier encadré	60 x 80	100	RAS	
02	U137 "Jeune rajastani", Inde	Tirage d'art sur papier encadré	60 x 80	100	RAS	
03	U133 "Grand père Rajastani", Inde	Tirage d'art sur papier encadré	60 x 80	100	RAS	
04	U002 "Jeunes népalaises", Népal	Tirage d'art sur papier encadré	60 x 80	100	RAS	
05	U001 "Fête newari à Pashupatinath", Népal	Tirage d'art sur papier encadré	60 x 80	100	RAS	
06	U024 "Grand père Lahu", Thaïlande	Tirage d'art sur papier encadré	60 x 80	100	RAS	
07	U004 "5 heure du matin dans la rue du train"	Tirage d'art sur papier encadré	60 x 80	100	RAS	
08	U078 "Femmes girafes", Ban Yapa, Thaïlande	Tirage d'art sur papier encadré	60 x 80	100	RAS	
09	U010 "La toilette", Ban Phanom, Laos	Tirage d'art sur papier encadré	60 x 80	100	RAS	
10	U003 "Jeune pêcheur", Angkor Vat, Cambodge	Tirage d'art sur papier encadré	60 x 80	100	RAS	
11	U043 "El Corozal", Rio Dulce, Guatemala	Tirage d'art sur papier encadré	60 x 80	100	RAS	
12	U048 "Copan", Honduras	Tirage d'art sur papier encadré	60 x 80	100	RAS	
13	U034 "Avant la tempête", Cuzco, Pérou	Tirage d'art sur papier encadré	60 x 80	100	RAS	
14	U041 "Veillée traditionnelle", Janitzio, Mexique	Tirage d'art sur papier encadré	60 x 80	100	RAS	
15	U035 "Grand père et bébé alpaga", Pérou	Tirage d'art sur papier encadré	60 x 80	100	RAS	
16	U097 "Cascade de Ribaneng", Lesotho	Tirage d'art sur papier encadré	60 x 80	100	RAS	
17	U098 "Le petit matin", Lesotho	Tirage d'art sur papier encadré	60 x 80	100	RAS	
18	U096 "Malealea", Lesotho	Tirage d'art sur papier encadré	60 x 80	100	RAS	
19	U102 "Héréros", Kaokoland, Namibie	Tirage d'art sur papier encadré	60 x 80	100	RAS	
20	U099 "Ecole de Ribaneng", Lesotho	Tirage d'art sur papier encadré	60 x 80	100	RAS	
21	U008 "Nouvel an népalais", Népal	Tirage d'art sur papier encadré	60 x 80	100	RAS	
22	U154 "Le slalom", 2010	Tirage d'art sur papier encadré	60 x 80	100	RAS	
23	U156 "Croisement", 2010	Tirage d'art sur papier encadré	60 x 80	100	RAS	
24	U122 "Lumière divine", 2009	Tirage d'art sur papier encadré	61 x 113	140	RAS	
25	U123 "Couchant sur le village", 2009	Tirage d'art sur papier encadré	61 x 113	140	RAS	
26	U121 "Ballons sur la ville", 2009	Tirage d'art sur papier encadré	61 x 113	140	RAS	
27	U120 "Place de l'église", 2009	Tirage d'art sur papier encadré	61 x 113	140	RAS	
28	U152 "Entre chien et loup", 2010	Tirage d'art sur papier encadré	61 x 113	140	RAS	
29	U145 "La grande odyssée", 2010	Tirage d'art sur papier encadré	43 x 111	130	RAS	
30	U147 "Levant hivernal", 2010	Tirage d'art sur papier encadré	43 x 111	130	RAS	
31	U151 "Couchant hivernal", 2010	Tirage d'art sur papier encadré	43 x 111	130	RAS	
32	"Le calvaire", 2009	Tirage d'art sur papier encadré	61 x 113	140	RAS	
33	"Le skieur rouge", 2012	Photo sur toile et peinture	90 x 180	800	RAS	
34	"Triptyque géant Rochebrune 2013"	Photo sur toile et peinture	(3x) 130x130	1800	RAS	
35	"Télécabine du Jailliet 1955"	Photo sur toile et peinture	70 x 100	550	RAS	
36	"Téléphérique de rochebrune 1955"	Photo sur toile et peinture	70 x 100	550	RAS	
37	"Cours de ski au Mt d'arbois" 1967	Photo sur toile et peinture	70 x 100	550	RAS	
38	"La cabine, les sapins largeur" 2013	Photo sur toile et peinture	50 x 100	500	RAS	
39	"Cabine et les sapins hauteur" 2012	Photo sur toile et peinture	50 x 100	500	RAS	
40	"L'alpette 2" 60's	Photo sur toile et peinture	70 x 100	550	RAS	
41	"Les deux cabines" 2013	Photo sur toile et peinture	70 x 100	550	RAS	
42	"Téléphérique du Mont d'Arbois" 70's	Photo sur toile et peinture	70 x 100	550	RAS	
43	"La cote 2000" Megève 60's	Photo sur toile et peinture	70 x 100	550	RAS	
44	"Place de l'église 1968"	Photo sur toile et peinture	70 x 100	550	RAS	
45	"Le jailliet supérieur", Megève 70's	Photo sur toile et peinture	70 x 100	550	RAS	
46	"Triptyque cabines jailliet" 70's	Photo sur toile et peinture	(x3) 50x50	800	RAS	
47	"Wall street" 2007	Photo sur toile et peinture	70 x 100	500	RAS	
48	"Over the 5th" 2009	Photo sur toile et peinture	70 x 100	500	RAS	
49	"Meeting points", New York 2007	Tirage d'art sur toile	70 x 100	400	RAS	
50	"Dans les nuages", Bordeaux 2006	Tirage d'art sur toile	70 x 100	400	RAS	
51	"L'homme rouge dans l'escalier", P.U.	Photo sur toile et peinture	50 x 100	400	RAS	
52	"le Rubick's cube", Paris P.U.	Photo sur toile et peinture	90 x 90	800	RAS	
53	"Piazza del popolo", Rome P.U.	Photo sur toile et peinture	70 x 100	600	RAS	
54	"Le Panthéon", Rome P.U.	Photo sur toile et peinture	90 x 90	800	RAS	
55	"L'Homme dans la ville", Paris P.U.	Photo sur toile et peinture	90 x 130	900	RAS	
56	Quadriptyque géant "City reflexion"	Tirage d'art sur toile	(x4) 90x90	1800	RAS	
57	"Marilyn Monroe" 2017	Textportrait	75 x 75	340	RAS	
58	"John Lennon" 2017	Textportrait	75 x 75	340	RAS	
59	"Rolling Stones" 2017	Textportrait	75 x 75	340	RAS	
60	"Serge Gainsbourg" 2017	Textportrait	75 x 75	340	RAS	
61	"Les tontons flingueurs" 2017	Textportrait	75 x 75	340	RAS	
62	"Alfred Hitchcock" 2017	Textportrait	75 x 75	340	RAS	
63	"Grace Kelly" 2017	Textportrait	75 x 75	340	RAS	
64	"Charlie Chaplin" 2017	Textportrait	75 x 75	340	RAS	
65	"Albert Einstein" 2017	Textportrait	75 x 75	340	RAS	
66	Charles Lindbergh 2017	Textportrait	75 x 75	340	RAS	

Annexe liste oeuvres Olivier Tops

67	"Ayrton Senna" 2017	Textportrait	75 x 75	340	RAS	
68	"Darth Vader" 2016	Textportrait	75 x 75	340	RAS	
69	"Steve Mc Queen" 2016	Textportrait	117 x 117	900	RAS	
70	"Love" 2015	Smart Art	75 x 75	350	RAS	
71	"Van Gogh" 2015	Smart Art	75 x 75	350	RAS	
72	"Hommage Roy Lieschtenstein" P.U.	Nailshading	52 x 52	2200	RAS	
73	"Le bouquetin" 2015	Nailshading	43 x 61	1800	RAS	
74	"Robographie" 2017	Robographie	61 x 61	300	RAS	
				Valeur d'assurance TOTAL : 29960		

Objet

23. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'étendue de l'obligation légale de gratification des stagiaires aux administrations publiques ;

Vu la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 « Pour l'égalité des chances » et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires ;

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Considérant qu'en application du décret 2009-885 du 21 juillet 2009, la gratification minimale versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois consécutifs, est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, ladite gratification accordée dans la limite du taux de 15% n'a pas le caractère d'un salaire et se trouve donc exonérée de charges sociales ;

Considérant qu'en application du taux de 15% (soit 25€ plafond horaire sécurité sociale x 15% = 3.75 € Taux Horaire soit 26.25€/jour) le montant de la gratification mensuelle est calculé en fonction du réel effectué et est lissé sur la totalité de la durée du stage et qu'au-delà de cette gratification toutes les cotisations et contributions sociales sur les salaires sont dues, à l'exception des cotisations d'assurance chômage et de retraite complémentaire ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013, modifiant les gratifications de stage en fonction du cursus scolaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2015, précisant les nouvelles gratifications des stagiaires à compter de 2015 ;

Vu la convention de stage tripartite, qui interviendra entre l'étudiant, la Commune de Megève et l'Université de Montpellier dans une période restant à définir dans le cadre d'un stage professionnel.

Exposé

Dans le cadre de la convention de stage à établir avec l'Université de Montpellier, Mademoiselle Faustine JOLY sera accueillie au sein du pôle communication/événementiel pour effectuer un stage de formation professionnelle dans le cadre de ses études sur une période de 3 mois à compter d'avril 2018.

Considérant que la durée du stage sera supérieure à deux mois, il est proposé, de lui octroyer une gratification dont le montant reste à déterminer.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'attribuer à Madame Faustine JOLY une gratification d'un montant de 3.75 euros bruts par heure réellement effectuée pour sa période de stage du 02 avril 2018 au 30 juin 2018 (les dates pourront être modifiées),
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes,
3. **INDIQUER** que les crédits seront imputés sur le chapitre 12.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

24. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 47 et 53 (emplois de direction) ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 et le décret n° 90-128 du 9 février 1990, relatifs aux emplois de direction des collectivités territoriales.

Exposé

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié.

La commune de Megève est classée « commune touristique » par arrêté du Préfet de Haute-Savoie et sa population légale est fixée à 42 030 habitants. Elle bénéficie dès lors des dispositions applicables aux communes de 40 000 à 80 000 habitants. Ce surclassement permet notamment d'adapter ses moyens humains au niveau de service qu'elle propose, notamment en étoffant l'effectif de sa direction et du cabinet du maire.

Compte tenu de ce qui précède, la collectivité souhaite compléter le tableau des effectifs par la création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services des communes.

Cet emploi pourra être pourvu par détachement d'un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CREER** un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services, à compter du 1^{er} février 2018,
2. **MODIFIER** le tableau des emplois,
3. **PREVOIR** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois soient inscrits au chapitre 012.

Intervention

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une création d'emploi mais d'une promotion interne qui intervient suite à une réorganisation au sein des services internes de la collectivité. La municipalité a souhaité créer deux postes de direction générale adjointe. La première sera dévolue à la population englobant les pôles FEE (famille, enfance, éducation), SPOR (Palais), CULT (culture) et la Commission des Biens Indivis. La seconde concernera le services ressources, à savoir, les pôles RHEC (ressources humaines), SID (informatique), FIPRO (finances), MAP (marchés publics) et JURI (juridique).

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite avoir quelques précisions pour bien comprendre. Actuellement, il y a un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et il y a bien deux Directeurs Généraux Adjoints ?

Madame le Maire indique qu'il n'y a qu'un Directeur Général Adjoint.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle qu'il y avait bien un Directeur des Services Techniques auparavant. Cela faisait bien deux, non ?

Madame le Maire précise que c'était le cas auparavant.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que le poste des services techniques a donc été supprimé... elle ne l'a pas vu supprimé dans une délibération. Cela lui a peut-être échappé.

Madame le Maire confirme que la délibération en question a bien été prise.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ne s'en souvient pas, donc il n'y en a qu'un et on en rajoute un au travers de cette délibération. Il n'y a donc plus de Directeur à la DGAAE ?

Madame le Maire insiste sur le fait qu'il n'y a plus de Directeur à la DGAAE et que la délibération a bien été présentée en conseil municipal.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**25. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS****Rapporteur****Madame Jocelyne CAULT**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 – Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Vu le tableau des emplois et l'état des besoins recensés.

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite à des concours, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **MODIFIER** les postes ci-dessous au 1^{er} janvier 2018 :

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Technicien du spectacle COMEVE10 Grade : Agent de Maitrise	1	Poste Technicien du spectacle COMEVE10 Grade : Adjoint Technique	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Agent d'accueil office de tourisme COMEVE27 TNC – 28 heures par semaine Grade : Adjoint Administratif	1	Poste Agent d'accueil office de tourisme COMEVE27 TC – 35 heures par semaine Grade : Adjoint Administratif	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Coursier COMEVE35 <u>Grade :</u> Agent technique principal de 1 ^{ère} classe	1	Poste Coursier COMEVE35 <u>Grade :</u> Adjoint Technique	1

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 26 Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 1 Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

INFORMATIONS DIVERSES



**Madame le Maire demande à Monsieur David CERIOLI de lire le courrier qu'il lui a fait parvenir.
Monsieur David CERIOLI donne lecture du courrier ci-dessous :**

CERIOLI David
18 Rue des vériaz
74120 Megève



Madame le Maire de Megève
JULLIEN-BRECHES Catherine
BP 23
74120 Megève

A Megève, le 09/01/2018

Objet : Retrait des délégations

Madame le Maire,

Je me permets de vous écrire aujourd'hui pour vous informer de mon souhait de retrait de mes délégations au sein de la municipalité de Megève.

Mes nouvelles responsabilités professionnelles ne me permettent plus d'accomplir ma mission en tant de conseiller municipal délégué.

Je souhaiterais si vous l'acceptez quitter mes fonctions le 1 février 2018, pour pouvoir clôturer et mettre en route les projets en cours.

Néanmoins, je resterais conseiller municipal à vos coté dans la majorité.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

David Cerioli

Madame le Maire remercie Monsieur David CERIOLI pour son travail et son implication en tant que conseiller municipal délégué. Elle compte sur son soutien dans les commissions municipales où il a été nommé. Elle comprend que sa charge de travail professionnel ne lui permette plus de se libérer autant qu'il a pu le faire jusqu'à présent.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il va y avoir création d'un nouveau poste de conseiller municipal délégué.

Madame le Maire précise qu'il n'y aura pas de nouveau conseiller municipal délégué.

■ ■ ■

Madame le Maire indique que les prochaines réunions du conseil municipal se tiendront les 27 février et 27 mars 2018.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h20.

Le secrétaire de séance,
Catherine PERRET



Vu pour être affiché le 31 janvier 2018 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

